

Regards Croisés...

... de l'ANA-SJ



Le magazine de l'Association Nationale des Auditeurs de la Sécurité et de la Justice



DOSSIER : **LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES**

**la nuit
de l'AN2V**



**27
JUIN
2023**

• THE • ORIGINAL •
**MARVELOUS
MECHANICALS**

SAVE THE DATE

3^{ème} édition
de la Nuit de l'AN2V

Paris

Musée des Arts Forains



www.an2v.org



EDITO

Mr Jacques Colliard, Président de l'ANA Sécurité-Justice



Chers amis

J'ai le plaisir de vous proposer ce nouveau numéro de *Regards Croisés de l'ANA Sécurité Justice*, le numéro 9 de ce début d'année 2023.

C'est un numéro particulièrement riche sur un sujet malheureusement trop important dans notre société : « les violences intrafamiliales » dont les premières victimes sont, pour l'essentiel, les femmes et directement ou indirectement les enfants.

Les contributeurs à ce numéro viennent d'horizons professionnels ou personnels différents et s'expriment donc en fonction de leur vécu ou de leurs engagements, ce qui peut expliquer des propos peut être dérangeants ou des formulations que certains pourraient juger excessives.

Leur but n'est pas de provoquer mais de faire avancer la réflexion voire les propositions sur ce sujet qui touche à la fois la vie personnelle et la cohésion sociale ou sociétale : l'authenticité des propos devait donc l'emporter sur la prudence des formulations.

Bien sûr ce numéro de *Regards Croisés* n'épuisera malheureusement pas le sujet mais il était important de l'aborder... et il sera tout aussi important de poursuivre le travail déjà engagé au sein de l'Association qu'il s'agisse de la section « Avenirs de femmes », du comité de lecture ou autres.

Je tiens à remercier tout particulièrement M. le préfet Eric Freysselinard, directeur de l'IHEMI : sans l'aide de l'Institut, ce numéro n'aurait pas pu voir le jour. Je remercie bien sûr les contributrices et contributeurs qui ont bien voulu consacrer de leur temps à donner leur éclairage sur ce sujet des violences intrafamiliales.

Enfin je mesure l'investissement d'Hervé Viola qui anime le comité de lecture de l'Association en relais de Paul Drezet.

Paul a été longtemps un animateur infatigable du comité de lecture, force de propositions et de suggestions exceptionnel qui alliait la justesse d'analyse et le souhait de faire partager l'essentiel avec les autres.

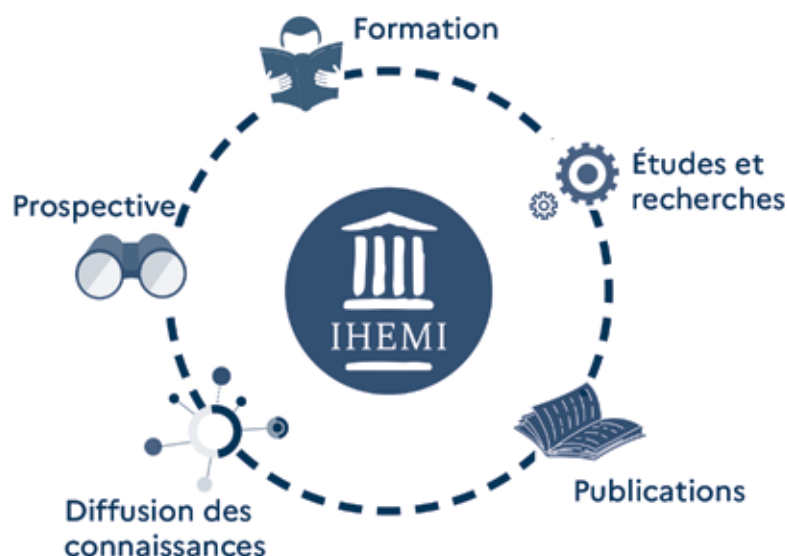
Merci à Hervé qui a « repris le flambeau » et qui s'est investi à fond dans la réalisation de ce numéro, comme il l'avait fait pour le précédent ... et comme il le fera pour le suivant dont le sujet sera très différent car consacré à différents aspects de la vidéosurveillance grâce aux contacts noués avec la profession par notre Vice-Président Jean François Mermet.

Merci aussi bien sûr, je tiens à n'oublier personne, même si je ne peux pas citer tout le monde, à toutes celles et ceux qui ont contribué à cette publication, grâce à leurs contacts, en relisant les articles...

Cela montre combien votre Conseil d'Administration travaille, chacun selon ses fonctions et ses disponibilités

Bonne lecture et n'hésitez pas à faire part de vos remarques.

Avec toutes mes amitiés



Notre activité de formation

L'IHEMI propose 7 formations annuelles dispensées de septembre à juin, à raison de 2 à 4 jours par mois :

- **3 sessions nationales** : « Sécurité et justice » ; « Protection des entreprises et intelligence économique » ; « Management stratégique de la crise »
- **4 cycles** : cycle des hautes études du ministère de l'Intérieur ; cycle supérieur Ariane ; cycle supérieur d'intelligence artificielle ; cycle de la citoyenneté.

L'IHEMI propose également toute l'année une trentaine de formations courtes destinées à des professionnels issus du secteur public comme du privé. A titre d'exemples :

- Session régionale jeunes Sécurité et justice : destinée à sensibiliser un public d'étudiants et de jeunes professionnels aux grands enjeux de sécurité et de justice.
- Communication de crise et média training : apports théoriques et kits réflexes de communication de crise et mise en situation, partage de bonnes pratiques et analyse de cas d'actualité en média training.
- Référent PCA (Plan de continuité d'activité) : destinée à tout référent qui souhaite revoir les bases de la continuité d'activité afin de mieux mettre en pratique au sein de son entité.

Dirigeants des secteurs privé et public, forces de l'ordre, avocats, représentants syndicaux, journalistes, universitaires, élus ou encore hauts fonctionnaires : les profession-

nels, auditrices et auditeurs de l'IHEMI, sont représentants d'une belle diversité professionnelle et maintiennent la portée interministérielle et transversale de nos formations.

Notre activité de recherche

L'Institut dispose d'une capacité de recherche propre, déployée dans le cadre de partenariats lui permettant de conduire des études, seul ou en coopération avec d'autres organismes français ou étrangers. Il peut apporter son concours aux ministères et aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Nos publications

L'Institut a également pour mission de diffuser des connaissances, tant au grand public qu'à un public averti de spécialistes. Deux principaux vecteurs :

« **Les Cahiers de la sécurité et de la justice** » référence francophone en la matière, cette revue ouvre ses colonnes, depuis 1990, aux universitaires et aux chercheurs, ainsi qu'aux acteurs du monde de la sécurité et de la justice (abonnement sur @viepublique)

La Lettre d'information sur les risques et les crises (LIREC), en version numérique et gratuite sur notre site, cette revue s'oriente sur l'analyse des méthodologies de prévention des risques, de gestion de crise, ainsi que sur l'étude des politiques de secours.

www.ihemi.fr

Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur

École militaire - 1, place Joffre - 75007 Paris
Fort de Charenton - 94706 Maisons-Alfort

Tél : +33 (0)1 76 64 89 00



EDITO

Mr Eric Freysselinard
Directeur de l'IHEMI



Nous voici à l'heure d'un nouveau bilan. Comme je vous l'annonçais au début de l'année 2022, l'organisation de l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur est désormais pleinement stabilisée et nous poursuivons notre engagement et le développement de l'ensemble des activités qui nous ont été confiées.

Vous êtes sans doute, en tant qu'anciens auditeurs, attachés à l'excellence de nos formations et à leur développement toujours constant. Les inquiétudes du passé sont derrière nous et nous poursuivons l'exercice de notre triple rôle de formation, recherche et prospective.

Nous avons réussi à maintenir l'ouverture vers l'ensemble des acteurs de la sécurité en attirant toujours aussi nombreux les auditeurs du secteur privé mais aussi en renforçant la présence de cadres du secteur public au-delà des ministères de l'Intérieur et de la Justice.

Nos partenariats avec l'international se poursuivent et les formations que nous avons initiées en 2021 ont été reconduites avec succès.

Nous avons désormais sept formations annuelles dont seront issus, en juin 2023, plus de 260 auditeurs qui peuvent devenir des membres de votre association et contribuer ainsi au développement de la communauté des anciens de l'IHEMI.

La première édition du nouveau cycle de la citoyenneté a été couronnée de succès ainsi que le confirme le nombre important de candidatures que nous avons reçues pour la 2^e promotion. Le cycle supérieur de l'intelligence artificielle a été redynamisé avec une plus grande participation d'auditeurs venant d'autres ministères.

Les publications de l'Institut rencontrent toujours beaucoup de succès et nous avons augmenté la diffusion des Cahiers de la sécurité et de la justice, auquel vous pouvez continuer à vous abonner sur le site Vie publique.

Nous allons vous diffuser le programme sur les six prochains mois des Rendez-vous de la recherche auquel vous pouvez assister à distance si le déplacement à l'Ecole militaire n'est pas possible. De notre côté, nous avons besoin plus que jamais de vous, d'une association qui continue le travail de réflexion dans la société et qui soit un relais de l'Institut.

Je nous souhaite donc de persévérer dans la recherche des meilleurs moyens pour partager et diffuser nos connaissances, nos analyses et tout ce que nous pouvons offrir à la communauté des acteurs de la sécurité et à l'ensemble de nos concitoyens.

www.ihemi.fr

SOMMAIRE

- 1 **Édito : Le Mot du Président**
Par Jacques COLLIARD, Président de l'ANA Sécurité-Justice
- 2 **Édito : Le Mot du Directeur**
Par Eric Freysselinard, directeur de l'IHEMI
- 6 **Introduction : violences conjugales, intrafamiliales, féminicides**
Par Hervé Viola, Responsable du comité de lecture de l'ANA Sécurité-Justice

DOSSIER : LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

- 8 **Suivi de l'exécution des mesures du Grenelle des violences conjugales de 2019**
- 10 **Féminicides entre 2017 et 2022**
Yann PARIS
- 12 **La lutte contre les violences conjugales sexistes de genre (ou autres) s'intensifie sans cesse mais les « femmes battues » le sont toujours (et plus encore)**
Christophe KAPPELLA, avocat général honoraire à la Cour de cassation
- 16 **Violences intrafamiliales : tout avance et rien ne progresse**
Muriel REUS - Présidente de l'Association « FemmesAvec »
- 22 **« Nous ne voulons plus compter nos mortes »**
Sylvaine GREVIN, présidente de la Fédération nationale des victimes de féminicides.
- 26 **Violences conjugales au sein des couples de même sexe : Sortir de la méconnaissance**
Emeric FRIEDMANN, doctorant en sciences sociales auprès de l'association FLAG!
- 30 **L'action de la gendarmerie nationale face aux violences conjugales, vers une prise en charge spécifique des mis en cause**
Stéphanie SERRAT, lieutenant-colonel



34 Le travail social en commissariats et gendarmeries, de l'originalité à l'évidence

Laurent PUECH - Accueil PN et GN

37 La collaboration Policier/ Travailleur social : une pratique émergente

Cédric BIENFAIT, travailleurs sociaux et policiers
Maxime DUHAMEL, gardien de Paix

41 Genèse, mise en œuvre et apports du bracelet anti-rapprochement (BAR) en France

Guillaume DUPONT, procureur de la République adjoint,
Annabelle MARGUERITTE, substitue du procureur
Barbara HILD, juriste assistante - TJ de Béthune

45 Les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales

Equipe de coordination nationale des CPCA de l'Association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL)

47 Méthodologie de prise en charge au sein du CPCA de GUYANE

Lucie CHARVET - Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

50 Présentation de la solution MonSherif®

Dominique BROGI - Directrice Générale MonSherif

54 The Sorority, communauté bienveillante de protection, d'entraide et de partage

Priscillia ROUTIER TRILLARD, fondatrice

60 Et les enfants : Fiche culturelle et culturelles sur les causes des violences intrafamiliales

Fiche élaborée par les membres de la section Avenirs de Femmes animée par Paule Nathan

LES ACTUALITÉS DE L'ASSOCIATION

62 Rappel : Prix d'argent territoria 2019, le Violentomètre

63 La vie de l'Association Par Jacques COLLIARD

64 Bulletin d'adhésion 2023



Association Nationale des Auditeurs de Sécurité et Justice ANA-SJ

Ecole Militaire : 1 Place Joffre • 75700 Paris 07 - Tél. : 01.76.64.89.17 - Courriel : ana@ana-sj.fr
Site : www.ana-sj.fr

Directeur de la publication : Jacques COLLIARD

Direction de la rédaction : Comité de lecture de l'ANA-SJ
Rédacteur en chef : Hervé VIOLA

Maquette et mise en page : Studio C infographie - Tél. : 06 61 51 63 09
Impression : Imprimerie Melange
n° ISSN 2553-7563

Il est rappelé que les opinions émises dans les différents articles publiés dans « Regards Croisés » n'engagent que leurs auteurs et ne sauraient impliquer l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité et Justice.

INTRODUCTION

Mr Hervé Viola

Responsable du comité de lecture de l'ANA Sécurité-Justice



VIOLENCES CONJUGALES, INTRAFAMILIALES, FEMINICIDES

Violence conjugale ou encore violence intrafamiliale, un sujet de société qui traverse le temps dont la société moderne commence à se préoccuper en prenant de véritables mesures depuis quelques années. En France, les violences conjugales sont définies comme tout comportement violent ou coercitif, au sein de la vie conjugale ou après son interruption, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à l'intégrité physique et/ou psychique, à la liberté, à la dignité, à l'autonomie de la personne, et/ou de priver cette personne de sa sécurité indépendamment du genre (les femmes sont plus souvent victimes de violences conjugales que les hommes, mais les hommes sont également concernés par ce phénomène).

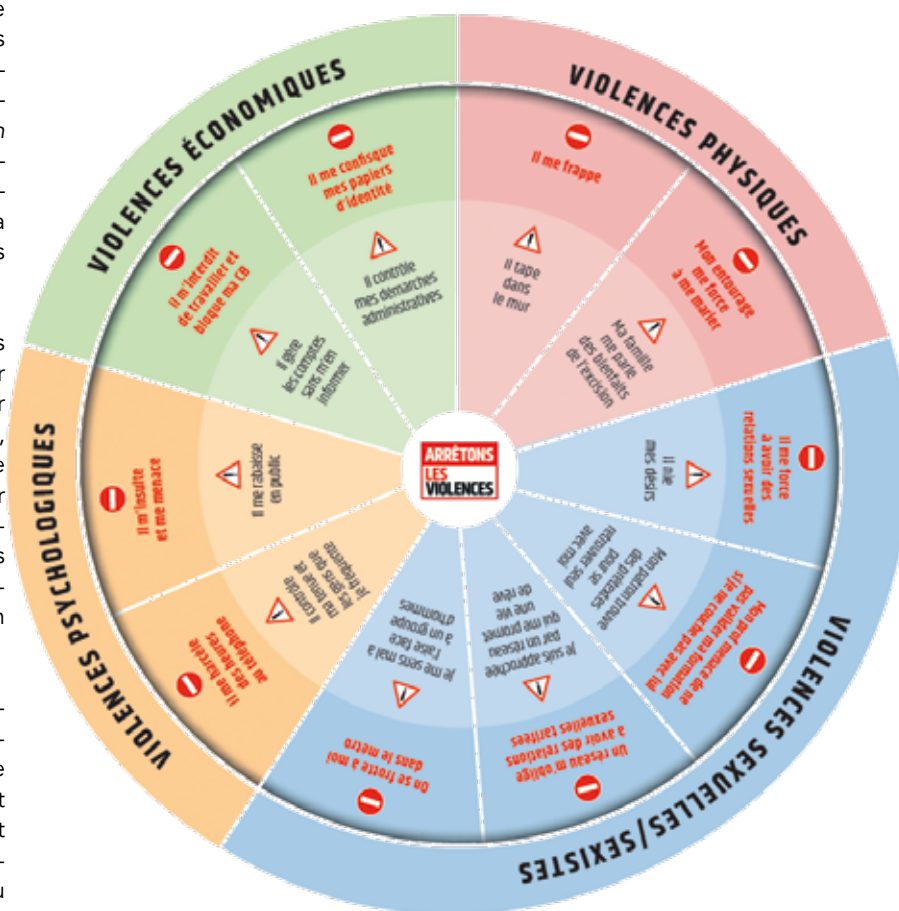
Autrefois considérées comme un « problème privé », elles n'ont été véritablement reconnues comme un problème social qu'à partir des années 1970 au travers des mouvements féministes des années 1970-1980, qui permettront, dans un premier temps, la mise en place de directives nationales et internationales, avant leur mise en application législative interne¹. En 1978, le centre Flora Tristan, premier refuge spécifique pour les femmes battues, voit le jour à Clichy.

Au cours des années 1980, les campagnes de sensibilisation se sont multipliées pour informer les victimes et le grand public sur cette problématique. Dès les années 1990, les textes de loi évoluent et n'ont cessé de progresser en termes de précisions tant sur le renforcement des dispositifs de protection des victimes, de poursuite des auteurs de violences intrafamiliales que de prévention et de répression des violences au sein du couple.

Événement majeur de la dernière décennie, le Grenelle contre les violences conjugales, sous l'égide du Premier ministre Edouard Philippe et de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa, s'est tenu du 3 septembre au 25 novembre 2019.

« Une des premières réussites du Grenelle des violences conjugales a été de briser la chaîne du silence et de libérer la parole des victimes et de leurs proches, des associations, des institutions, des experts, des policiers, des magistrats ». Discours d'ouverture du Premier ministre Edouard Philippe

Ce Grenelle, dont les axes principaux concernaient le renforcement de la prévention, de la protection des victimes, de la répression et de la prise en charge des auteurs, a fait l'objet de 182 événements locaux mobilisant plus de 4550 personnes, de 10 mesures d'urgences annoncées dès son ouverture, de 11 groupes de travail sur des thématiques spécifiques ayant occasionnés plus de 60 personnes auditionnées, de plus de 65² proposition restituées publiquement et la création d'outils



1/ Les notes du CREOGN, numéro 60 de septembre 2021

2/ cf. infra p.6 et 7 le suivi des mesures du Grenelle des violences conjugales de 2019

comme la roue des violences visant à sensibiliser les jeunes et les professionnels à tous les types de violences auxquels ils peuvent être confrontés au quotidien.

Dans la lignée de ces actions, les forces de polices et de gendarmerie font évoluer leur mobilisation et leurs dispositifs de prise en charges des victimes de violences intrafamiliales avec notamment la mise en place de référents nationaux (en gendarmerie nationale, en police nationale et à la préfecture de police de Paris) mais aussi de spécialités et de structures adaptées :

Police Nationale ³	512 policiers référents accueil
	968 policiers correspondants d'aide aux victimes (175 correspondants départementaux et 793 référents locaux)
	107 psychologues en commissariat
	61 pôles psychosociaux
Gendarmerie Nationale ⁴	100 officiers adjoints prévention
	2300 correspondants territoriaux de prévention
	84 Maison de Confiance et de Protection des Familles (MCPF)
	344 experts des mécanismes de violences intrafamiliales

- **416 intervenants sociaux** en commissariat et gendarmerie (ISCG) dont 148 en commissariat et 81 mixtes.

- **701 permanences d'associations** d'aide aux victimes en commissariat et unités de gendarmerie.

En 2021, ce sont environ 213 000⁵ femmes majeures qui déclarent avoir été victimes de violences conjugales (alors que moins d'une victime sur 5 a déposé plainte) avec un triste bilan toujours trop lourd de décès à hauteur de 122 femmes et 21 hommes. 204 291 plaintes, signalements, constatations transmis à l'autorité judiciaire ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie par les victimes de violences commises par leur partenaire (dont 87% sont des femmes) soit 20% de plus que 2020. 35 000 auteurs, dont 95% sont des hommes, ont été condamnés pour des violences sur leur partenaire ou ex-partenaire.

Malgré l'arsenal législatif disponible, les différents plans, les campagnes de sensibilisation, le fort développement du milieu associatif, l'évolution de la prise en charge des victimes au sein des services de police et de gendarmerie, les violences intrafamiliales restent un phénomène préoccupant en France. Cette politique publique, protéiforme par sa pluralité d'acteurs tant étatiques, qu'associatifs ou privés, mais aussi par ses nombreuses mesures autour des trois grands axes (prévention, protection et sanction) fut déclarée grande cause du quinquennat le 25 novembre 2017 et représente toujours une des principales priorités de la mandature présidentielle actuelle. Ainsi, cette année 2023 doit voir notamment l'émergence d'un nouveau dispositif, le « pack nouveau départ », constituant un accompagnement global simplifié des victimes aussi bien sur les aspects allocations, insertion professionnelle, formation, hébergement d'urgence, santé, psychologique, garde d'enfants ou encore place en établissement scolaire.

La Fédération Nationale des Victimes de Féminicides a d'ores-et-déjà recensé 110 féminicides conjugaux sur l'année 2022. ■



Nombre annuel de décès liés aux violences au sein du couple sur la période 2006-2021⁶

3/ Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2021, ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer

4/ Magazine les amis de la gendarmerie, n°338, mai 2022, dossier sur les violences familiales

5/ Lettre n°18 de la Mission Interministérielle pour la PROtection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

6/ Étude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2021, DAV, ministère de l'Intérieur

Suivi de l'exécution des mesures du Gre

Mettre en place un module de formation initiale et continue sur l'égalité rendu obligatoire à destination des **personnels de l'Éducation nationale** (enseignants, personnels d'éducation, cadres, etc.).



Dédier un **conseil de vie collégienne** et un conseil de vie lycéenne à la réalisation d'un **diagnostic annuel sur l'égalité filles-garçons en milieu scolaire**, avec une attention portée à la **participation des élèves** en situation de handicap.



Diffuser à tous les établissements scolaires un **document unique de signalement** et un guide d'utilisation pour mieux **repérer et signaler les violences intrafamiliales**.



Mettre en place une **sensibilisation obligatoire sur la prévention des violences conjugales** dans le cadre du service national universel (SNU) mais aussi du **Plan mercredi** ou des **Cités éducatives**.



Juger plus vite et efficacement par le déploiement de « **filiales d'urgence** ».



Audit sur l'accueil des victimes dans les services de **police** et unités de **gendarmerie**.



Mettre en place suite à **chaque féminicide** un « **retex** » au-niveau local, associant l'ensemble des professionnels concernés (police ou gendarmerie, justice, travailleurs sociaux, médecins, professionnels de l'Éducation nationale, etc.).



Créer **80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries** bénéficiant d'un financement de l'État.



Consolider et développer des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale des femmes victimes de violences.



Mieux accompagner la victime avec l'assistance d'un **avocat**.



Interdire la médiation pénale et encadrer la médiation familiale en cas de violences conjugales. Circulaire du 3 août 2020 relative à la présentation des dispositions de droit pénal immédiatement applicables de la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales. NOR : JUSD2020619C



Reconnaître le phénomène du « suicide forcé » avec la mise en place d'une nouvelle circonstance aggravante pour les auteurs de violences en cas de harcèlement ayant conduit au suicide ou à une tentative de suicide. Circulaire du 3 août 2020 relative à la présentation des dispositions de droit pénal immédiatement applicables de la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales. NOR : JUSD2020619C



Ouvrir le **droit** aux victimes sous ordonnance de protection de **débloquer leur épargne salariale de façon anticipée** pour ce motif.



Actualiser le guide relatif à l'égalité professionnelle à destination des TPE-PME afin d'y intégrer la problématique des situations de violences conjugales.



Intégrer la problématique des violences conjugales aux plans de santé au travail et aux plans régionaux de santé au travail, pour réduire les conséquences des violences conjugales sur le lieu de travail.



Proposer aux partenaires sociaux membres de la commission du label égalité professionnelle d'**intégrer au cahier des charges du label égalité professionnelle un axe relatif à la prise en compte des violences conjugales**.



Développer les espaces de rencontres, lieux neutres protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation.



Promouvoir les auditions des unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques (UAMJ P) afin de recueillir dans de bonnes conditions la parole de l'enfant.



Suspension systématique de l'exercice de l'**autorité parentale** en cas d'**homicide conjugal**.



Donner la **possibilité au juge pénal d'aménager ou de suspendre l'autorité parentale** du conjoint violent.



Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive à partir de pratiques déjà développées par certaines juridictions.



Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive par la mise en place de **2 centres de suivi et de prise en charge des auteurs par région**.



Encadrer les permis de visite en détention.



Prévenir et prendre en charge les violences conjugales liées aux addictions par la **formation des professionnels en addictologie et des acteurs prenant en charge les victimes de violences conjugales**.



Renforcement de la mise en œuvre des bracelets anti-rapprochement (BAR).



Renforcement du contrôle de la détention et de l'acquisition des armes.



Création d'un fichier unique de suivi des auteurs de violences conjugales.



Création d'une **Cellule interministérielle de lutte contre les violences** faites aux femmes et aux filles.



nelle des violences conjugales de 2019

Étendre les horaires du 3919 et le rendre accessible aux personnes en situation de handicap.



Lever le secret médical en cas de danger immédiat pour la victime.



Créer une cartographie des professionnels et des structures engagées dans la prévention et la prise en charge des victimes de violences conjugales à destination des professionnels de santé.



Mettre à disposition des professionnels de santé un outil d'évaluation de la gravité et de la dangerosité des situations de violences conjugales.



Instaurer un parcours renforcé de formation initiale et continue à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales pour les policiers et les gendarmes.



Élaborer une grille d'évaluation du danger.



Diffuser un document d'information auprès de toute victime se rendant dans un commissariat ou une gendarmerie.



Faciliter la prise de plainte pour les victimes de violences conjugales dans l'incapacité de se déplacer notamment lorsqu'elles sont hospitalisées.



Créer 1 000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement.



Améliorer la coordination entre les SIAO et la plateforme 3919 pour la prise en charge en urgence des femmes victimes de violences.



Mettre à disposition des forces de l'ordre une plateforme de géolocalisation des places d'hébergement d'urgence, utilisable en cas de carence du 115.



Faciliter l'accès des femmes victimes de violences à la garantie Visale (garantie locative), pour qu'elles puissent bénéficier d'une caution locative gratuite et trouver un logement plus facilement.



Déployer dans chaque région un centre de ressources pour accompagner les femmes en situation de handicap dans leur vie intime et leur parentalité.



Rappeler à l'ensemble des établissements et services médico sociaux la nécessité du respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées.



Lancer une formation en ligne certifiante pour faire monter en compétence massivement les différents professionnels qui interviennent notamment dans les établissements et services médico-sociaux.



Demander systématiquement un état de la situation à l'aide sociale à l'enfance en cas de violence conjugale, et à défaut une évaluation administrative de la situation familiale.



Décharger les descendants de leur obligation alimentaire envers le parent condamné pour homicide volontaire de l'autre parent.



Mieux connaître les profils sociodémographiques des auteurs.



Évaluer la dangerosité criminologique des auteurs.



Généraliser le bracelet anti-rapprochement.



Procéder à une évaluation médico-sociale (dès le stade de l'enquête) des auteurs de violences, pour enclencher plus rapidement les dispositifs de suivi et de prise en charge adaptés.



Réquisitionner les armes blanches et les armes à feu des auteurs de violences, dès le dépôt de plainte.



Permettre le recueil de preuves sans plainte préalable.



Déploiement de 5 000 téléphones grave danger d'ici 2022.



Simplification des instances locales de pilotage et de coordination des acteurs en charge de la politique de lutte contre les violences au niveau local.



Mise en place d'une semaine de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes en amont du 8 mars dans chaque établissement scolaire.



✓ Mesures réalisées

⚠ Mesures en cours de réalisation

Féminicides entre 2017 et 2022

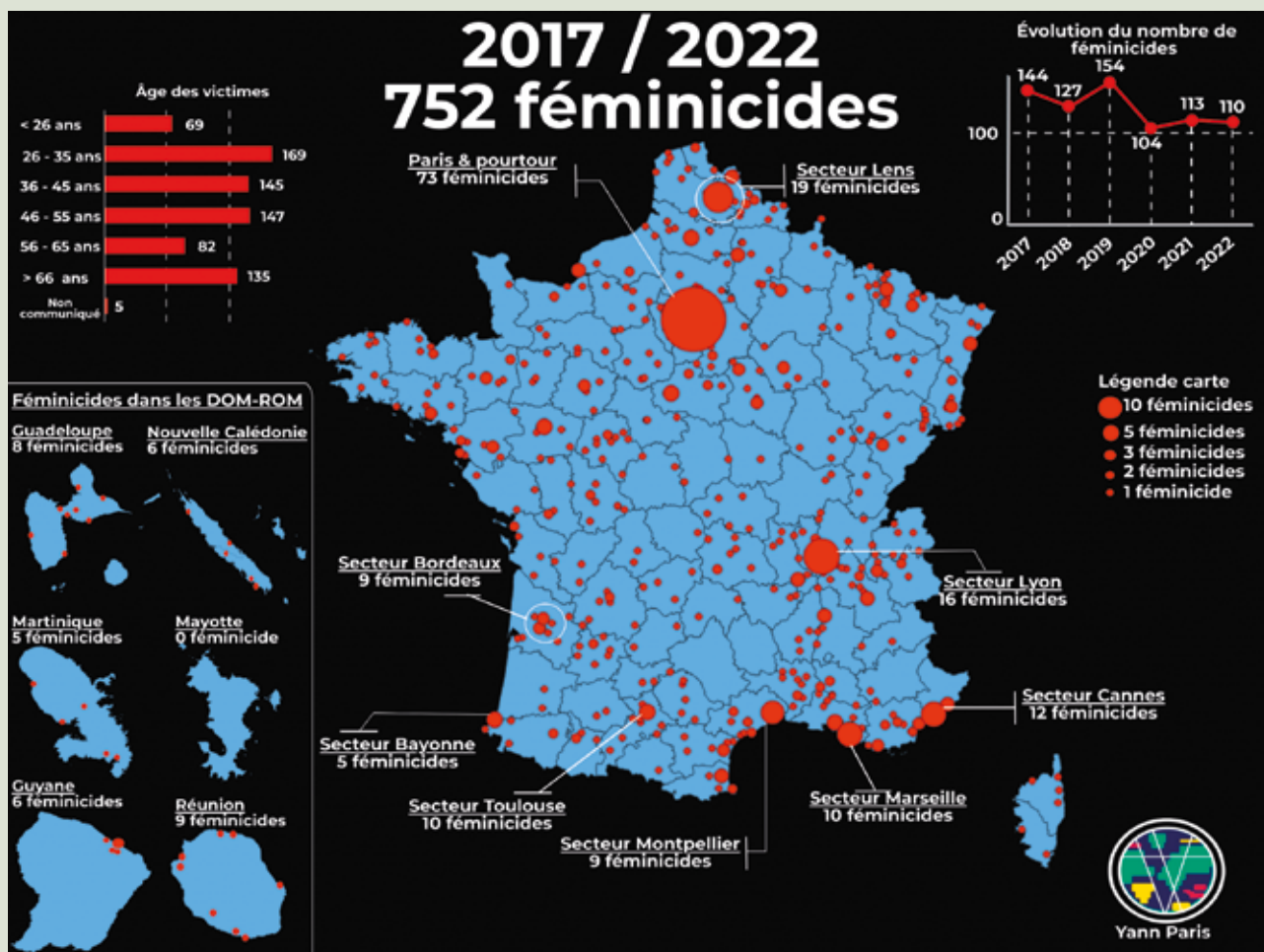
Cartographies recensant les 752 femmes tuées sous les coups de leurs partenaires ou ex partenaires entre 2017 et 2022.

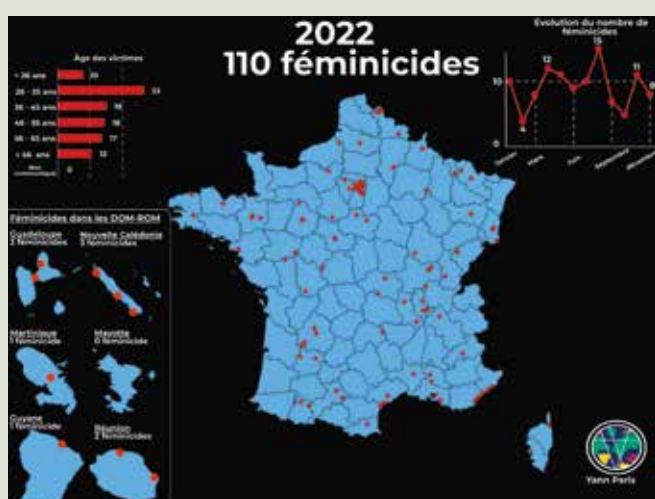
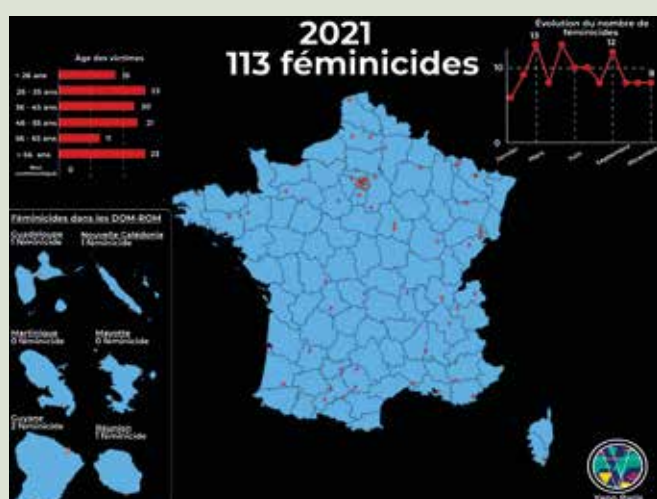
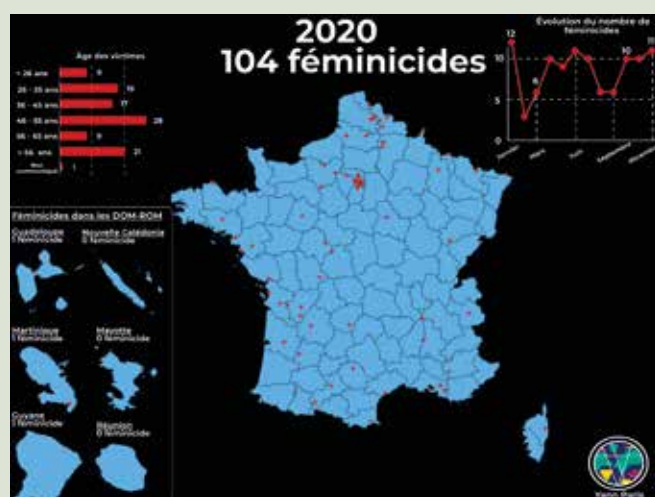
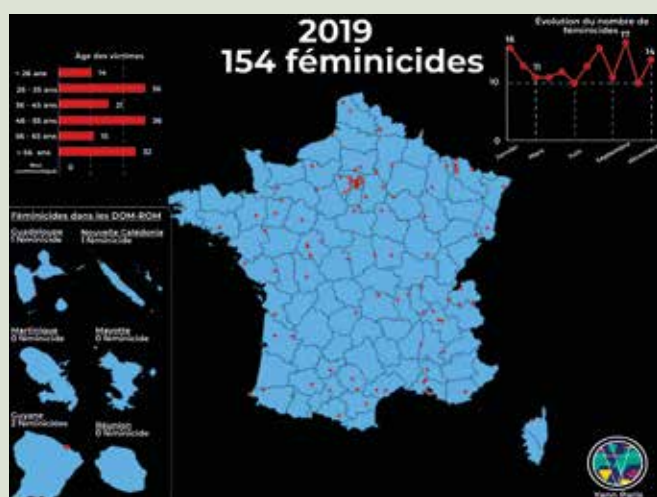
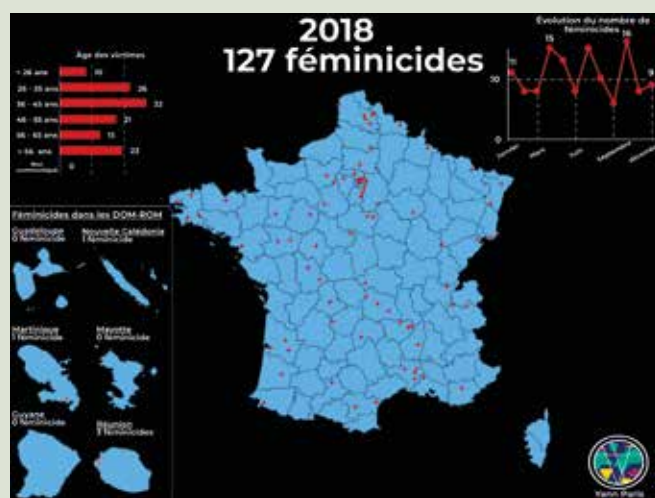
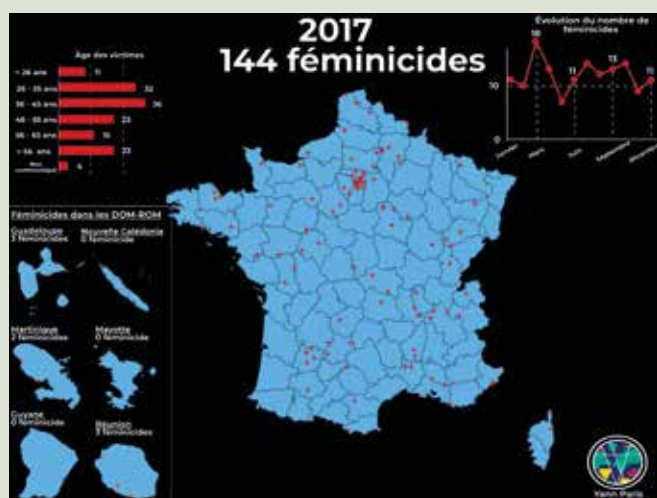
En 6 années, 752 féminicides ont été enregistrés par l'association « Féminicides par compagnons ou ex » fondée en 2016. On peut constater qu'aucune tranche d'âge n'est épargnée. Cependant, les femmes de 26-35 ans sont les premières victimes (21.1%) suivies par les 46-55 ans (20%). La région parisienne est l'épicentre de ce phénomène mais ceci s'explique par la forte concentration de population. Pour autant, comme la cartographie le montre, les féminicides touchent la quasi-totalité du territoire français et ceci même dans les zones à faible population. C'est donc un fait global que l'on ne peut pas ignorer.



Yann PARIS - Data analyst

« Passionné de géopolitique et de cartographie, j'ai pour but de rendre l'information accessible pour permettre à chacun d'appréhender des enjeux divers et variés. Les cartes et les infographies sont mes outils de prédilection pour permettre de sensibiliser sur des sujets modernes notamment l'actualité ».





2019 fut l'année la plus meurtrière avec 154 féminicides signalés. Inversement, les années 2020 et 2021, sont les années où sont constatés le moins de féminicides. Cette brève période amène une situation en trompe l'œil de régression. En effet, elles sont marquées par la pandémie et donc par les confinements. Or, ce qui amène souvent le passage à l'acte par le compagnon ou ex compagnon est l'annonce de la rupture avec ce dernier. En conséquence, ces deux années sont marquées par des confinements et des restrictions rendant plus difficile la possibilité de quitter le partenaire.

La lutte contre les violences conjugales sexistes de genre (ou autres) s'intensifie sans cesse mais les « femmes battues » le sont toujours (et plus encore)



Christophe KAPPELLA, avocat général honoraire à la Cour de cassation

Il a occupé à la 3^{ème} chambre civile (section construction & environnement) de 2014 à 2019. Précédemment, il était avocat général doyen chargé des assises d'appel, des professions réglementées et des experts à la cour d'appel de Douai (2009). Précédemment encore, il avait occupé successivement les postes de procureur de la République à Abbeville (1990), à Compiègne (1996) et à Troyes (2002). Il a présidé la Commission nationale d'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire (2015-2019). Il est membre de la commission de discipline du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) et préside l'institut d'éloquence qui porte son nom (préparations au grand oral des grands concours). Il a été auditeur de la 13^{ème} session nationale de l'INHESI.

Le dernier *Rapport de politique pénale du garde des Sceaux* (janvier 2022) consacre d'importants développements à la lutte contre les violences conjugales, déclarée à plusieurs reprises « cause nationale », en soulignant les multiples dispositions législatives et réglementaires prises à ce sujet alors que les circulaires destinées à mobiliser la prise en charge des victimes, les alternatives aux poursuites pénales sans compter les comparutions immédiates, ainsi que les condamnations intervenues en hausse de près de 120 pour cent, n'ont jamais été aussi incitatives à l'action - bracelet anti rapprochement (BAR) et téléphone grave danger (TGD) - le tout fortement soutenu par le tissu institutionnel et associatif à travers les conseils locaux de prévention de la délinquance (CLSPD) et la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024). D'autant que la circulaire de politique générale de la Chancellerie du 20 septembre 2022 insiste encore sur « L'instauration d'une politique de juridiction, doit être un objectif partagé tant elle est gage d'efficacité. » alors que, selon le rapport commun d'avril 2019 des inspections générales (IGAS-IGJ-IGA- IGAENR) « un enfant meurt par ailleurs tous les cinq jours de violences intrafamiliales » et qu'un enfant témoin de ces faits, doit être traité (D. 23 nov. 2021 en vigueur depuis le 1^{er} fév. 2022) en victime et représenté par un administrateur ad hoc et non en témoin. Franchement, que peut-on faire de plus et de mieux ?

Que de chemin parcouru depuis ce constat personnel au tout début de ma carrière de procureur de la République dans la Somme trouvant à mon arrivée le dossier - évidemment classé sans suite pour cause d'extinction de l'action publique - d'une jeune femme qui, le visage ensanglanté encore (photographie prise par sa fille) des coups violents reçus par son conjoint s'était heurtée à un refus de plainte un dimanche soir au commissariat « *revenez demain avec un certificat médical* ». Elle était rentrée chez elle, avait réussi à subtiliser le pistolet de son agresseur, pour le tuer puis se donner la mort. J'en avais fait rapport aussitôt pour indiquer que la prise de plainte devait relever de la seule appréciation de l'autorité judiciaire (c'est le cas depuis), que l'examen médical d'ordre judiciaire devait être réalisé au titre des frais de justice (c'est le cas depuis) et précisé lors d'une conférence sur l'accès au droit que les choses étant ce qu'elles étaient, les victimes pouvaient me saisir sur le numéro vert d'accès au droit que je venais de créer avec le Barreau local. Le Courrier Picard n'avait pas manqué de titrer « *femmes battues : le numéro de l'espoir* ». C'était en 1991 !

Plus tard, à la tête de l'importante procure de Compiègne, un peu avant ma prise de fonctions (1996), un crime effroyable avait été commis en forêt - viol et meurtre d'une jeune femme (affaire Angélique). La mobilisation totale et permanente de tous les services de po-

lice judiciaire, et même personnelle du ministre de l'Intérieur, resta sans effet jusqu'au jour où l'empreinte ADN¹ prélevée dans le cadre de la garde à vue d'un mari violent coïncida (2011) avec celle découverte sur les lieux du crime. Le criminel, après avoir tué sa femme, se donna la mort.

C'est ainsi que la lutte contre les violences conjugales m'est toujours apparue comme prioritaire car elle s'inscrit, à vrai dire, dans la lutte contre le crime en général !

On sait aussi que l'Espagne a pris cette criminalité à bras le corps en créant au moins 60 juridictions spécialement dédiées à la lutte contre les violences (à quoi ferait écho le recrutement heureux de 60 contractuels pour cette cause en France). Pragmatiques, les Espagnols considèrent que les violences conjugales sont le fait d'un homme et ont depuis longtemps autorisé les médecins à signaler les violences de cette nature. Malgré cet élan national et cette détermination incroyables, puisqu'ils ont même développé à rebours du droit européen, un logiciel « VioGen » permettant d'évaluer le risque de récurrence des auteurs de violences conjugales dans le cadre de mesures de sûreté, les homicides conjugaux (au sens étymologique le meurtre d'une personne) n'ont reculé sur une période de vingt ans que de 25 pour cent...

En France, le service statistique minis-

1/ La création du fichier ADN a été motivée par cette affaire à la demande des parlementaires locaux

tériel de la sécurité intérieure (SSMSI) a rendu public le 1^{er} juillet 2022 le bilan statistique 2021 de la délinquance. Il en résulte qu'en 2021, le nombre de victimes d'homicides enregistrés est en hausse (+ 55 victimes par rapport à 2020). Toujours en 2021, **l'on constate une forte hausse des coups et blessures volontaires (CBV) sur personnes de 15 ans ou plus enregistrés (+ 12 %, après + 1 % en 2020), notamment dans le cadre intrafamilial (+ 14 %, après + 10 % en 2020).**

Tout cela conduit à s'interroger sur la nature des blocages qui empêchent de marquer des avancées plus significatives, en tout cas en rapport avec les moyens engagés et la volonté sincère affichée tant par le monde associatif que par les autorités publiques.

Sans doute faut-il envisager de cesser la saturation numérique consécutive à l'inflation législative et réglementaire, à réintégrer les procureurs en leur parquet et à sortir la victime du processus pénal pour se concentrer sur le prévenu surtout et souvent récidiviste.

1- Cesser la saturation numérique

L'anecdote est réelle. Au tout début d'Internet, le ministre de l'éducation se vantait à l'issue du conseil des ministres, d'avoir diffusé une circulaire de 40 pages à 300 000 fonctionnaires de son ministère. Le Premier ministre ayant encore le réflexe machinal de la mise sous enveloppe, de milliers de copies à assembler et à agraffer puis à affranchir, l'interroge fronçant le sourcil sur le coût d'une telle diffusion (« *un pognon de dingue* ») s'autoriserait-on à dire aujourd'hui). Triomphant, le ministre au million de fonctionnaires proclama « rien ! Un seul clic et tout le monde a été servi ». « Oh, s'exclama-t-il avec modestie, en fait seuls 40 000 fonctionnaires étaient concernés par cette diffusion ! ». Le chef du Gouvernement résuma brutalement : « *si je comprends bien, 260 000 fonctionnaires ont passé au moins 20 minutes à lire une circulaire qui ne leur était pas destinée, cela fait bien beaucoup d'heures de travail détournées de leur utilité première !* ». De

telles situations perdurent encore davantage aujourd'hui avec ces mises en copie cachées ou ouvertes.

On ne peut plus tout lire, tout comprendre, tout assimiler et quand on y arrive les textes de lois changent, se modifient sans cesse au point que je ne donne jamais plus de renseignements ou d'avis sans avoir vérifié au préalable le dernier état du droit « *au moment même où cela m'est demandé* ». A quoi s'ajoutent les *questions prioritaires de constitutionnalité* (QPC) de plus en plus nombreuses ce qui paraît affaiblir les lois de la République dont l'application serait toujours contestable², le *principe de conventionnalité* (au nom de ces principes généraux du droit de nombreuses procédures d'enquêtes ont été annulées au motif par exemple, que les droits de la garde à vue pourtant non contenus dans la loi n'avaient pas été notifiés), et le *principe de proportionnalité* qui permet lorsqu'il est invoqué, à vrai dire, de ne pas appliquer les principes. A quoi s'ajoute encore la possibilité de différer la sentence éventuelle par l'exercice systématique de recours pratiquement sur chacun des textes que le juge doit appliquer. Tout cela qu'il faut saluer certes comme une contribution remarquable à la finesse de notre civilisation, complique la marche attendue de la justice, la rend peu lisible et occasionne bien des retards.

C'est un lieu commun que de mentionner l'inflation législative, réglementaire, la profusion de circulaires dont la parution même est censée apporter la solution au problème soulevé par tel fait divers. L'adage « *trop de lois, tue la loi* » pourtant connu, n'y change rien. Cette profusion paraît ainsi tirer sa source intarissable dans la gestion de l'exception et non plus comme autrefois du général. Les textes spéciaux n'en finissent plus. Les circonstances aggravantes deviennent un catalogue par exemple sans en réalité aggraver les peines, elles sont mentionnées plutôt à des fins statistiques que répressives (inceste etc.). L'adage « *nul n'est censé ignorer la loi* » ne signifie pas en effet qu'il faut connaître toutes les lois et tous les

règlements (même si l'erreur de droit peut être parfois admise) mais seulement qu'on ne peut pas sous prétexte d'ignorance, écarter leur application. Dernièrement, chose incroyable, une cour d'appel annonce dans sa transmission par mails aux magistrats de son ressort : « *la circulaire n'est pas jointe en raison de son poids !*³ ». Oui, de son poids numérique ! C'est tout dire sur ce sujet qui épuise et déconcerte⁴.

2- Réintégrer les procureurs en leur parquet

Pèse aussi trop lourdement la participation des magistrats à tous ces *conseils départementaux ou communaux de prévention (traitement social de la criminalité ?)* alors que la prévention relève pourtant de la seule administration (préfecture, mairie, police administrative ou municipale, associations). Voyez plutôt : « *Les parquets participent en effet à de très nombreuses instances en liens avec l'autorité préfectorale ou les collectivités territoriales, souvent co-présidées par le préfet et le procureur. Peuvent ainsi être citées des instances opérationnelles telles que les EMS, ZSP, CCOP (cellule de coordination opérationnelle du partenariat), CCOFSI (cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure), GLTD (groupes locaux de traitement de la délinquance), CLCT (organe opérationnel des QRR), CPRAF (cellule de suivi pour la prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles), ou GED (groupe d'évaluation départemental). À ces instances s'ajoutent une série de dispositifs transversaux, tels les contrats locaux de sécurité, comité local d'aide aux victimes, plan de lutte contre les stupéfiants, plan de lutte contre l'insécurité routière, ou encore partenariats noués avec les hôpitaux, etc.* ».

C'est ainsi que le « *Rapport du groupe de travail sur les parquets (mai 2022)* » n'a pas manqué de souligner (p. 87) le caractère chronophage de toutes ces strates d'intervention alors que, pensons-nous, la mission essentielle des procureurs de la République a toujours été de lutter contre la criminalité et d'accorder protection aux victimes de ces

2/ Le député Pierre Mazeaud s'était élevé avec force pendant des heures à l'Assemblée nationale (nous étions à la tribune du public) pour dénoncer le risque certain d'un affaiblissement de la loi.

3/ circulaire du 3 juin 2022 de présentation des dispositions issues de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation.

4/ La Première ministre E. Borne a ainsi exigé de ses ministres des projets de loi à quelques articles seulement (« *la résiliente de Matignon* », Le Monde du 9 août 2022).

violences menées à force ouverte qui terrifient les populations. Les violences domestiques relevaient de discours populaires qu'on qualifiera aujourd'hui de machistes « *quand une femme est battue c'est qu'elle le veut bien, disait-on, elle peut partir à tout moment* ». Cela n'était guère prioritaire puisque les citoyens eux-mêmes ne ressentaient pas comme une insécurité ces violences qui après tout, demeurent cachées et ne leur sont pas destinées.

Nombre de citoyens s'inquiètent plutôt des pillages menés à force ouverte toujours lors de manifestations parisiennes (*phénomène des Black Blocs*), des voitures incendiées par centaines à Strasbourg toujours le jour de l'an, des règlements de compte mortels par dizaines toujours dans les mêmes quartiers de Marseille ou de Corse, également dans la filière des migrants à Calais ou lors d'une expédition punitive d'un groupe de 200 Tchétchènes à Dijon. La justice s'efforce pourtant de faire son travail mais le rapport Sauvé (2022) mentionne l'importance des délais de jugement (28 mois en moyenne) qui paraissent en deçà des réalités tenant à la crise du Covid et aussi de la longue cessation concertée du travail par les avocats. Parfois, et c'est démoralisant pour les enquêteurs qui parviennent à élucider des affaires difficiles et frustrant pour les magistrats qui les poursuivent, puisque tout ce travail arrive à plat sur le bureau des juridictions (quand la *revi-sitation* permanente des stocks de dossiers, *variable d'ajustement* comme on dit, ne les a pas éliminées, au risque de décrédibiliser tout le travail répressif entrepris). On voit bien aussi, à travers ce décalage, que la seule répression des infractions commises ne suffit plus⁵. Les empêcher autant que possible paraît un objectif réclamé par tous. L'indifférence ressentie aux règlements de compte à la violence incroyable (« tant qu'ils se tuent entre eux... ») est absolument contraire à notre démocratie alors surtout que le caïdat tire sa puissance et sa prospérité de ces impunités.

3- Sortir la victime du processus pénal

Enfin et ce n'est pas le moins, le comportement de la victime de violences conjugales bloque la machine répres-



sive. On sait combien dans les affaires significatives, la relation *victime-bourreau* empêche la victime totalement sous emprise, de s'exprimer librement. Elle appartient en totalité à son bourreau, elle en dépend et même détruite, ne guérit que rarement de ce qu'elle a vécu parfois en présence des enfants dont on sait qu'ils pourront être portés à reproduire ces comportements violents. La médiation a fini heureusement par être enfin totalement déconseillée car le mis en cause pour des violences en comprend seulement que *la loi est négociable*.

Selon James Q. Withman, professeur de droit à l'université de Yale⁶, la propriété reposerait d'abord sur la domination des êtres humains et non sur le territoire comme nous l'avait proclamé Jean-Jacques Rousseau, et cette violence du *paterfamilias* d'antan, primitive et bestiale, continuerait de s'exercer dans la sphère domestique pour asseoir cette propriété physique. La femme-victime lui appartiendrait donc comme les objets (*ma femme, ma maison, ma voiture, etc.*). Même dans des chansons anodines, le fabuleux Julio Iglesias⁷ susurrerait l'amertume insupportable de ne plus être « *propriétaire d'elle* »... Comment se défaire de cette emprise ?

De longs mois de procédures, de thérapies ne suffisent pas. Ne parlez jamais de ces violences. Même guillerette et détachée, cette femme va s'effondrer en sanglots, tremblante même à la seule évocation de ce passé traumatisant. Dès lors, le comportement de ces femmes qui ont pourtant réussi à entrer dans un commissariat, à parler à une amie, relève rarement d'une totale objectivité dans la conduite de la procédure pénale qui se délite jusque devant la juridiction par un dialogue surréaliste de *rabibochage* qui finit par énerver la répression : le prévenu y trouve intérêt par son repentir réel ou supposé et la victime croit pouvoir revenir aux sources bienfaites du passé sinon exercer à son tour une domination sans objet « *au moins, avant quand il me frappait, je savais que ça ne marchait pas. Je savais où j'en étais. Aujourd'hui, je ne sais plus...* ».

Que de fois les enquêteurs de bonne volonté, à l'écoute méritoire, aux diligences pertinentes (expertises, constatations, auditions du mis en cause) ont été frustrés comme désabusés de voir la victime de graves violences revenir au poste le lendemain en déclarant avoir tout inventé « *je viens retirer la plainte que je n'ai pas déposée !* » ou venir supplier le juge d'instruction de remettre en liberté celui-là même qui lui a infligé

5/ « au Mée, les mamans se mobilisent contre les rixes » (le Monde, 20/09/2022).

6/ Podcast France Culture « Esprit de justice » (15/06/2022) : les origines du droit de propriété ».

7/ « Ce qui me manque » album en version française (2001)

des blessures dont elle porte encore les stigmates avec ce mélange de sentiments anciennement d'affection et désormais de ressentiment, avec cette envie folle de croire que tout va redevenir comme avant. Aussi est-il demandé aux enquêteurs d'être en ce domaine des sociologues, des psychologues, voire des thérapeutes à la compassion éprouvée, mais quoi ! Leur mission n'est-elle pas de rassembler les preuves des faits de violence dénoncés, de vérifier s'ils sont bien prohibés par la loi et si l'auteur désigné avait bien conscience en commettant ces faits qu'il transgressait la loi pénale, le tout dans le cadre d'une procédure pénale garante des libertés individuelles et de la protection que doit l'Etat aux victimes ? La mission des parquets n'est-elle pas de poursuivre quand les faits sont constitués⁸ ? La tradition française n'est pas de soustraire les affaires à la connaissance du juge au contraire de la procédure de *common law* qui vise en réalité à la transaction, but ultime clairement affiché d'un process propre à faire "l'économie du procès" c'est-à-dire de la constitution d'un jury. La spécificité de notre procédure pénale est de permettre au plaignant d'engager l'action publique soit par citation directe soit par constitution de partie civile en cas d'inaction du ministère public. Cette possibilité française incroyable est même devenue certes avec quelques adaptations, pratiquement européenne (Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Espagne, Allemagne et aussi quelques États de l'Est de l'Europe). Elle lui donne une place naturellement éminente dans le procès pénal où la victime paraît recouvrer sa dignité et prendre même parfois un ascendant sur son bourreau qui comprenant ses intérêts, passe des aveux circonstanciés, implore le pardon et jure que plus jamais il ne recommencerait. C'est pourtant exactement ce qu'il a dit la dernière fois. Il faut le savoir : la sincé-

rité du repentir n'exclut pas la récidive. Que de fois, les procureurs d'audience doivent dire au prévenu « vous êtes ici à cause de moi et non de votre conjoint ». La relation bourreau-victime continue jusque dans le prétoire et le jeu pénal en est totalement faussé. Le condamné reste persuadé l'avoir été à cause de son conjoint sur qui il pèse encore et toujours.

Déjà, selon l'enquête menée par l'Insee début 2007, « *Quand les femmes confient l'agression qu'elles ont subie, c'est plus souvent à un proche ou un ami (47 % pour une agression hors ménage, 42 % dans le ménage) ou à un professionnel (19 % dans les deux cas) qu'à la police. Tout se passe comme si elles cherchaient davantage à être comprises et soignées que vengées, ou comme si elles n'avaient pas confiance dans les chances de voir leur agresseur puni* ».

Dans une récente série télévisée « *Big Little Lies* » (2017, avec Nicole Kidman, Meryl Streep), l'héroïne décrit à sa psychiatre pendant de longues minutes les scènes de violences extrêmement brutales qu'elle subit de son conjoint depuis des mois avant de s'effondrer dans un mutisme comme pétrifiée elle-même de ce qu'elle vient de décrire... La psychiatre lui demande comment elle réagirait si une amie venait à lui raconter de telles scènes de tortures (coups sur tout le corps, strangulations prolongées, etc.). « *Mais je lui dirais de partir ! de partir vite avec les enfants...* » répond-elle tranquillement comme une évidence. On retrouve du reste consignée dans le rapport du 8 juillet 2022⁹ du comité des états généraux de la justice, cette difficulté de la victime à s'orienter comme si, ajouterons-nous, le résultat même des coups portés profite encore au délinquant (« *regardez-la, elle se contredit, elle ne sait plus ce qu'elle dit...* »).

Dans les pays de *common law* (États-Unis, Angleterre, Pays de Galles notamment), **la victime n'intervient dans le procès pénal qu'appelée comme témoin**, (sa déposition est reçue sous serment !) ne peut obtenir réparation que devant le juge civil et ne peut vaincre l'inertie du ministère public. Seul le traitement répressif est considéré parce que la lutte contre les violences conjugales c'est aussi et surtout se concentrer sur l'auteur des coups surtout récidiviste qui doit être placé face à la seule autorité qui l'accuse et assisté de son avocat, devant la juridiction appelée à le juger. Encore faut-il que soit pleinement satisfaite l'exigence légale de motivation du jugement sur le critère de gravité et sur les éléments retenus au titre de sa personnalité¹⁰.

Tout cela me paraît en définitive militer dans les affaires de violences les plus significatives à la mise en place pour ces victimes toutes particulières à la demande même de leur avocat ou d'office à l'initiative du procureur de la République, d'une sorte de **tutelle ad litem** (protection le temps du procès pénal) finalement dans le cadre des conditions déjà tracées par l'article 12 de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020¹¹ lorsque « *ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences* ».

Pour autant, la cause de ce phénomène incroyable de société qui tourbillonne en spirale et dévaste tout, n'est pas due au mythe du *prince charmant* dont rêvent les jeunes femmes et qu'elles parent de toutes les vertus : il y a juste que ces vertus ne peuvent pas être seulement présu-
mées. ■

8/ Or, la troisième voie en raison du blocage de la voie des poursuites à l'audience correctionnelle devient parfois systématique au point que par un arrêt du 17 mai 2022 n° 21-86.131, la Cour de cassation a été amenée à prohiber la proposition d'une nouvelle peine en cas de refus d'homologation de la première estimée par exemple inadaptée à la gravité des faits.

9/ Le 8 juillet 2022, le comité des États généraux de la justice a remis au Président de la République son rapport intitulé « Rendre justice aux citoyens ». Cette remise, en présence de la Première ministre et du garde des Sceaux, ministre de la Justice, marque l'achèvement de plusieurs mois de concertation conduits par le comité présidé par Jean-Marc Sauvé et composé notamment de Chantal Arens, première présidente de la Cour de cassation et de François Molins, procureur général près ladite cour.

10/ Par un arrêt du 23 juin 2021 n° 20-82.998, la Cour de cassation a dit que la condamnation à trois ans d'emprisonnement assortie d'une mesure de suivi socio-judiciaire pour une durée de trois années d'un prévenu déjà condamné à cinq reprises depuis 2004 pour des violences conjugales répétées, alors que les procédures jointes par les enquêteurs pour des « disputes conjugales » marquent son appétence pour la violence qui est son mode de communication privilégié, ne relevait pas suffisamment de l'exigence légale de motivation par la mention « connus de nous ».

11/ les sanctions de la violation du secret médical ne sont pas encourues ; art. 226-14 du code pénal : « Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime en conscience que ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République ».

Violences intrafamiliales : tout avance et rien ne progresse¹

Nous pourrions dire qu'avec la prise de conscience politique, les diverses nominations, l'influence des associations, les plaidoyers des médias, l'implication des professionnels... tout avance et pourtant !



Muriel REUS - Présidente de l'Association « FemmesAvec »

Lieutenant-Colonelle (RO1-S) Gendarmerie Nationale. Membre de la commission Réserve. Médaille Défense Nationale.

Conseillère de la référente nationale Violences Intrafamiliales & Violences Sexuelles et Sexistes

Présidente & Fondatrice de Femmes Avec ...

Secrétaire Générale Résilience France

CA Agipi, CA fonds de dotation Agipi, CA & Membre fondateur Fonds de dotation pour la Garde Républicaine. ÇA Résilience France.

Membre Fondateur du Cercle K2 & membre de la commission mentoring.



Et pourtant les chiffres parlent toujours d'eux-mêmes

Les atteintes aux personnes notamment en matière de violences intrafamiliales (VIF) et sexuelles sont en hausse constante : **266 000 victimes de VIF en 2021 contre 227 000 en 2020 soit +17% d'augmentation.** Les statistiques ne faiblissent pas.

- Évidemment, il y a eu le confinement (+34 %) mais est-ce la seule explication ?
- Doit-on déceler dans ces chiffres, une insuffisance d'ambition, des défaillances dans l'élaboration des mesures, dans leurs applications ?
- Ces chiffres aussi monstrueux qu'ils apparaissent sont-ils minimisés ?
- Certains facteurs défavorisent-ils une vision globale de la situation ?

Un des éléments clefs sur les chiffres de violences est le manque d'aide que les victimes osent formuler : seules 40 % d'entre elles osent le faire et le fait que seulement 20 % des victimes portent plainte. Ce qui pose une question fondamentale, combien sont-elles à ne même pas oser se manifester ? Derrière les portes closes, au sein des familles censées nous protéger, règne trop souvent, l'emprise et la domination ; vio-

lences conjugales, violences sexuelles, violences à l'égard des conjoints, des enfants, des ascendants.

Chaque année des femmes et des hommes sont tués par leurs conjoints ou leurs ex-conjoints. Chaque année des enfants décèdent tués par un de leurs parents. A l'heure où j'écris, 110 féminicides ont déjà eu lieu.

Le huis clos familial

Le huis clos confère au silence et favorise l'émergence de la violence, la rend parfois difficilement détectable notamment en cas de violences psychologiques. On sait que la dispute et le refus de la séparation demeurent les principaux mobiles du passage à l'acte et que 76 % des homicides ont lieu au domicile du couple. 90 % des agresseurs font partie du cercle intime des victimes.

Pour oser parler, il faut franchir une première étape complexe et difficile ; celle d'accepter d'être une victime, de se reconnaître comme telle. D'accepter que ce que l'on considère comme de la jalousie, de la protection, des marques d'attention sont en fait des violences. La prise de conscience d'un état de victime est difficile, parfois insupportable en dépit d'un vécu intolérable, souvent monstrueux. Ce statut est souvent rejeté car il confine à une vision de soi-même inacceptable.

L'emprise et le contrôle fragilisent

Avoir la capacité d'analyser les signaux faibles pour réagir vite, n'est pas aisé. Il faudrait avoir été formé à ce repérage, avoir été confronté aux outils de sensibilisation comme le très utile « violentomètre » (cf p. 62), mais force est de constater que la vulnérabilité engendrée par le « cycle de la violence », conduit parfois à des comportements qu'il convient de considérer avec bienveillance et sans jugement. Si les victimes apparaissent comme confuses, ambivalentes, cela est dû aux conséquences psycho traumatiques des situations qu'elles vivent depuis des semaines, des mois, voire des années.

L'emprise et le contrôle coercitif fragilisent c'est indiscutable, comme l'isolement social et la dépendance administrative et financière. Le parcours des victimes n'est pas une trajectoire linéaire. L'action conjugée de plusieurs acteurs peut faire aboutir à une démarche judiciaire. C'est parfois un manque global d'information qui fait que l'on ne passe pas à l'acte. Parfois une rencontre va apporter une solution qui va débloquer la situation et sauver une vie.

Les professionnels le savent, pour se libérer de l'emprise le chemin est long, il faut en moyenne 7 allers et 7 retours pour prendre la décision définitive de

^{1/} Données au 30/09/2022

quitter un conjoint violent. On ne peut pas demander à une victime de sortir de son état de victime et de prendre des décisions quand elle n'est pas en état de le faire. Sauf danger immédiat, il faut accepter ce processus, et aider à prendre conscience de la réalité de sa situation qui ne s'arrêtera pas, expliquer le phénomène de l'emprise dans lequel l'auteur l'a enfermée. Il est important, quand cela est possible, de dire la réalité aux victimes. « Ça recommencera », la lune de miel ne signifie pas la fin de la violence mais prépare un nouveau cycle. Et malheureusement lorsque les victimes acceptent de prendre des mesures pour se protéger et pour protéger leurs enfants, lorsqu'elles trouvent le courage de mettre fin à une relation avec un agresseur, la situation ne s'éclaircit pas pour autant. La plupart du temps les auteurs utilisent des stratégies de discréditation pour continuer à contrôler et dominer, nier les faits, et inverser les rôles de victimes et d'agresseurs.

La manipulation des agresseurs

L'utilisation de préjugés inconscients et de discriminations de genre, la mise en exergue des attentes sociétales à l'égard des mères, l'utilisation de témoignages d'alliés présentant les auteurs comme des personnes bienveillantes, attentives, respectueuses et respectables dans leur vie amicale ou professionnelle, donc incapable de commettre des violences dans le cadre de leur vie privée, tout ceci fait partie de la stratégie de domination des agresseurs.

Toute la complexité de la manipulation s'opère alors et donne lieu à ce que l'on peut qualifier d'injustices ou de tragédies pour les victimes qui s'y trouvent confrontées.

Malheureusement certains magistrats, juges aux affaires familiales, juges des enfants, ne sont toujours pas formés aux aspects psychologiques liés aux violences et aux stratégies de manipulation des agresseurs. Cette défaillance porte atteinte à notre système juridique. La part de subjectivité liée à ces affaires effraie et les agresseurs l'ont bien saisi. Ils détournent les accusations des victimes, ils nient leurs comportements violents, ils invoquent la santé mentale de leur victime, ils instrumentalisent les enfants. Tout ceci avec un objectif :

rester le chef d'orchestre, obtenir l'impunité et faire classer des affaires sous conclusions d'accusations non fondées. Comprendre, « *manque de preuves admissibles* » et non pas « *absences de violences* »

L'impact de cette stratégie sur les victimes est terrible, elle entraîne la perte d'estime de soi et la dévalorisation, la perte de confiance, la honte, la culpabilité, la peur de ne pas être crue, la peur des représailles pour elles-mêmes, leurs proches, leurs enfants. Le plus souvent, épuisées et perdues, enfermées dans le silence, elles ne peuvent surmonter l'angoisse des obstacles qu'engendrerait la séparation (logement, ressources, travail, enfant.). Vivant dans un climat perpétuel de peur, de domination d'ascendant intellectuel, moral, psychologique elles se retrouvent isolées avec pour corollaire « la méconnaissance de leurs droits.

Il faut placer les victimes de violences au cœur des dispositifs

Rendre collectif cet enjeu de société est nécessairement la meilleure approche pour réduire la violence. Depuis 2017, des lois, des réformes d'ampleur et des mesures interministérielles, ont été engagées pour mieux protéger les victimes de violences conjugales, libérer la parole, former les forces de l'ordre, développer les intervenants sociaux dans les commissariats et brigades de gendarmerie, multiplier les lieux de dépôt de plainte... Depuis le 1^{er} août, le ministre de l'Intérieur a demandé de considérer et de traiter les plaintes pour violences conjugales avant toutes les autres.

Prévenir la récurrence des auteurs

Les développeurs de modèles prédictifs utilisés par nos voisins européens, indiquent que les comportements criminels sont similaires en toute zone géographique, tout contexte socio-culturel et tout système judiciaire. Ces observations sont très importantes car elles envisagent la prévention de la récurrence comme une solution massive à la baisse des violences faites aux femmes.

En France, une trentaine de centres de prise en charge et de suivi des auteurs de violence a vu le jour, ils ont déjà accueilli quelques milliers de personnes.

L'accompagnement est de nature psychologique et socio-médical, pour favoriser la prévention de passage à l'acte et de récurrence. Les parcours proposés par ces centres se concentrent sur la compréhension des mécanismes de la violence, sur l'engagement de l'auteur dans un processus de responsabilisation et d'analyse de ses fonctionnements personnels, de la connaissance des conséquences judiciaires des actes commis, et aussi sur la sensibilisation aux principes d'égalité et de conduites relationnelles.

Quel avenir pour les enfants victimes de l'irréparable ?

Les enfants sont des victimes collatérales des violences intrafamiliales, ils sont impactés de façon dévastatrice par les homicides au sein du couple, et de façon dramatique la présence des enfants à proximité de la scène de crime n'empêche pas le passage à l'acte. Ils grandissent dans un climat de tension et de peur. Ce climat va engendrer des conséquences sur leur développement, leur construction ; troubles du comportement, du sommeil, de l'alimentation, difficultés scolaires, sont les signes du stress post-traumatique qu'ils subissent.

Une des avancées importantes est le statut de victime accordé aux enfants exposés aux violences conjugales. Le décret du 23 novembre 2021, entré en vigueur le 1^{er} février 2022, reconnaît à l'enfant exposé aux violences conjugales le statut de victime. Les mineurs peuvent aujourd'hui se constituer partie civile, cela est fondamental, et c'est pour certains d'entre eux la seule façon de faire entendre leur voix, de récupérer du pouvoir sur ces moments tragiques. Par ailleurs, la circulaire du 7 février 2022 vise à proposer aux enfants victimes, des accompagnements mieux sécurisés pour éviter que les difficultés qu'ils ont pu connaître ne s'accroissent et pour limiter les ruptures de parcours de vie.

Cette généralisation du dispositif de prise en charge témoigne d'une volonté de prise en compte des besoins des enfants victimes de violences. Certes cela n'efface ni les traumatismes, ni la perte d'un parent, ni parfois le statut d'orphelin, ni l'impact au sein de la sphère familiale que ces situations terribles provoquent.

Il faut aussi souligner l'implication des forces de l'ordre et l'attention particulière de la gendarmerie sur l'organisation des auditions de mineurs victimes. La création de salles « Mélanie » - 215 en métropole et 14 en outre-mer - aménagées avec des murs de couleur douce, des jouets figuratifs, des systèmes d'enregistrements vidéo et sonore dissimulé, et des salles adjacentes séparées par une glace sans tain afin de permettre à d'autres enquêteurs de suivre l'entretien, sont au service de la libération de la parole des très jeunes victimes. Ce dispositif a permis l'audition de plus de 53 000 mineurs victimes en 2021.

Les constats implacables

Les violences conjugales se distinguent fondamentalement, structurellement des autres crimes et délits. A ce titre elles doivent faire l'objet de traitements spécifiques. N'oublions jamais qu'elles se déroulent majoritairement dans les foyers, au préjudice de victimes sous emprise. Elles interviennent dans des relations de domination physique, psychique, et souvent économique. Elles se reproduisent à échéance régulière, dans des schémas d'escalade, pouvant aller jusqu'à l'homicide.

La pluridisciplinarité de l'action est un fait. Elle est vantée par tous. Mais s'applique-t-elle vraiment ? Sommes-nous réellement en capacité d'échanger, de nous coordonner ? Forces de police, justice, travailleurs sociaux, personnel médical, associations... Nos institutions créent-elles les conditions de ce partage en dépit d'une réelle prise de conscience politique et d'une pression sociétale accrue. Notre réflexion est-elle au point sur la récidive et l'évaluation du risque des situations de violence ?

La société a changé mais les institutions sont à la peine

Sur la formation : de gros efforts ont été accomplis notamment auprès des forces de l'ordre. Quid de la justice dans sa globalité ? L'emprise est au cœur des violences et pour comprendre l'emprise il convient d'être formé aux cycles de la violence, aux aspects psychologique et comportemental, à la dissociation traumatique. Sans cette compréhension on ne peut sérieusement et efficacement accompagner les victimes de violences. L'Espagne a mis en place des cam-

QUELQUES CHIFFRES ET MESURES (JUILLET 2022)

- Depuis le Grenelle : 4 lois, 54 mesures dont 47 ont été mises en œuvre.
- 165 000 interventions pour violences intrafamiliales conduites depuis le début de l'année par la gendarmerie nationale. Soit 452 par jour, plus de la moitié la nuit.
- 157 000 policiers et gendarmes formés à un meilleur accueil et un plus juste accompagnement des victimes
- En gendarmerie : 2 300 correspondants territoriaux de prévention, 100 officiers adjoints de prévention, 1 référent VIF par brigade, 1 référent national VIF & VSS (violence sexuel et sexiste), 81 maisons de confiance et de protection des familles, 264 experts des mécanismes VIF, 33 gendarmes sur la plateforme des VSS, 236 intervenants sociaux.
- 100 % des élèves policiers et gendarmes formés aux violences (formation initiale)
- 416 recrutements d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie dont 40 dans les territoires ultras marins.
- 3 554 ordonnances de protection (ODP) délivrées en 2021, pour 1308 en 2017.
- 4 076 téléphones grave danger (TGV) déployés, c'est-à-dire disponibles sur l'ensemble du territoire, 3 070 sont attribués. Objectif 5 000 TGD déployés d'ici fin 2022.
- Depuis 2020, 30 centres de prises en charge mis en place pour les auteurs de violence. Près de 6 000 personnes ont été reçues dans ces centres. Objectif : lutter contre la récidive et prévenir le passage à l'acte.
- 1 000 places d'urgence dédiées en 2020, 1 000 supplémentaires en 2021. 2 000 places seront créées cette année
- 3 363 examens réalisés lors du 1^{er} semestre 22 dans le cadre du recueil sans plainte. Une augmentation de 44 % par rapport à l'an dernier sur la même période.
- 2 300 outrages sexistes en 2021, contre 1 405 en 2020. 91 % des victimes sont des femmes, 61 % ont moins de 30 ans, 23 % sont des victimes mineures. 75% des outrages portent atteintes à la dignité, à la création de situation intimidante, hostiles ou offensantes.
- La part globale des outrages sexistes dans les transports en communs atteint 18 % en 2021.
- Allongement des délais de prescription de 20 à 30 ans pour les crimes sexuels sur mineurs.
- Instauration d'une présomption de non-consentement pour les mineurs de moins de 15 ans.



Sources

Ministère de l'Intérieur : Morts violentes au sein du couple.
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité, de l'Égalité des chances.
Audition auprès de la délégation aux droits des femmes du Sénat, de Mme Isabelle Rome, ministre déléguée auprès de la Première ministre chargée de l'égalité entre les

femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances,
Gendarmerie Nationale : bilan 21 VIF & VSS
Gendinfo.fr
Women for Women France
Make.org

pagnes de sensibilisation globale des services judiciaires. La formation est indispensable pour mieux documenter les cas de violences et de féminicides.

Justice spécialisée : Elle est fortement réclamée par de nombreux acteurs de la lutte contre les violences. Le président de la République parle d'un pôle juridictionnel spécialisé, dont nous ne connaissons pas les contours. Cette réforme est fondamentale tant l'interaction pénal/civil est complexe en ce qui concerne les violences.

! L'éducation, l'espoir !

La vision égalitaire s'enracine dès le plus jeune âge. Lutter très tôt contre toutes les formes de stéréotypes est une exigence que notre société doit s'imposer. C'est une des conditions de la lutte contre les violences faites aux femmes. L'éducation doit s'installer comme un mode de prévention des inégalités dont les violences faites aux femmes sont la partie la plus visible.

L'éducation c'est aussi un levier pour la lutte contre la pornographie dont la consommation par les publics jeunes est un véritable problème. Comment ne pas s'interroger quant à l'influence de ces programmes sur leur vision de la sexualité, sur la notion de consentement, sur leurs perceptions de la loi et sur leur rapport masculin/féminin, et sur leurs relations aux autres. Tout se joue à ces âges perméables.

! Les pouvoirs publics peuvent-ils tout ?

Ils peuvent beaucoup et ils ont à leur disposition un outil unique et exceptionnel : la loi. Si celles-ci étaient appliquées, respectées par tous, le bilan serait vraisemblablement différent sur ce fléau des violences faites aux femmes.

C'est un sujet de prise de conscience sociétale. La mobilisation autour des violences fait son chemin. Les victimes sont davantage écoutées, la détermination des associations a construit celles des médias. La prise de conscience sociale existe, elle a généré une prise de conscience politique avec son lot de lois et de dispositifs.

Mais si la volonté politique est essentielle, déterminante, elle ne peut être unique. Ma conviction est que nous devons, entreprises, collectivités, organisations, tous nous sentir concernés par les droits des femmes qui ne sont jamais acquis, qui requièrent toute notre attention, notre vigilance, notre détermination et notre implication.

L'action doit être déterminante, et pour celle-ci nous avons besoin des acteurs de la vie économique, nous devons les embarquer dans une exigence d'accompagnements et d'engagements.

En tant que présidente d'association des droits des femmes, je peux témoigner d'un travail collaboratif qui permet aujourd'hui à plus de **240 000 personnes** d'être couvertes par un dispositif Violences Conjugales. Avec AGIPI, association d'assurés nous avons travaillé à la conception d'une « Solution » qui permet, avec un numéro dédié ouvert 24h/24 et 7jours/7, de bénéficier d'un accompagnement psychologique sans limitation de durée auprès de cliniciens formés aux violences intrafamiliales, d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 15 000 euros de frais de procédure, et de la prise en charge des ITT dès le premier jour.

Cette « Solution » a déjà permis à de nombreuses victimes de sortir la tête

de l'eau. Car les demandes que nous recevons au sein de Femmes avec... au quotidien sont sensiblement les mêmes, « *j'ai besoin d'un accompagnement pour ne plus me sentir seule face à cette situation intenable* », « *j'ai besoin de ressources pour engager une procédure qui va me libérer* ».

Femmes avec... seule n'aurait pu mettre en place ce dispositif qui demande une expertise particulière de gestion d'appels, de mise en relation avec des professionnels certifiés, de financements hors-sol pour une association.

Ce sont ces engagements communs et participatifs ou une association met à la disposition d'une organisation sa connaissance des victimes et ou une organisation investit ses équipes et son expertise, qui permet de créer des dispositifs innovants.

C'est une voie vers un futur plus juste, plus engagé, plus responsable au service d'une cause qui mérite toute notre attention, notre mobilisation, notre engagement, notre intransigeance et notre implication collective.

Ensemble femmes et hommes pour faire avancer l'égalité et les droits des femmes. ■

LES SIGNAUX D'ALERTE DES VIOLENCES

- Le fait de **dissimuler** ou ne de pas pouvoir expliquer la **présence taches ou de blessures corporelles**
- Un **changement de comportement**, l'expression d'un sentiment de mal-être, de crainte ou de méfiance
- Des **retards répétés, des absences ou des arrêts-maladies fréquents**
- De la **tristesse**, de l'**isolement** ou du **repli sur soi**
- Des **réactions émotionnelles disproportionnées**
- Des **troubles de l'attention et de la concentration**
- Des **conduites addictives** : médicaments, alcool, drogues, psychotropes
- Des **conduites à risque**



Quelques pistes au Canada et en Australie et dans des pays Européens

Travaux de Muriel REUS



CANADA

Utilisation d'ODARA, un outil empirique basé sur l'accumulation des connaissances en matière de violences conjugales. Objectif : identifier un risque de récidive ou de violences extrêmes. L'outil est basé sur l'analyse de centaines de cas de récidives issues de dossiers des 20 dernières années.

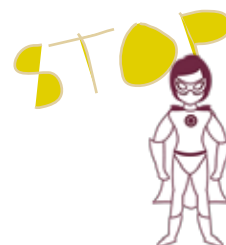
Renforcement des lois : l'absence et le retrait du préservatif sans consentement est devenu un crime sexuel. Une décision a été rendue en août 2022 faisant du Canada le premier pays à interdire cette pratique et à renforcer la notion de consentement. Les universités canadiennes ont intégré le « stealthing » dans leurs politiques de prévention. Pour **Isabelle Grant**, professeure de droit à l'université, spécialiste dans les violences et les agressions sexuelles, cette décision a une portée internationale.

Mise en œuvre d'une articulation nouvelle entre pouvoirs publics et milieu associatif en renforçant les dons par le développement de la notoriété et l'augmentation de la visibilité des projets associatifs. En dotant les associations des ressources nécessaires pour jouer pleinement leur rôle d'aide et d'accompagnement.

AUSTRALIE

Qui utilise, depuis 2019, QPrime, une méthode automatisée d'identification des risques en matière de violence domestique, basée sur un algorithme d'intelligence artificielle.

L'ensemble des comportements violents et dits « contrôlant » sont pris en compte (violences physiques, sexuelles, psychologiques, pressions financières, menaces et toutes situations de domination). Objectif détecter « l'escalade de comportements coercitifs ».



OU ENCORE

- **Utiliser les solutions technologiques de prédiction des risques à venir**, en utilisant les ressources des algorithmes d'intelligence artificielle.
- **Sensibiliser dès le plus jeune âge** aux notions de pression émotionnelles, et de violences physiques/psychologiques.
- **Déconstruire les stéréotypes, les préjugés** : exemple les vêtements n'ont rien à voir avec les viols, le seul moyen d'y faire face est l'éducation.
- **Garantir un accès numérique et physique facile** à tous les services d'aide et d'accompagnement des personnes victimes de violences.
- **Renforcer les condamnations des agresseurs** et ne plus minimiser les agressions quelle qu'elles soient.
- **Dénoncer la culture du viol, de l'inceste, de la pornographie**, créer les conditions du respect mutuel entre filles et garçons en sensibilisant et impliquant le public jeune pour en faire un acteur fort de la prévention.



ANGLETERRE

Où les joueurs de la 1^{er} ligue devront suivre une formation obligatoire sur le consentement sexuel et le harcèlement.

ESPAGNE

L'Espagne est citée en exemple par l'ensemble de ses voisins européens. Érigée en cause nationale en 2004, la lutte contre les violences s'est traduite par un renforcement de l'arsenal juridique et plusieurs plans stratégiques, qui ont conduit à l'adoption d'une approche holistique mêlant prévention, éducation, assistance aux victimes, mesures d'urgence, spécialisation des enquêteurs et des magistrats et forte réponse pénale. Cette lutte s'appuie sur l'utilisation d'une application informatique, VioGen, à vocation prédictive, destinée à aider les forces de l'ordre dans leur analyse des situations à risques. Depuis 2007 tous les éléments d'enquête relatifs aux auteurs, victimes et à la situation de violence sont ainsi partagés avec l'ensemble de la chaîne prenant en charge les femmes victimes.

ITALIE

Adoption en 2019 de la loi dite « *il codice rosso* » (le code rouge), qui renforce la répression et qui a permis la création de nouvelles règles procédurales imposées aux policiers et magistrats. Les policiers ont l'obligation d'informer immédiatement le parquet en cas de constat d'une des infractions du « *codice rosso* » et doivent entendre la victime dans les 3 jours. Pour l'ensemble des infractions les policiers de voie publique disposent d'un outil numérique d'aide à la décision : le « *scudo* ». Cette application, d'aide à la décision, leur permet de disposer en intervention de tous les éléments utiles sur les faits précédents ; violences verbales ou menaces, présence d'armes, alcoolisation des protagonistes...

FRANCE

- Est devenu en 2018, le 1^{er} pays au monde à verbaliser le harcèlement de rue par la création d'infractions d'outrage sexistes et qui vient de décider de doubler la présence policière dans les transports en commun et de tripler l'amende pour les harcèlements de rue.
- Finalise la création d'un fichier de prévention des violences intrafamiliales.
- A nommé un responsable national « VIF » Gendarmerie nationale, Police nationale, Préfecture.
- Renforce le contrôle de la détention et l'acquisition des armes dans le cadre du projet de loi responsabilité pénale et sécurité intérieure.
- S'appuie sur la cybersécurité pour résoudre des enquêtes.
- Démultiplie les espaces de libération de la parole, notamment avec les stations Ubiquity de la gendarmerie nationale qui permettent la prise de plainte à l'extérieur des brigades et potentiellement chez les victimes.
- Initie des actions locales innovantes comme l'impression du violentomètre sur 300 000 sacs à pharmacie en Haute-Savoie (cf p.62).



ALLEMAGNE

Qui a créé un modèle empirique d'évaluation du danger, le programme RIGG.

Chaque cas présumé de violences repose sur l'évaluation d'un comité local mixte, composé de policiers, de magistrats, des services d'aide à l'enfance et à la famille. La finalité vise à permettre l'adaptation des mesures de protection des victimes.



« Nous ne voulons plus compter nos mortes »

Sylvaine GREVIN - Présidente de l'Association FNVF



Sylvaine GREVIN est la présidente de la Fédération nationale des victimes de féminicides.

Cadre supérieur et consultante dans la mise en œuvre et gestion de spas hôteliers de luxe elle a perdu sa sœur en avril 2017. Elle fonde en octobre 2020 la FNVF qui regroupe plus de 80 familles de féminicides sur l'ensemble du territoire Français. Le soutien et l'accompagnement des victimes confrontées au décès de leur proche est essentiel en collaboration avec différentes structures et partenaires, elle crée le lien entre les uns et les autres et favorise ainsi un accompagnement des victimes sur la durée. Elle participe en 2021 à différents groupes de travail à l'initiative du cabinet du Ministère de la justice, devient membre en 2022 du CNVIF tout en collaborant avec différents parlementaires à l'Assemblée nationale et sénat pour faire évoluer la prise en charge des enfants orphelins suite au féminicide de leur mère.



1/ Bilan féminicides en 2021

Depuis 2017 jamais autant de mesures de protection envers les femmes n'ont été décidées par un gouvernement. On peut citer, notamment, une adaptation de la formation des forces de l'ordre, des mesures de sensibilisation, la mise en œuvre de plusieurs outils permettant la protection des victimes comme le téléphone grave danger (TGD) ou le bracelet anti-rapprochement (BRA), les mesures d'éviction du conjoint violent, une augmentation sensible des hébergements d'urgence, etc. L'ensemble de ces mesures s'est traduit par une augmentation substantielle des moyens financiers.

Pour autant le vendredi 26 novembre 2021, Bouchra 44 ans mère de deux filles âgées de 5 et 14 ans a perdu la vie au bas de son immeuble, poignardée à plusieurs reprises par son ex-conjoint. Or, son ex conjoint âgé de 51 ans, ancien résident de Seine-Saint-Denis, avait déjà été condamné par le tribunal de Bobigny en juillet 2021 à un an de prison dont six mois assortis du sursis probatoire pendant deux ans, pour des violences commises sur sa victime entre 2019 et 2021, à l'époque à Épinay-sur-Seine.

Légalement, il n'avait donc pas le droit de s'approcher d'elle ni de paraître à son lieu de travail. Placé en détention, il en était ressorti le 1^{er} octobre 2021.

En parallèle de cette condamnation, la victime avait reçu un téléphone grave danger en urgence, fin juillet 2021. Elle l'avait déclenché en octobre 2021, quatre jours après la sortie de détention de son ex-compagnon, car il se trouvait en bas de son domicile. Suite à cet incident, il avait de nouveau été placé en détention le 8 octobre, avant d'en sortir le 17 novembre 2021.

Dès lors, plusieurs questions se posent suite à la mort terrible de cette jeune femme. Il faut noter que le conjoint, dont la dangerosité était avérée, si on se base sur les décisions de justice, a pu être libéré le 17 novembre, sans la pose d'un bracelet électronique ?

Un autre point peut interroger : pour quelle raison la victime n'a jamais été prévenue de la libération de son ex-conjoint, cela à deux reprises ?

Ces questions légitimes appellent à plusieurs réflexions de ma part sur l'accompagnement des victimes, les ré-

ponses judiciaires, le suivi des auteurs, l'application des mesures décidées par le gouvernement.

Les violences conjugales, selon le **ministère de l'Intérieur**, ont augmenté de 10% en 2020*. **La Fédération Nationale des victimes de féminicides** a recensé, pour sa part, depuis le 1^{er} janvier 2021**, 114 féminicides conjugaux, induisant 135 orphelins de mère (à noter que 38 enfants ont assisté au meurtre de leur mère et 6 tués au moment des faits), 2 Tiers victimes, 32 auteurs sur les 114 répertoriés étaient déjà connus de la justice.

Nous voyons bien là une augmentation des crimes conjugaux, avec un taux de récidive sur les 114 auteurs recensés de 28%.

La recrudescence des violences conjugales lors du dernier confinement démontre l'ampleur du problème. Pire, dans un rapport produit le 9 octobre 2020 le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes indique que 80% des plaintes de violences conjugales sont classées sans suite.

Selon le rapport du ministère de l'Inté-

Sources :

* Chiffres féminicides recensement FNVF

** Rapport Ministère intérieur

rieur, sur les morts violentes au sein du couple pour 2020, les femmes représentent 82% du total des victimes.

Selon plusieurs témoignages de femmes victimes de violences conjugales, les délais d'obtention du TGD dès lors que la victime en a fait la demande est trop longue. En moyenne, il faut en effet 2 à 4 mois pour le mettre à disposition en fonction des juridictions. Les hébergements d'urgence proposés ne sont souvent pas adaptés selon elles.

Avec des décisions judiciaires incompréhensibles qui interdisent à l'auteur des violences de s'approcher de sa compagne mais qui en parallèle l'autorise à rendre visite à ses enfants dont on sait qu'ils sont les victimes directes des violences subies par leur mère.

Ces femmes déjà fragilisées par le calvaire qu'elles vivent, doivent aussi faire face au chantage continu de leur ex-compagnon, particulièrement lorsqu'il y a des enfants sans réelle prise en compte par la justice bien que de nombreux avocats dénoncent cette situation.

La fédération nationale des victimes de féminicides que je représente demande la nomination d'une commission interministérielle indépendante en charge des violences conjugales et des féminicides. L'objectif de cette commission serait d'effectuer un contrôle qualitatif des mesures décidées par le gouvernement en fournissant un rapport semestriel à chaque ministère concerné.

Ce travail en amont permettrait de vérifier :

- 1/ les délais d'application des outils mis à la disposition des victimes ,
- 2/ le processus de mise en œuvre conduisant au développement des mesures,
- 3/ l'évaluation de la coordination de l'ensemble des services concernés,
- 4/ L'analyse de l'impact des mesures mises en place pour les améliorer si nécessaire.

Nous devons aller plus loin que le décret n° 2021 -1516 du 23 novembre 2021 tendant à renforcer l'effectivité

des droits des personnes victimes et souhaitons la suspension immédiate pour le conjoint violent des droits de visite et d'hébergement de ses enfants et l'interdiction de visite médiatisée pour les conjoints condamnés avec retrait systématique des droits parentaux aux conjoints maltraitants.

Dès le premier acte de violence une peine dissuasive doit être privilégiée ainsi que des moyens financiers au long cours pour que les femmes victimes puissent continuer à rester dans leur logement.

Nous souhaitons à l'instar de l'Espagne la création d'un tribunal spécifique aux violences intrafamiliales avec la mise en place d'une filière de formation débouchant sur la fonction de juge spécialiste en violences conjugales afin que ce fléau soit traité à part entière ; ce qui permettrait une prise charge plus efficiente et allègerait la surcharge actuelle des tribunaux judiciaires.

La justice doit évoluer concernant l'application des lois et une meilleure prise en compte des victimes et parties civiles.

3000 magistrats ont indiqué dans une tribune un certain nombre de problématiques ; beaucoup sont impliqués mais à notre sens la désorganisation générale et l'archaïsme de cette lourde machine judiciaire impacte le bon fonctionnement des juridictions dont certaines ont un manque chronique de moyens humains ce qui induit à un allongement du traitement des dossiers et porte atteinte aux justiciables.

Etude du parcours judiciaire des familles de féminicides (Etude menée sur 80 cas)***

Le 1^{er} octobre 2021 la **Fédération Nationale des Victimes de féminicides** a adressé à la veille des états généraux de la justice une étude avec audit des 80 familles qu'elle représente sur leur parcours judiciaire et leurs difficultés suite au décès de leurs proches.



Fédération Nationale des Victimes de Féminicides

Comprendre notre Comptage

La FNVF effectue un comptage des féminicides **intimes** uniquement.

Cependant, il faut donc bien se souvenir qu'il ne s'agit là que d'une partie des féminicides dans leur ensemble, qui sont donc bien plus nombreux au total.

Ce chiffre ne doit pas invisibiliser les autres féminicides !!

Bien que nous ne soyons actuellement pas en capacité d'apporter notre soutien à toutes les victimes existantes,

notre combat est un combat de masse.



Source :

*** Étude FNVF copyright



Annnonce du décès

Dans la plupart des cas les familles apprennent le décès par voie de presse et suite à la communication qu'en a fait le parquet ce qui est un choc psychologique supplémentaire pour elles. La majorité des familles n'est pas mise en relation avec l'institution judiciaire après le décès. Les familles ont donc dû généralement faire les démarches seules.

95% des familles au moment du décès n'ont pas d'avocat.

80% d'entre elles contactent le Tribunal Judiciaire (TJ) par téléphone. 20% s'y rendent physiquement.

Accueil des Tribunaux judiciaires

80% des familles qui ont contacté par téléphone les TJ ont dû s'y reprendre à plusieurs fois pour obtenir un renseignement. 60% des familles recontactent le directeur d'enquête de la gendarmerie pour obtenir les informations liées à leur procédure.

20 % des familles s'y étant rendues physiquement ont pu converser avec un interlocuteur et être dirigées vers le greffe de l'instruction, mais pas directement auprès de France Victimes.

Délai de l'enquête préliminaire

100% des familles suivies par la FNVF n'ont aucune idée du délai de l'enquête préliminaire menée par la gendarmerie ou la police nationale.

80% des familles suivies par la FNVF doivent s'y reprendre à plusieurs reprises afin d'obtenir des renseignements sur la suite de leur dossier.

80% des familles suivies par la FNVF ne comprennent pas pourquoi elles ne peuvent avoir accès au dossier durant l'enquête préliminaire.

80% des familles suivies par la FNVF demandent à avoir accès au dossier lors de l'enquête préliminaire.

Ouverture d'une instruction judiciaire

100% des familles se plaignent du délai de l'instruction judiciaire après le meurtre de leurs proches la durée moyenne d'une instruction judiciaire concernant les féminicides s'établit entre 3 et 4 ans. L'audition des parties civiles se fera en moyenne un an après l'ouverture de l'instruction judiciaire alors que les familles n'ont toujours pas accès à leur dossier.

Il serait important de réduire le délai d'attente pour communiquer avec le juge saisi de l'affaire

Accès au dossier pénal

Les familles méconnaissent leurs droits en qualité de partie civile. Il y a parfois un véritable manque de transparence de la part de leur avocat concernant la possibilité de pouvoir accéder à la version numérique de leur dossier.

80% des familles que nous représentons se sont vu refuser le droit selon l'article 114-1 du code de procédure pénal (CPP) d'obtenir une copie numérisée du dossier pénal. Alors qu'une simple attestation stipulant l'article précité remis au juge en engageant la partie civile à la non-divulgaration des pièces du dossier suffirait pour disposer des pièces liées à l'instruction.

60% des familles se heurtent à un turnover important des magistrats saisis de leur dossier ce qui a pour effet de rallonger la procédure judiciaire. De même un grand nombre de familles indique un turnover important des greffiers assistant les juges d'instruction pour exemple le TJ de Senlis en 3 ans et demi d'instruction, 12 greffiers ont été attribués au même juge. Les greffiers établissent le lien entre les avocats et les parties civiles dès lors un manque de personnel induit une perte d'efficacité.

Audition à Partie civile

80% des familles suivies par la FNVF souhaiteraient bénéficier de plus de compréhension voire d'empathie au moment de leur audition par les magistrats. Englués dans leur technicité, certains d'entre eux oublient l'essentiel, faire preuve d'humanité vis à vis des victimes.

France Victimes

Une étude a été faite en fonction des associations labellisées France Victimes sur l'ensemble des 78 familles de féminicide. Il apparaît que les processus depuis un an ont été fortement améliorés dans l'accompagnement des victimes. Cependant en fonction des départements il est à signaler que cette prise en charge est inégale. Les conditions de travail de ces mêmes associations ne sont pas adaptées généralement par manque de locaux. Il n'est pas rare de voir que certaines antennes ont leur

siège à la salle des pas perdus au sein de tribunaux judiciaires. Il est à noter que, selon la pauvreté des structures d'aide aux victimes de certains départements, la prise en charge des victimes ne soit pas suffisamment efficiente.

80% des familles de féminicides indiquent avoir été très bien conseillées sur le plan juridique par France Victimes.

Protection et Accompagnement de la Famille

80% des familles de féminicides indiquent n'avoir eu aucun accompagnement psychologique alors que 100% des familles souhaiteraient être assistées psychologiquement lors du procès.

80% des familles indiquent ne pas avoir bénéficié d'un accompagnement psychologique à l'annonce du décès.

80% d'entre elles se sont adressées à leur médecin traitant pour être prise en charge 20% ont été prises en charge par une association d'aide aux victimes.

80% des familles demandent une simplification des démarches juridiques pour obtenir la garde des enfants de leurs proches et principalement une réduction du délai d'audience.

Nettoyage de la scène de crime

60% des familles suivies par la FNVF ont récupéré le domicile de leur proches alors que la scène de crime était intacte.

80% des familles des victimes lors de la levée des scellés ne sont pas contactées. Parfois elles le sont après la famille du meurtrier. Il est important qu'elles soient informées après nettoyage de la scène de crime.

Toutes les familles suivies par la FNVF souhaiteraient que leur soit restitué les effets de la victime dans un délai raisonnable. Il s'agit de problématiques majeures de familles de féminicides. Il est totalement inhumain de les confronter à la scène de crime, cela étant dévastateur pour elles.

En plus du nettoyage, de la remise systématique des effets, il est important que l'officier de police judiciaire (OPJ) dès la mise sous scellés du bien puisse communiquer au bailleur la possibilité



qui s'offre à lui d'être indemnisé par l'état pour les loyers impayés durant l'immobilisation du bien. Cela afin d'éviter que la famille se voit contrainte à régler les dommages et intérêts si dégâts ainsi que le paiement des loyers dus.

Procès aux assises

100% des familles n'avaient jamais assisté à un procès d'assises avant le décès de leurs proches.

100% des familles demandent à ce que le procès du meurtrier puisse se tenir dans un délai raisonnable soit 30 mois maximum.

100% d'entre elles souhaiteraient pouvoir être soutenues psychologiquement avant, pendant et après le procès.

Condamnation des auteurs

95% des familles pensent que la réponse judiciaire envers les auteurs de meurtre sur conjoint doit être comprise entre 25 à 30 années de réclusion criminelle et 5% souhaiteraient une peine de sûreté assortie à la condamnation.

100% des familles pensent que leurs proches n'ont pas été assez protégées de leur vivant par les forces de l'ordre.

90% des familles suivies par la FNVF

souhaiteraient que les auteurs de violences conjugales soient condamnés plus fermement dès le premier acte de violence et demandent un suivi renforcé des auteurs.

Cette étude reste bien entendu à l'échelle de la Fédération Nationale des victimes de féminicides, mais elle permet d'obtenir une approche fiable et une évaluation assez révélatrice des desiderata des justiciables sur ce sujet. Une enquête nationale recensant l'ensemble des familles de féminicides depuis 2019 permettrait une analyse plus fine.

Jamais un gouvernement n'a mis autant de volonté à lutter contre les violences conjugales. Pour autant il est urgent et essentiel d'analyser et évaluer les politiques publiques concernant le sujet des violences conjugales.

Les mesures et outils sont là mais leur mise en œuvre, leur application et leur développement ne sont pas suffisamment efficaces pour obtenir des résultats à long terme. La nomination d'une commission indépendante sur les violences conjugales et féminicides chargée de faire le lien avec l'ensemble des services concernés dans une démarche qualitative est indispensable pour avancer et inverser la tendance. ■

Violences conjugales au sein des couples de même sexe : Sortir de la méconnaissance

**Emeric FRIEDMANN, doctorant en sciences sociales auprès de l'association FLAG!,
rattaché au laboratoire interdisciplinaire en études culturelles (LinCS, UMR CNRS 7069)
de l'université de Strasbourg**



Emeric FRIEDMANN

Doctorant en sciences sociales depuis 2021, Emeric FRIEDMANN co-dirige le projet d'étude, sur les violences conjugales au sein des couples LGBT+ porté par l'association FLAG!, association LGBT+ reconnue d'intérêt général au sein des ministères de l'Intérieur et de la Justice, avec son président Johan CAVIROT. L'intérêt du jeune doctorant pour le sujet est né lors de son Master en sciences sociales spécialisé en conflits, criminologie et médiations, lors duquel il a été sensibilisé à cette problématique et a fait le constat du prisme hétéronormatif qui gravite autour de ces violences. Sa volonté de proposer une autre réalité l'a mené à candidater en Doctorat afin de démarrer le cumul des savoirs au prisme des queer studies.



« La voix de la femme était désespérée : "Il y a ce jeune homme [dans la rue]. Il est nu comme un ver. Il a été battu... Il est vraiment blessé... Il a besoin d'aide". Des officiers de la police de Milwaukee sont rapidement intervenus, ont établi que le jeune homme était homosexuel et, après avoir interrogé le petit ami apparent du jeune homme à sa résidence voisine, ont conclu que l'incident était "une dispute conjugale entre homosexuels adultes" [...] Peu de temps après, une voisine a contacté la police de Milwaukee pour demander pourquoi le petit ami du jeune homme n'avait pas été arrêté.

Une femme : *Ma fille et ma nièce ont été témoins de ce qui s'est passé. Avez-vous besoin d'informations ou de quoi que ce soit de leur part ?*

Un officier : *Non, pas du tout.*

Une femme : *Vous n'en avez pas besoin ?*

Un Officier : *Non. C'est... le petit ami en état d'ébriété d'un autre petit ami.*

Une femme : *Eh bien, quel âge avait cet enfant ?*

Officier : *Ce n'était pas un enfant. C'était un adulte.*

Une femme : *Vous êtes sûr ? Cet enfant ne parle même pas anglais.*

Un officier : *Madame, je ne peux pas être plus clair. Tout est réglé. Il est avec son petit ami dans l'appartement de ce dernier, où il a ses affaires. ... Je ne peux rien faire sur les préférences sexuelles de quelqu'un dans la vie.*

Une femme : *Je ne dis rien à ce sujet, mais il semble que c'était un enfant.*

Peu après cette conversation, cet "homosexuel adulte" meurtri et en sang – qui, dans les faits, était un garçon laotien de quatorze ans – est devenu la treizième victime de Jeffrey Dahmer. »¹

Introduction

La méconnaissance des acteurs de la chaîne pénale concernant la diversité des couples LGBT+ se traduit par des actions, décisions et comportements qui demeurent inadaptés face à une expérience de violence dans un couple qui n'entre pas dans une configuration

classique femme/homme. Notre société a pour habitude de considérer le couple et plus récemment les problématiques de violences sexistes et sexuelles dans une perspective hétéronormative. Or, pour entrevoir d'autres dynamiques, il est important de comprendre les contextes culturels de la relation et la façon dont ces contextes sont liés au sexe, à l'ethnicité et à d'autres aspects de l'identité².

Cet article s'appuie sur une recherche doctorale en cours, mettant en collaboration l'association FLAG! et le LinCS. Lors de l'enquête préliminaire des entretiens aussi approfondis que répétés ont été réalisés auprès d'un échantillon d'une douzaine d'hommes victimes de violences intimes. Il en ressort deux raisons principales expliquant le maintien dans une forme d'à part soi et de silence à propos des souffrances endurées. La première renvoie à un certain sens de la dissimulation historiquement inscrite dans les cadres de l'expérience gay, où la révélation au grand jour de l'intimité et de ses problèmes ne va pas de soi ; loin s'en faut. Toute une littérature confirme ces difficultés, aussi bien liées à la socialisation du coming

1/ Joshua D. Talicska, 2012, "Out of One Closet and Into Another : Why Abused Homosexual Males Refrain from Reporting their Abuse and What to do About it ?", *The Modern America*, 8(2) p. 21

2/ Becker Nancy, Buick Jessica, Kim Shari, Moniz Sandy, Nava Khristina (2013), "Lessons from examining same-sex intimate partner violence", *Sex Roles*, 69: 182-192



amener la recherche action en cours menée par l'association FLAG !

1) La méconnaissance au prisme du genre.

Dans l'extrait de l'article de Talicska, il est observé un mauvais diagnostic des policiers mais également une dévalorisation de la gravité de violence dans un cadre conjugal entre deux hommes. Ces éléments caractéristiques de la méconnaissance ont pour effet, chez les acteurs de la chaîne pénale, d'émettre des jugements de valeurs sur ce qu'ils croient connaître de la situation et non sur la situation en tant que telle. Dans la situation décrite par Talicska, il n'a pas été détecté que ce jeune adolescent fuyait son bourreau, mais qu'il fuyait son compagnon. Bien que la situation ait été mal évaluée, force est de constater que les termes "disputes conjugales" ont été utilisés pour déterminer les raisons qui ont poussé le jeune laotien à fuir l'appartement de son bourreau. Cela interroge : si ce laotien avait été une laotienne, identifiée dans une situation de violences conjugales, peut-être serait-elle encore en vie aujourd'hui ?

out qu'à l'expérience de différentes formes de honte sociale infligées aux homosexuels au cours de leurs trajectoires, souvent émaillées de ces formes de violences tant physiques que symboliques^{3,4,5,6}. Quant à la seconde, elle s'avère directement liée à ces expériences de la honte sociale (au sens de Thomas Scheff,⁷) dès lors que certaines de nos institutions sont typifiées par les hommes gays comme susceptibles de s'en faire le relais⁸. Ainsi de la vision que certains peuvent avoir de la police, les retenant – par exemple –, de se rendre dans un commissariat pour déposer plainte contre leur partenaire violent. L'idée de ne « pas être pris au sérieux », voire de courir le risque « d'être humilié » par les agents de police, sont alors autant de thèmes récurrents. Principale-

ment menées aux États-Unis, plusieurs études ont été publiées confirmant toutes ce rapport de défiance entretenu par un grand nombre de gays vis-à-vis de la police et, le plus souvent, étayé par des expériences de discriminations vécues ou rapportées^{9,10}.

Le présent article propose d'examiner le silence en situation de violence conjugale au sein des couples LGBT+ dans la mesure où le cadre hétéronormatif qui entoure les institutions et les recherches dans ce domaine contribuent indirectement à ce silence et que cette recherche tend à amener un éclairage scientifique à cette question. Pour ce faire, une première partie sera consacrée aux contours de ce qui permet ce processus, pour dans un second temps

Le prisme du genre et de l'assignation de ce dernier à des rôles prédéfinis, est une des problématiques centrales en ce qui concerne les violences de couples dans le cadre LGBT+.

« Au bout d'un moment, je me suis dit que j'allais chercher de l'aide auprès de la police... donc je suis allé voir la police, ils m'ont dit en gros, ah ben c'est ton mari euh... tu te débrouilles !

[...] Ben il m'a dit non c'est ton mari euh... non non vous êtes en couple donc non ! Tu ne peux pas le mettre dehors ! En gros c'était ça ! » (Bernard, 50 ans, victime de violences physiques, psychologiques et économiques dans son couple).

3/ Humphreys Laud (2007 (1970)), *Le commerce des pissotières. Pratiques homosexuelles anonymes de l'Amérique des années 1960*, Paris : La Découverte

4/ Katz Jonhatan (1976), *Gay American History : Lesbians and gay men in the USA*, New York, Thoma Y. Crowell Compagny.

5/ Connell Raewyn (2005 (1995)), *Masculinities*, Berkeley & Los Angeles : University of California Press.

6/ D'Emilio John (2002), *The World Turned: Essays on Gay History, Politics, and Culture*, Durham : Duke University Press.

7/ Scheff Thomas (2000), "Shame and the Social Bond: A sociological Theory", *Sociological Theory*, 18(1): 84-99

8/ Schlagdenhauffen Régis, Gauthier Jérémie (2019), « Les sexualités « contre-nature » face à la justice pénale. Une analyse des condamnations pour « homosexualité » en France (1945-1982) », *Déviance et Société*, 43(1) : 133-171.

9/ Pattavina April, Hirschel David, Buzawa Eve, Faggiani Don, Bentle Helen (2007), "A comparison of the Police Response to Heterosexual Versus Same-Sex intimate Partner Violence : A Gender Analysis", *Violence Against Women*, 13(4) : 374-394

10/ Hirschel David, McCormack Philip (2021) ; "Same-sex couples and the police: A 10-year study of arrest and dual arrest rates in responding to incidents of intimate partner violence", *Violence against women*, 27(9) 1119-1149

La victime interprète la réaction de l'agent comme étant de l'homophobie. En réalité, elle est une preuve de méconnaissance de l'expérience de violences conjugales dans un contexte LGBT+ qui met l'officier dans une situation d'incompréhension, à cause de mythes ou constructions sociales liées aux stéréotypes de genres ; mais également la crainte de s'interposer dans un contexte marital et ce quel que soit l'orientation sexuelle. Nombre de travaux anglo-saxons démontrent de surcroît que les incidents avec des couples de même sexe sont moins susceptibles que ceux avec des couples de sexe opposé d'entraîner une arrestation ou d'entraîner plus de doubles arrestations (mise en garde à vue des deux partenaires) quand ces incidents concernent des couples de même sexe¹¹. Ce processus de double arrestation tend à démontrer que les agents peuvent être dans le doute quand il s'agit de déterminer l'auteur de la victime, lorsqu'ils interviennent dans un cadre non hétéronormatif. Ici bien qu'un statut conjugal est reconnu entre l'auteur des faits et la victime, l'officier demande à cette dernière de régler elle-même la situation de violence par le verbatim « c'est votre mari, débrouillez-vous ». Ce qui résulte, - selon David Island et Patrick Letellier¹² - d'un mythe qui voudrait que la violence conjugale entre deux hommes est un combat équitable comparé à la dyade femme/homme, et que de par ce fait le conflit peut-être régulé par les partenaires, et de facto, une méconnaissance de l'agent de la situation de violence induite par ses propres valeurs et conceptions du genre.

« Comment te dire que, quand tu te plains dans un bureau de police et que tu expliques en tant que mec euh... surtout que mon compagnon était un chouille plus petit que moi et un peu plus frêle que moi... que je me faisais foutre sur la gueule par mon compagnon, j'avais limite l'impression en fait euh... qu'on se foutait de ma gueule ! C'était à la limite si le policier ne me disait pas euh... mais pourquoi vous ne vous êtes pas défendu quoi ! » (Mika,

39 ans, victime de violences physiques, psychologiques et sexuelles dans son couple.)

De manière plus générale, les perceptions sociales dans le cadre du couple femme/homme, admettent que les forces physiques sont inégalement réparties rendant les hommes plus « forts » que les femmes, les rendant ainsi plus vulnérables quand la violence physique intervient dans le cadre du couple. Cette « connaissance » est ainsi transposée sur des couples qui n'entrent pas dans de telles configurations pour déterminer la victime de l'auteur. Chez les femmes lesbiennes on cherchera à déterminer qui est la femme la moins féminine, chez les hommes gays la personne la plus chétive etc. Par le biais des injonctions de genre, les agents cherchent à faire concorder ce qu'ils connaissent des violences conjugales, sans connaître le phénomène dans d'autres configurations de couples. Comme le souligne Johan CAVIROT, le président de l'association FLAG ! :

« L'hétéro cis genre qui n'a jamais été confronté à la situation, qui ne s'est jamais posé plus de questions, on ne va pas attendre de lui qu'il soit à la pointe, sachant qu'il y a toute une déclinaison comme les personnes queer, pansexuel etc... Toutes les personnes LGBT+ ne maîtrisent pas elles-mêmes tout ce vocabulaire, donc l'hétéro cis genre qui est très loin de ça ne peut pas être à la pointe du sujet ! Tout ça pour dire que méconnaître, ça ne veut pas dire être homophobe. »

Ainsi, les stéréotypes liés au genre, observés dans les extraits d'entretiens, démontrent une sorte d'incompréhension des acteurs de la chaîne pénale face aux problématiques que rencontrent les victimes. Une des idées reçues fréquemment soulevée dans les cas de violences dans les couples d'hommes, est celle que les hommes sont socialement éduqués à la violence. Si on part de ce postulat, il devient « normal » pour deux hommes de se battre, ce qui en fait quelque chose de « naturel »

quand cette violence intervient dans un couple gay. Cela aura également pour effet de minimiser la situation d'urgence en considérant ces violences comme moins graves en comparaison d'un couple de sexes opposés. Pourtant la violence demeure tout aussi grave, et cette méconnaissance n'est pas sans effets sur les victimes :

« J'avais honte de raconter mon histoire, j'avais honte de dire : ben voilà je suis battu ! Parce que finalement un homme ça ne se fait pas battre quoi ! Alors que si ! Je cachais mes bleus... je le faisais tellement bien que je cachais ma tristesse aussi. » (Mathieu, 44 ans, victime de violences physiques, psychologiques, économiques et sexuelles dans son couple).

« Je n'étais pas légitime dans la mesure où ce que j'avais vécu... c'était certes violent, mais sûrement rien par rapport à ce que d'autres ont vécu ! » (Marc, 32 ans, gay, victime de violences psychologiques et sexuelles au sein de son couple).

La honte, la minimisation, le silence, sont autant de conséquences de cette méconnaissance. A laquelle se redouble aux stéréotype de genre. Si la masculinité ne voit pas reconnue dans sa victimisation et ce qu'importe l'orientation sexuelle, à la différence des victimes hétérosexuelles (hommes ou femmes) la victime homosexuelle est dans l'obligation de révéler son orientation sexuelle dans ce type d'infraction. Cela aura pour effet de redoubler la vulnérabilité ressentie par les victimes dans leurs interactions avec les policiers. En plus de se présenter comme un homme victime il demeure une peur d'être face à un agent dont ils ne connaissent pas le degré d'affinité avec la communauté LGBT+¹³ ; ce qui rend difficile l'objectivation de ces violences. Cette objectivation a pour but de ne plus conférer aux auteurs une pratique sécurisée de violence sur le terrain de l'expérience conjugale, de par le silence que provoque cette méconnaissance. La recherche sociologique en cours croisant

11/ Hirschel David, McCormack Philip (2021) ; "Same-sex couples and the police: A 10-year study of arrest and dual arrest rates in responding to incidents of intimate partner violence", *Violence against women*, 27(9) 1119-1149

12/ Island David, Letellier Patrick (1991), *Men Who Beat the Men Who Love The*, battered Gay Men and Domestic Violence, New York, Routledge.

13/ Lavoie Kevin, Thibault Sylvie, (2016), « Briser le silence entourant la violence entre partenaires gays : prise de conscience et réactions d'acteurs sociaux concernés par la problématique en Communauté française de Belgique », *Nouvelles pratiques sociales*, 28(1), 141-159

“

Sur les réseaux sociaux, dans la rue, en colo, à l'école, au travail ou en famille ..

Ne baissions pas les bras face aux LGBT+phobies, au racisme, au sexisme, à l'handisme, aux violences conjugales, ...

Victime ou témoin ?

Libère la parole, Signale les faits et trouve de l'aide à proximité

Rendons visible ces violences

#signalementFLAG!

www.flagasso.com/app

cette vision des victimes à celles du terrain "justice" permise par l'association FLAG! soutient l'importance de multiplier les savoirs sur cette problématique afin de pouvoir assurer une formation des acteurs de la chaîne pénale adaptée à ces situations.

II) Une recherche action pour sortir de la méconnaissance et rendre visible le phénomène.

La rencontre de l'association FLAG! et de la recherche en sociologie, a pour ambition d'entamer le processus de sortie de la méconnaissance. Cette association regroupant des professionnels des ministères de l'Intérieur et de la Justice, permet d'affiner l'analyse par les problématiques identifiées par ces derniers. Elle donne également la possibilité de rencontrer les référents internes des deux ministères afin de sensibiliser et informer sur les éléments récoltés au niveau du terrain ou de l'enquête en cours. Enfin par sa participation à la formation initiale et continue des agents, il devient possible d'enseigner le savoir issu de cette recherche dans ces formations.

Avec ses trois projets d'envergure (#SignalementFLAG!, #EnLieuSûr, et la recherche sociologique sur les violences

conjugales LGBT+) FLAG! met à disposition les premiers outils pour objectiver ces violences tout en conférant aux victimes un espace sécurisé.

Tout d'abord, #Signalement FLAG! est une application mobile [disponible sur Android et iOS] sortie en mai 2020 permettant de signaler toutes formes de LGBT phobies, sérophobie, ainsi que toutes les autres formes de discrimination etc. Les violences conjugales dans toutes les formes de couple sont intégrées aux signalements et permettent une première étape de l'objectivation de ces violences. Ces signalements totalement anonymes, tant vis à vis des victimes que des auteurs, permettent aux victimes de témoigner dans le temps, sans tout de suite porter le combat à visage découvert, dans leur temporalité tout en permettant d'objectiver le quantitatif de ces violences. En fin de signalement, l'application oriente la victime vers les interlocuteurs institutionnels et associatifs en adéquation avec l'acte signalé. Dans le cadre des violences conjugales, la victime sera orientée vers la plateforme gouvernementale « arrêtons les violences » qui doit traiter les violences dans toutes les configurations de couple.

Ensuite, « En lieu sûr » est né du constat du faible signalement des crimes de haine anti-LGBT+. Les commerces ou les établissements publics affichent un autocollant sur leur vitrine ou leur porte d'entrée. « En lieu sûr » propose un symbole simple indiquant aux victimes que ce site s'est associé à FLAG! où sera assuré un accueil bienveillant, dans le respect de sa personne et de son genre. Le lieu s'engage à appeler le 17 ou le 112 en son nom, lui permettant de rester dans les locaux, dans un espace sécurisé, jusqu'à l'arrivée de la police. La cartographie, disponible sur téléphone, comprend l'identification des « lieux sûrs » avec et sans vigiles, afin d'orienter la victime de violences conjugales ou intrafamiliales vers un site avec une personne en capacité de maintenir l'agresseur à l'extérieur.

Enfin, un projet entièrement dédié aux violences conjugales dont le but est d'extraire les données d'enquêtes afin de pouvoir adapter la prise en charge. Cette enquête recourt à l'ethno-biographie pour être au plus proche de l'expérience de violences et identifier les obstacles et particularismes rencontrés par les auteurs et les victimes. Par conséquent elle permet d'interroger les dispositifs existants par le biais de rencontres avec les divers acteurs de la chaîne pénale et des associations d'aide aux victimes afin de les sensibiliser à la problématique et de co-construire des outils pour que le processus de libération de la parole puisse être entamé.

Conclusion

Afin de continuer à alimenter les données d'enquêtes, il est possible pour les victimes, les auteurs, et les acteurs de la chaîne pénale confrontés à de la violence conjugale de prendre contact, même anonymement, avec l'association via l'adresse mail : violencesconjugales@flagasso.com

Ces échanges participeront autant à l'objectivation du phénomène qu'à sa compréhension, d'où l'importance de ces derniers, puisque seuls les acteurs de terrains et les personnes au plus proche de l'expérience sont à même de faire avancer le droit à un accompagnement adapté des victimes et des auteurs de violences conjugales quel que soit le couple où elles prennent formes. ■

L'action de la gendarmerie nationale face aux violences conjugales, vers une prise en charge spécifique des mis en cause

GN - Lieutenant-colonel Stéphanie SERRAT



Lieutenant-colonel Stéphanie SERRAT

Officier adjoint chargé de la Police judiciaire pour le Groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, Lieutenant-colonel depuis 2021, Stéphanie SERRAT est issue du recrutement universitaire. En gendarmerie départementale depuis son entrée dans la carrière, elle a servi en qualité de commandant de communauté de brigades dans l'Hérault puis comme commandant de compagnie dans le Puy-de-Dôme. Elle sera également affectée en direction centrale au bureau de la police judiciaire puis au sein de l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale en qualité d'officier professeur chargé des enseignements de management et d'éthique et déontologie. Ses fonctions opérationnelles ainsi que sa formation universitaire initiale l'amènent à s'intéresser aux phénomènes de délinquance et plus particulièrement aux ressorts psychologiques de passage à l'acte. Titulaire d'un diplôme universitaire de psychologie et psychiatrie légales, elle consacre son mémoire aux auteurs de violences conjugales, profils psycho-criminologiques et prises en charge.

Hanna Arendt, philosophe allemande, définit la violence comme "un moyen utilisé pour assurer le pouvoir sur l'autre. Il s'agit d'un rapport de force dans lequel l'un est sujet, l'autre objet". La violence implique donc l'utilisation de la force ou du pouvoir physique ou psychique pour contraindre, dominer, tuer, détruire ou endommager. La violence implique des coups, des blessures, des dommages, de la souffrance ou encore de la destruction de biens matériels ou d'éléments naturels. Quand elle s'exerce au sein du couple, la violence conjugale est multiforme, souvent récurrente et cumulative. Elle s'intensifie et s'accélère avec le temps pouvant aller jusqu'au meurtre conjugal si elle n'est pas prise en charge.

En France, en 2020, 102 femmes et 23 hommes ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire, 35 % de ces femmes avaient subi antérieurement des violences (au moins sous une forme). Cela représente ainsi une femme tuée par son conjoint ou ex-conjoint tous les 3 jours et demi, un homme tous les 16 jours. La même année, ce sont aussi 21 mineurs qui ont été tués par un de leur parent dans un contexte de violence au

sein du couple ; 213 000 femmes se disant victimes de violences conjugales, 7 sur 10 déclarants avoir subi des violences répétées ; 159 400 victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie¹.

Les femmes, représentant 87 % des victimes de violences commises au sein du couple, sont touchées quel que soit leur âge, leur milieu, leur culture ou leur confession. Ce phénomène impacte tous les pays du globe...30 % des femmes en seraient victimes à travers le monde, 10 % en France, environ 33 % des femmes des 28 pays de l'Union européenne auraient subi des violences de la part de leur partenaire ou d'une autre personne depuis l'âge de 15 ans²... Les hommes peuvent également être victimes de leur conjoint mais cette réalité est encore plus complexe à percevoir du fait de la plus grande difficulté des hommes à révéler être victime de violence notamment au sein de leur couple.

Au-delà d'un simple décompte statistique froid et impersonnel, le phénomène des violences au sein du couple est un phénomène d'ampleur à l'impact social fort.

Les services de Police et de Gendarmerie sont amenés à gérer chaque jour de nombreuses interventions dans ces contextes familiaux complexes, et qui concernent malheureusement souvent les mêmes familles. Ces interventions, 15 par heure en zone Gendarmerie sur l'ensemble du territoire national, sont généralement à risque, les forces de l'ordre intervenant dans l'intimité des couples et des foyers, dans des contextes de consommation d'alcool, d'énervement, de violences physiques, en présence des enfants parfois très jeunes. La gestion opérationnelle de ces événements et les procédures judiciaires qui en découlent sont particulièrement consommatrices en temps pour les agents et officiers de police judiciaire. Cette matière impose un engagement fort des forces de sécurité en termes notamment de formation et de développement des partenariats, car au-delà de la gestion pure de la procédure, la prise en compte des victimes, des auteurs, des enfants, nécessite la mise en mouvement de mesures à caractère social qui échappent au spectre de compétence des forces de sécurité. Plus que l'impact strict et basement matériel sur l'engagement des forces de l'ordre, le phénomène des vio-

1/ La lettre de l'observatoire des violences faites aux femmes N°17-Novembre 2021 « Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2020 – Indicateurs nationaux annuels ».

2/ Violence against women Prevalence Estimates, 2018. Global, regional and national prevalence estimates for intimate partner violence against women and global and regional prevalence estimates for non-partner sexual violence against women. OMS, Genève, 2021.

lences au sein du couple a un impact social fort au regard de son coût psychologique et économique induit par le développement de pathologies et de leurs conséquences physiologiques. Pour les conjoints victimes, syndromes dépressifs, traumatismes psychologiques graves, coût de l'accompagnement médical et social. Pour les enfants, structurations psychopathiques ou perverses de la personnalité, troubles psychiatriques, phénomènes d'addictions et conduites à risque, phénomène de répétition...

En 2012, le coût économique des violences conjugales a été estimé en France à 3,6 milliards d'euros dont 290 millions liés aux soins de santé, 256 millions correspondant au recours aux services de Police et de Gendarmerie ou à la justice, 422 millions liés aux incidences des violences conjugales sur les enfants³.

Le lancement en 2019 des réflexions dans le cadre du Grenelle des violences faites aux femmes marque une prise de conscience sociale et politique de l'ampleur du phénomène et de la nécessité d'y apporter une réponse ferme et durable. La situation des violences intrafamiliales appelle un engagement fort des forces de sécurité et la Gendarmerie nationale y est pleinement engagée. Mais face à l'augmentation des faits constatés et du nombre de victimes prises en compte, l'impérieuse nécessité de prendre également en charge les auteurs afin de lutter efficacement contre la récidive est aujourd'hui unanimement reconnue et doit se renforcer.

Le Grenelle des violences faites aux femmes, ouvert le 3 septembre 2019, a permis de mettre en lumière la situation des faits de violences intrafamiliales et notamment des violences conjugales permettant ainsi de libérer la parole des victimes et de l'entourage favorisant la prise en compte des situations pénales répréhensibles. L'ensemble des cam-

pagnes médiatiques et des outils de communication mis en œuvre et dont la visibilité a été relancée ont permis aux victimes de trouver en tous lieux et en tout temps l'écoute nécessaire et la prise en charge adaptée. Passant d'une logique de guichet à une logique de pas de porte, la Gendarmerie nationale est partout présente pour accueillir les victimes et recueillir leur parole. Le déploiement des outils de travail en mobilité permet aux enquêteurs de se déplacer au contact des victimes, au plus proche de leur besoin. La brigade numérique⁴ assure également une écoute permanente de jour comme de nuit aux personnes souhaitant dénoncer des faits de violences dont elle ou un de leur proche serait victime.

Les situations de violences ainsi portées à la connaissance des forces de sécurité font systématiquement l'objet d'une prise en charge judiciaire. Qu'il y ait plainte ou non, une procédure judiciaire est ouverte et un questionnaire de vulnérabilité est complété et transmis à l'autorité judiciaire qui peut ainsi prendre toute mesure d'urgence de nature à protéger la victime comme une interdiction d'entrer en contact assortie de l'attribution d'un téléphone grave danger etc.

L'action de la gendarmerie face aux violences intrafamiliales-Conjugales

La Gendarmerie nationale est pleinement engagée dans la lutte contre les violences intrafamiliales. Cette mobilisation s'inscrit dans l'ambition de « *Mieux protéger, par une offre de sécurité sur mesure* ».

• des actions de formation et de partenariat pour prévenir et agir efficacement

Les militaires de la gendarmerie suivent un cursus de formation sur les violences intrafamiliales et conjugales à 3 niveaux : en formation initiale pour tous les élèves gendarmes et élèves officiers ; en formation continue grâce à un

module d'enseignement à distance et un module en présentiel de 8 heures ; en formation d'expertise, constituée d'un module de formation spécifique d'une semaine relatif aux mécanismes des violences intrafamiliales dispensé au centre national de formation à la police judiciaire. Des partenariats locaux permettent de compléter ces formations internes. Les gendarmes sont ainsi régulièrement formés et sensibilisés à ces thématiques grâce aux réseaux des CIDFF, des associations d'aide aux victimes ou qui interviennent dans la prise en charge des auteurs de violences. Les échanges sont nourris et fréquents avec l'ensemble de nos partenaires tant associatifs qu'institutionnels.

• une prise en compte et un accueil dédiés

Afin de toujours apporter une réponse pertinente et adaptée aux problématiques locales, de nombreux dispositifs dédiés sont mis en œuvre tant au niveau départemental que local. Une chaîne de prévention dédiée animée par l'officier adjoint prévention des groupements de Gendarmerie est mise en place dans chaque département s'appuyant sur des correspondants territoriaux de prévention, référents violences intrafamiliales des unités territoriales. De plus, et dans le même objectif, de nombreuses compagnies de Gendarmerie départementale ou d'unités territoriales ont également constitué des groupes d'enquêteurs spécifiques dédiés à la prise en compte et au traitement des violences intrafamiliales permettant un suivi personnalisé et minutieux des situations de violences au sein des familles. Au niveau départemental, les Maisons de Protection des Familles (MPF) ont été créées au sein de chaque groupement dans le courant de l'année 2020. Ces unités, composées de militaires spécialement formés (ex-BPDJ : Brigade de prévention de la délinquance juvénile) à la prise en compte de ces questions et au recueil de la parole des mineurs victimes ou témoins mais aus-

3/ Psytel, Etude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France, 2014, stop-violences-femmes-gouv.fr

4/ Créée le 27 février 2018, La Brigade Numérique (BNum) vise à offrir aux usagers un contact numérique, complémentaire des moyens de contact physiques et téléphoniques déjà existants. Accessible depuis le monde entier, sous réserve d'une connexion internet, elle fonctionne 7j/7 et 24h/24. Située à Rennes (35), elle est constituée de 33 militaires, cette unité nationale renseigne les usagers en répondant à leurs questions de sécurité du quotidien et les oriente le cas échéant vers un téléservice ou un service territorial. Il existe plusieurs possibilités de la contacter, via une bulle de tchat sur le site internet de la gendarmerie, via le formulaire de contact gendarmerie ou encore via le compte de la gendarmerie nationale Messenger (FB BNum) et Twitter. Afin de faciliter l'accès des usagers au 'tchat' direct de la BNum, le canal magendarmerie et l'application «Ma Sécurité» sont également disponibles.

si des personnes vulnérables, appuient les unités territoriales en matière de police judiciaire et coordonnent les actions de prévention.

L'action des militaires de la gendarmerie est renforcée et complétée par l'appui et l'expertise des intervenants sociaux en gendarmerie qui prennent en charge l'accompagnement social des victimes, des mis en cause et de l'ensemble de la famille concernée. Ces travailleurs sociaux mis à disposition des unités de gendarmerie permettent de prendre en compte l'ensemble du spectre social ne relevant pas de la compétence des enquêteurs mais concourant pleinement à la lutte contre les violences intrafamiliales et notamment contre la réitération ou la récurrence des faits commis au sein de la famille.

Il faut également souligner et insister sur le fait que le traitement judiciaire des procédures ouvertes pour des faits de violences intrafamiliales et/ou de violences conjugales est priorisé et conformément aux directives du Ministre de l'intérieur ces procédures sont « traitées devant toutes les autres ». Le suivi du traitement de ces procédures fait l'objet d'une attention ferme et constante des gradés et commandants d'unité afin que la réponse apportée soit non seulement adaptée mais aussi rapide.

La prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales et conjugales indispensable à la protection des victimes et à la lutte contre la récurrence.

Des efforts constants sont faits depuis de nombreuses années pour adapter et améliorer la prise en charge de ces situations de violences et notamment des victimes. Mais force est de constater que les interventions, les plaintes, les victimes sont toujours plus nombreuses. Ce constat nous oblige à orienter aussi notre action vers la prise en charge de l'auteur jusqu'ici cantonnée à une réponse purement judiciaire.

La France a signé le 11 mai 2011 et ratifié le 4 juillet 2014 la convention d'Is-

tambul, convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette convention impose aux États membres de prendre en charge les hommes auteurs de violences conjugales à travers des programmes spécialisés, outils concourant pleinement à la lutte contre les violences commises au sein des familles et des couples. Cet objectif n'est aujourd'hui que très partiellement atteint tant qualitativement que quantitativement. Si l'on veut prévenir la récurrence en matière de violences intra familiales, la simple prise en charge des auteurs d'un point de vue de la sanction ne peut suffire à créer les conditions d'un changement durable et profond. D'après les recherches menées par Charlotte Vanneste⁵, docteur en criminologie maître de recherches à l'INCC et chargée de cours à l'Université de Liège, le taux de récurrence des auteurs de ce type de violence est beaucoup plus élevé lorsqu'une simple mesure de sanction judiciaire est prononcée que lorsque cette dernière est accompagnée d'un suivi global pluridisciplinaire incluant un accompagnement psychothérapeutique.

Formés à recueillir la parole des victimes et à les orienter vers les acteurs sociaux et les associations d'aide aux victimes, les gendarmes sont démunis face aux auteurs et les prennent en compte comme tous les autres auteurs d'infractions pénales, pourtant conscients que ces violences constituent une forme de délinquance bien singulière mettant en œuvre des structures psychologiques, psychiques et familiales complexes. Or le rôle des professionnels de première ligne, dont les intervenants des forces de sécurité intérieure, est primordial en la matière. Pourquoi former ces professionnels à la prise en charge et au recueil de la parole des auteurs ? Partant du constat que la violence au sein du couple et de la famille fonctionne comme un « *principe régulateur central*⁶ » autour duquel s'organisent toutes les relations et les interactions, il est indispensable qu'un tiers puisse intervenir pour questionner la situation, encoura-

ger l'auteur à entreprendre un travail en lui montrant le changement possible, ce qu'il a à y gagner. Cet intervenant est ainsi amené à jouer le rôle de « tiers séparable et différenciateur ». Les professionnels de première ligne, travailleurs sociaux, enquêteurs des unités de Gendarmerie, pompiers..., sont amenés à entrer en contact avec des auteurs de violences conjugales, ils peuvent donc être ce tiers séparable. Leur réaction face à la situation peut influencer significativement sur la prise de conscience de l'auteur.

Quel est le rôle de ces professionnels de première ligne face aux auteurs de violences conjugales ? Au cours de leurs interactions avec les auteurs de violence intrafamiliales, ils pourront : repérer dans les discours et les comportements les signes indiquant les violences conjugales, aborder avec l'auteur la violence de façon adaptée et directe, faire passer un message clair et sans ambiguïté sur les violences et leurs conséquences, encourager et motiver l'auteur à suivre un programme spécialisé et à en finir avec son comportement violent, lui fournir des informations et les coordonnées des programmes disponibles, veiller à ce que la victime et les enfants bénéficient d'un soutien adapté et de mesures de sécurité et dans le cadre d'un maillage professionnel étoffé, travailler en collaboration avec d'autres services et structures afin de responsabiliser l'auteur des violences.

C'est ici tout l'enjeu de la formation des militaires de la gendarmerie à la prise en charge des auteurs de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Pour les professionnels, souvent en réaction à la situation, en prise avec l'opposition des auteurs et la négation de leur responsabilité, la formation ainsi dispensée a pour but, non seulement, de mieux identifier les situations de violences au sein de couple et de la famille mais surtout d'amener l'auteur de ces violences vers la prise de conscience de la nécessité d'une prise en charge spécialisée. Les gendarmes ainsi formés seront en mesure, comme ils le font avec les victimes, d'adresser et orienter plus

5/ Rapport sur la politique criminelle en matière de violences conjugales : une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récurrence, Charlotte Vanneste, mai 2016

6/ Elisabeth Perry psychologue clinicienne, psychothérapeute, consultante conseil et formation, coordinatrice des actions cliniques et sociales de l'association Terres à vivre (association Loi 1901), directrice du centre de prise en charge des auteurs CPCA Grand Est



Dorothée CLOÏTRE -
Référénte Violences Conjugales
de la Gendarmerie Nationale

Créé à la suite de nouvelles mises en cause de l'action des forces de sécurité intérieure dans leur action contre les violences intrafamiliales, j'occupe le poste de référente nationale violences intrafamiliales pour la gendarmerie nationale depuis un peu plus d'un an maintenant.

Affectée au cabinet du directeur général de la gendarmerie, j'ai reçu à l'époque une lettre de mission précise. Mais depuis, j'ai bien évidemment posé les contours de ma fonction selon mon expérience et ma personnalité. De cette année, j'en tire un bilan articulé autour de trois constats principaux.

Dans un premier temps, j'ai pu constater que notre organisation, de l'unité territoriale au bureau en charge de ces questions à la direction générale, avait parfaitement épousé les exigences pour faire face de façon qualitative et quantitative au phénomène, désormais largement dénoncé, des violences intrafamiliales. Par exemple, la création et le déploiement des maisons de protection des familles, acteur départemental central de la gendarmerie dans

la lutte contre ce fléau, sont achevés : il en existe aujourd'hui 99, soit une par département ou territoire ultramarin. Avec leur appui, les compagnies de gendarmerie départementales ont adapté localement leurs unités pour créer des groupes dédiés, en fonction de leurs impératifs et contraintes, afin d'absorber le flux de ce contentieux de masse. En effet, la prise de conscience sociétale et la libération de la parole des victimes ont conduit à un accroissement important du nombre d'interventions et de procédures judiciaires.

Notre organisation est résiliente car elle est riche de ses gendarmes qui tous les jours s'engagent, parfois au péril de leur vie, pour mettre fin à ces violences intolérables. Mais pour parfaitement appréhender le phénomène, une opération massive de formation a été conduite. Aujourd'hui, c'est près de 40 000 gendarmes qui ont reçu un enseignement sur ces thèmes complexes qui touchent à l'intime. Les connaissances des gendarmes ont été étoffées grâce à l'apprentissage indispensable des mécanismes de l'emprise, des violences physiques et psychiques et des méthodes pour accompagner les victimes vers leur libération. Partout lors de mes déplacements, j'ai pu constater cette volonté, cet enthousiasme, cette humanité que mettaient les gendarmes pour accueillir et accompagner les victimes, enquêter et suivre les suites de ces procédures si particulières, toutes à la fois banales mais d'une extrême sensibilité. Je me dois, humblement, de leur rendre hommage à travers ces lignes.

Enfin, et alors même que notre action dépasse la seule phase contentieuse, notre mission ne serait que partiellement accomplie si nous n'avions pas

construit des partenariats durables et indispensables. Mettre fin aux violences est l'affaire d'un ensemble d'acteurs avec lesquels nous avons su nous mettre en synergie. Les associations, les élus, les magistrats, le corps enseignant, le monde médical... ils sont nombreux à jouer un rôle essentiel mais je me dois de citer en exemple celui des intervenants sociaux en gendarmerie. Les ISCG ont pour mission d'accompagner, d'évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière, de réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire, et de faciliter l'accès des personnes aux services sociaux et de droit commun concernés. Ce partenariat, contre intuitif en première approche, est une des pierres angulaires du travail des brigades et des maisons de protection des familles. Il permet un accompagnement de la victime vers une nouvelle vie sans violence, une autonomie primordiale et contribue, avec la sanction pénale de l'auteur, à couper le cycle de la violence. Cette approche pluridisciplinaire est un enjeu fondamental pour qu'un jour nous puissions enfin annoncer la baisse des interventions et des faits constatés de violences intrafamiliales. Ce travail de fond, qui repose sur de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention menées par les gendarmes, est la partie non quantifiable de l'action de la gendarmerie qu'il me revient de valoriser et de porter.

En conclusion, nous pouvons nous reposer sur un dispositif solide et éprouvé, armé de personnels engagés et compétents. Ma mission va consister à les appuyer et les valoriser, à la hauteur de ce qu'ils méritent et de ce qu'ils donnent à la population au jour le jour.

efficacement les auteurs, l'objectif étant d'apporter à la situation une réponse adaptée le plus tôt possible et ainsi agir sur le risque de récurrence et d'aggravation de la nature des faits commis⁷.

Ne mettons pas en concurrence ou en opposition la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales et conjugales et l'accompagnement des victimes. La prise en charge des auteurs vient renforcer la protection des vic-

times et concourt pleinement à la lutte contre les violences commises au sein de la famille et du couple en accompagnant l'auteur vers un changement durable de comportement. ■

7/ Sous l'impulsion d'Elisabeth Perry, Terres à vivre s'est inscrite dans le dispositif Engage. Engage est un programme de recherche européen conduit en 2018 et 2019 par l'Espagne, l'Italie, la France et l'Allemagne. Le travail ainsi mené sur les standards européens de prise en charge des situations de violences au sein du couple a permis de développer un guide méthodologique destiné à la formation des professionnels de première ligne (travailleurs sociaux, gendarmes, policiers, personnels soignants...).

Le travail social en commissariats et gendarmeries, de l'originalité à l'évidence

ANISCG - M. PUECH - Accueil PN et GN



Laurent PUECH

Assistant social de formation, il est depuis 2015 chargé de mission de l'association nationale d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ANISCG). Il a auparavant exercé en tant qu'intervenant social en gendarmerie (2008-2015), après plusieurs années d'exercice sur des missions touchant aux questions de violences intra-familiales. Il est depuis plus de vingt impliqué dans le champ associatif professionnel sur des questions liées au travail social.



Née dans les années 90, l'intervention sociale en commissariats et unités de gendarmeries (ISCG) n'a cessé de se développer, à un rythme posé ou soutenu selon les époques. Depuis le Grenelle des violences conjugales en 2019, c'est une véritable accélération que nous avons connue, passant de 260 postes à 430 recensés en juin 2022.

Ce qui était une « excentricité » et contre-intuitif en 1993, date de création du premier poste, est devenu non seulement une évidence, mais constitue un résultat remarquable pour au moins trois raisons. L'invention de ce dispositif et son montage constitue en soi une originalité qui est actuellement unique au niveau européen. Le caractère hybride, seconde spécificité, oblige en permanence à une adaptation permanente réciproque entre forces de sécurité intérieure et travailleurs sociaux en poste. Enfin, cette position singulière ouvre à des observations et propositions originales par rapport à celles des autres acteurs du champ social ou des acteurs de la sécurité et justice. Ce sont ces trois aspects qui seront ici développés.

1. L'invention des ISCG

Luc RUDOLPH¹, premier président de l'Association Nationale de l'Intervention

Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), rappelle d'où est venue l'idée d'implanter des postes de travailleurs sociaux dans les commissariats et gendarmeries : « L'idée d'installer des travailleurs sociaux en commissariat et en gendarmerie est venue au début des années 1970/80, à la lecture d'un rapport sur les activités de la police : le rapport BELORGEY. (...) Il pointait tout particulièrement le substrat social de la majorité des interventions de police, déplorant que ces informations puissent rester totalement inexploitées pour prévenir la réitération des actes déviants et une nouvelle victimisation des tiers. Ce constat conduisait à la réflexion que les policiers n'étaient pas faits pour remplir le rôle social que ces informations auraient justifié, et que dès lors aucune suite n'était donnée aux détresses ainsi révélées. Il convenait donc de réfléchir à un dispositif permettant de combler cette lacune. » Le rapport BELORGEY ne précisait pas quel dispositif pouvait répondre aux besoins qu'il révélait, et les oppositions entre police/gendarmerie et travail social n'apportaient pas à imaginer une proximité de lieu des deux mondes.

Bien que contre-intuitif pour beaucoup, il s'agissait dès lors de créer le dit dispositif, fait de professionnels du travail

social se mettant à la disposition du public en en définissant ses particularités.

Un engagement de toutes les institutions concernées

Pour garantir une indépendance technique et déontologique des intervenants sociaux en commissariats et en gendarmeries (ISCG), un cadre très particulier a été créé : l'employeur n'est jamais la police ou la gendarmerie nationale. Le rôle de ces forces est de permettre le fonctionnement de l'ISCG en poste, en lui en donnant les moyens. C'est soit une collectivité territoriale (conseil départemental, intercommunalité, ville), soit une association qui porte le poste et reste hiérarchiquement et techniquement en responsabilité. Le financement est en réalité un co-financement alliant l'État, via le pilotage du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, et collectivités territoriales. Ces postes sont donc au cœur d'un partenariat institutionnel fort.

Cependant, ces postes ne sont pas encore déployés sur l'ensemble du territoire, ce qui peut nuire à l'efficacité du dispositif. Dans quelques rares départements, aucun poste n'existe, et dans d'autres, seules certaines zones sont couvertes. La volonté politique se

^{1/} Les facteurs d'émergence de la fonction, in Guide pratique Les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie, Les éditions de la DIV, 2008. Téléchargeable sur le site de l'ANISCG via la page <http://www.aniscg.org/fr/pages/documentation-6.html>

heurte à des réalités de financements qui font l'objet d'âpres discussions entre l'Etat et les collectivités territoriales. Nous ne sommes cependant pas si loin d'un point d'équilibre défendu par l'ANISCG, à savoir un poste pour 100 000 à 150 000 habitants en moyenne nationale. Au regard des 430 postes existants, les deux cents restant à créer semblent accessibles. Nous aurions ainsi une quasi-équité de traitement des situations assurée sur l'ensemble du territoire.

Pour toutes et tous

Relavant de l'action sociale, ce dispositif vise à aider toutes les personnes en difficultés sociales. Ces difficultés regroupent autant les dimensions matérielles que relationnelles, éducatives, ou de santé. Il dépasse ainsi une lecture par les catégories pénales auteurs/victimes. Ainsi, les ISCG peuvent rencontrer une victime de violence conjugale comme un auteur, une mère en difficulté relationnelle avec sa fille qui fugue régulièrement, une personne âgée en perte de repères spatio-temporels qu'une patrouille a pris en charge. La rencontre est absolument libre, c'est-à-dire qu'elle ne peut être imposée : l'ISCG propose, la personne dispose.

La place de l'ANISCG

Pour aider à la création de ces postes et accompagner les professionnels, qui sont très majoritairement des professionnelles, il fallait une organisation qui apporte une expertise qui va de l'ingénierie de projet à la pratique professionnelle de travail social. C'est le rôle de l'ANISCG depuis sa création en 2003. Elle anime le réseau, propose un appui technique aux institutions et professionnels, produit des analyses et propositions, et pilote désormais l'Observatoire National du dispositif créé en 2019. Cette association est à l'image du dispositif, avec quelques originalités : de Luc RUDOLPH à la création jusqu'à Pascale DUBOIS depuis 2014, elle a toujours été présidée par un policier, une particularité facilitant le partenariat avec les interlocuteurs du ministère de l'Intérieur. Et ses différents chargés de mission sont toutes et tous d'ex-ISCG, qui connaissent bien les

spécificités du métier et des contextes d'exercice. En partenariat fort avec le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) et la Direction Générale de la Police Nationale (DGP), ainsi que les fédérations nationales associatives, elle agit tant au niveau national que local.

2. Un dispositif hybride

Voici donc un dispositif construit entre des institutions du social et des forces de sécurité intérieure, avec des financements État et collectivités territoriales. Comment cela s'organise-t-il au quotidien ?

EN commissariats/gendarmeries mais pas DE la police/gendarmerie

La fonction d'intervenant social s'exerce **EN** commissariat ou unité de gendarmerie. A l'intérieur, auprès, dans le même environnement que les policiers et gendarmes et à part. Partager le quotidien de ces établissements, être en proximité avec les professionnels de ces unités favorisent autant la compréhension réciproque des rôles que la connaissance mutuelle qui permet de s'alerter mutuellement quand la situation le nécessite. Disposer d'un bureau dédié pour recevoir les personnes et mener son travail est le pendant de cette proximité. Il ouvre la possibilité de recevoir les personnes dans un espace séparé, qui permet physiquement que l'engagement de confidentialité soit tenu, qu'une personne puisse se poser après avoir vécu des épisodes parfois éprouvants. Cet espace signifie que là, vous n'êtes plus avec les forces de l'ordre mais dans un autre espace, régi par d'autres règles déontologiques et de droit et d'autres objectifs aussi. Les ISCG sont bien situés **EN** commissariats et gendarmeries mais ne font pas partie **DE** la police ou **DE** la gendarmerie.

Complément mais pas Extension

Cette situation du poste, tant dans ses contours définis par son Cadre de référence² que géographiquement, permettent une articulation et une complémentarité qui ne transforment pas l'ISCG en extension des services de

police et gendarmerie. Ainsi, l'ISCG n'a pas le droit d'intervenir de manière directe ni indirecte dans le cadre de l'enquête et de ses investigations. Il n'est pas la partie sociale du service enquêteur. Confondre ces deux espaces, celui de l'enquête et celui de l'aide créerait une confusion dommageable pour les personnes, et plus largement, pour le dispositif. Ce que les personnes disent aux ISCG doit être libre des enjeux liés à l'enquête menée par l'OPJ situé dans le bureau d'à côté. C'est cette séparation qui permet l'articulation sans confondre les places et objectifs de chacun. Cela permet aussi de crédibiliser le dispositif auprès des partenaires : il est bien un dispositif d'action sociale et son intervention est référée au travail social, à sa déontologie et son éthique spécifiques. Ce qui est dit à l'ISCG n'est pas dit aux policiers et gendarmes. Cette distinction est largement comprise et ne pose que rarement un problème sur le terrain, signe d'une intelligence collective à l'œuvre.

C'est à partir de cette position singulière que les ISCG observent et produisent des analyses originales.

3. Un acteur de travail social unique

Voici donc une fonction qui constitue un poste de travail social situé sur des territoires éloignés de ceux où s'expriment habituellement le travail social. Le professionnel qui l'occupe n'a au quotidien ni le regard des forces de sécurité dont il ne fait pas partie, ni celui de ses collègues des services sociaux ou associatifs... dont il fait pourtant partie.

Un regard décalé

Ce poste et cette fonction constituent un lieu à partir duquel on peut observer simultanément ou successivement les actions de la police/gendarmerie, justice, services sociaux et éducatifs, associations militantes, services de soins... On peut y mesurer le parcours des personnes entre ces différents espaces aux cultures, objectifs et temporalités différents.

Or, il est fréquent que chaque partie interroge, voire critique ce que font les autres. Policiers et gendarmes se

2/ Voir la circulaire interministérielle de 2006 valant cadre de référence et accessible via http://www.aniscg.org/public/Medias/cadre_de_reference_signe.pdf

demandent ce que font les services sociaux, et ces derniers se demandent ce que font policiers et gendarmes. Dans le même temps, des associations qui interviennent auprès des victimes jugent le travail des forces de l'ordre au gré des retours des victimes, parfois mécontentes d'un accueil... Bref, chacun construit à partir d'une vision parcellaire une analyse qui ne peut être que partielle.

Étant situés aux intersections, voire en position d'interface entre ces différents acteurs, les ISCG peuvent proposer des analyses globales et décalées des autres regards. Ils ne font donc pas « que » accompagner les personnes en difficultés sociales dans leurs demandes d'aides. Avec leur association nationale (l'ANISCG), ils produisent des diagnostics pour améliorer les réponses proposées, notamment en matière de violences entre partenaires intimes.

Des propositions singulières

Le Grenelle des violences conjugales montre les apports singuliers aux réflexions engagées dans le cadre de ces travaux. Deux exemples extraits des propositions faites alors par l'ANISCG³ peuvent l'illustrer.

Le premier concerne la formation des policiers et gendarmes. Là où nous entendions l'idée d'une formation généralisée en direction de tous les professionnels afin qu'il n'y ait plus d'accueils manqués des victimes par les FSI, l'expertise des ISCG permettrait d'apporter un regard global et fin sur les différentes étapes qui aboutissent à un accueil manqué :

« - L'inadaptation de la réponse des policiers ou gendarmes : inadaptation liée au contexte (densité de l'accueil par exemple), à la récurrence de la situation (qui peut provoquer un agacement du professionnel), à l'absence de formation à l'accueil (qui laisse en difficulté celui qui assure cette fonction), à la méconnaissance de la problématique particulière de la violence conjugale (qui peut entraîner une incompréhension de

la situation et du comportement de la personne).

- La configuration matérielle de l'espace : il n'est pas facile de décrire sa situation et sa demande avec une file d'attente un mètre derrière, « retenue » par une ligne jaune de confidentialité qui n'en a que le nom ou encore devant une salle d'attente pleine de personnes.

- Des plaintes de personnes qui dans leur déclaration ne décrivent pas d'élément infractionnel. Cela se produit par exemple lorsque quelqu'un se plaint des agissements de son ou sa compagne, sans que ce comportement ne soit légalement répréhensible. La personne repart alors avec le sentiment que sa plainte n'a pas été prise.

- Des personnes orientées à tort vers les services de police ou gendarmerie. C'est parfois le cas de celles orientées par des associations ou services sociaux dans le but de déposer une plainte, que la personne elle-même ne veut pas déposer. La mise en échec de ce dépôt va se produire de différentes manières : hésitations dans le récit, retours en arrière sur les éléments déclarés, voire un récit « vide » ne permettant pas la prise d'une plainte. Les orienteurs pourront alors avoir l'impression erronée que la police ou gendarmerie n'a pas fait son travail. La contrainte à la plainte peut donc générer un échec pour toutes les parties.

- Des personnes venant déposer une plainte pour accéder à une aide. Les constats vont dans le sens d'une extension de demande de dépôt de plainte comme condition de l'aide. C'est par exemple le cas dans certaines structures proposant un hébergement de la personne. C'est aussi le cas de la part de services de protection de l'enfance qui demandent à la mère de démontrer sa capacité de protection en déposant une plainte. Ce sont là aussi des formes de dépôt de plainte contraint, qui peuvent pro-

duire les échecs relevés pour les personnes orientées à tort.

Un accueil manqué se joue donc au commissariat et à la gendarmerie, mais parfois il se joue en fait bien avant, dans les associations et services sociaux qui orientent et la motivation de la prescription à déposer une plainte. »⁴

Nous émettions à la suite des propositions pour améliorer l'ensemble de la chaîne de responsabilité autour de la prise de plainte.

Deuxième exemple de regard différent des ISCG, celui concernant l'abandon de la main-courante et la quasi-obligation d'une prise exclusive de plainte par les policiers, doctrine dominante quant à l'accueil des victimes en matière de violence conjugale. Les constats des ISCG devant cette évolution où la disparition de la main-courante et incitation à la seule prise de plainte pouvait parfois produire un renoncement des victimes à parler nous ont alertés. C'est pourquoi l'ANISCG a produit un argumentaire montrant en quoi la réouverture de la prise de main-courante serait un atout pour l'accueil de la parole des victimes⁵.

Pour conclure

La fonction des ISCG est aujourd'hui reconnue, soutenue, valorisée par la police nationale comme la gendarmerie nationale. Du côté des institutions du travail social, cette reconnaissance s'est largement installée. Ces postes avancent aujourd'hui avec l'évidence de leur utilité pour le public et la société, et l'évidence du manque que représenterait leur disparition. Nous avons progressé en modifiant toutes et tous nos représentations et en ouvrant nos façons d'envisager les complémentarités possibles. Et il peut rester un dispositif fidèle à l'ambition de ses créateurs car il respecte la séparation des uns et des autres, le respect des personnes et de la confidentialité de ce qu'elles confient aux ISCG dans ces lieux atypiques pour eux que sont les commissariats et unités de gendarmerie. ■

3/ Des pistes pour améliorer nos réponses aux violences au sein des couples - Premières analyses et propositions de l'ANISCG dans le cadre du Grenelle sur les violences conjugales - 4 septembre 2019
http://www.aniscg.org/public/Medias/propositions_aniscg_grenelle_des_violences_conjugales_v4_09_19.pdf

4/ idem note /2 (p31) et note /3 (supra)

5/ Ibidem, cf. Axe III, pages 9 et 10.

La collaboration Policier/ Travailleur social : une pratique émergente

Cédric BIENFAIT - Travailleurs sociaux et policiers



Cédric BIENFAIT

Travailleur social depuis 19 ans, Cédric Bienfait est titulaire d'un master 2 Sociologie du genre. Actuellement doctorant en sociologie à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, sa thèse porte sur l'accueil des victimes de violence conjugale par l'institution policière. Il accompagne depuis 19 ans des victimes de violences conjugales, dont 10 ans de services au sein d'un commissariat parisien. Depuis dix ans, il dispense également des formations dans toute la France sur les thèmes des violences conjugales, du genre et de la protection de l'enfance.

L'accompagnement global pluridisciplinaire

Cet article complète un ouvrage (BIENFAIT, 2022) à destination des travailleurs médico-sociaux qui évoquait comment ceux-ci pouvaient travailler avec les policiers. Il fait également suite à une série de formations à destination des policiers parisiens et de futurs travailleurs sociaux. Avec cet article, nous bouclons ainsi la boucle. Cet article se centre sur la ligne TS/policier, mais nous aurions pu évoquer les liens policier/ psychologue ou policier/ juriste. Les victimes de situation de domination



Maxime DUHAMEL

Gardien de la Paix depuis 6 ans, Maxime Duhamel est dans la police depuis 9 ans. Après avoir été Adjoint de Sécurité. Il est affecté à la Brigade de Protection de la Famille dans un arrondissement parisien depuis 5 ans, en tant qu'enquêteur judiciaire.

conjugale formulent des demandes qui viennent de difficultés multiples et qui nécessitent une technicité particulière (juridique, psychologique, administrative). À ce titre, les situations de domination conjugale sont complexes, et la réponse doit être la plus large possible en matière de dispositif, de service d'accueil et d'écouter. C'est donc un travail multi-institutionnel et multiprofessionnel dans lequel l'écouter doit s'engager. Le 5^e plan triennal interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes mentionne que :

« La révélation des violences doit entraîner une orientation rapide et adaptée vers un accompagnement spécialisé¹. »

Cette déclaration se place dans la continuité du précédent plan triennal et du protocole national de traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales, signés en 2013.

Le souhait politique de voir travailler des policiers de concert avec des professionnels d'horizons différents sur la problématique des violences conjugales est une bonne démarche, mais comment le terrain applique-t-il cette réglementation ? Qui fait quoi ? Avec qui ? Dans quel but ? Pourquoi et comment travailler ensemble ?

C'est le sujet du présent article, en vue d'éclairer ceux qui souhaitent s'engager dans ce sens.

Qui fait quoi ? Avec qui ? Et dans quel but ?

S'il y a une chose que nous avons appris durant toutes nos années de pratique, c'est qu'un écoutant seul ne peut rien faire. Il a besoin de partenaires pour accompagner les victimes de manière optimale. Or, chacune de nos professions reste souvent dans l'entre soi (entre travailleurs sociaux, entre bénévoles, entre psychologues, entre policiers). Le partenariat permet à chacun des intervenants d'apprendre les uns des autres (Labelle,

1/ Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances. 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019). (2016). Récupéré sur le site <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/5eme-plan-de-mobilisation-et-de-lutte-contre-toutes-les-violences-faites-aux-femmes-2017-2019/> p.12.

2017) et d'acquérir une conscience partagée de la situation (Paul, 2020). Ce mode de travail collaboratif n'entraîne pas directement le changement, mais il est « *un instrument du changement lui-même*² ». Il regroupe les fonctions de solidarité, de créativité, et d'expérience de l'action.

Pour illustrer notre proposition théorique, prenons l'exemple de deux acteurs de la lutte contre les situations de domination conjugale : les policiers et les travailleurs. Ces deux catégories d'intervenants se réunissent dans l'action autour de leur objectif commun, et se mettent en cohérence, chacun dans leur mission, au service de cet objectif. Chacun est personne-ressource pour les autres.

Le travailleur social va commencer un accompagnement avec la victime, avec pour objectif de *lever les difficultés sociales* liées à une réalité matérielle, sociale et environnementale. Il accueille, évalue, accompagne, valorise, oriente — qu'il s'agisse de recherches d'hébergement d'urgence ou de la prise de conseils par la victime auprès d'autres professionnels. Il inverse ainsi la stratégie d'isolement. Les informations transmises sont essentiellement d'ordre :

- **Financier** : pour limiter l'emprise et les représailles (ouverture d'un compte personnel, suppression de la procuration du conjoint, demande d'aide sociale légale, versement d'allocations familiales sur le compte du parent-gardien, etc.).
- **Judiciaire** : pour préserver la famille (rencontre avec un juriste pour un référé au JAF, explication sur l'ordonnance de protection, etc.).
- **Administratif** : pour garantir les droits de la victime (mise à l'abri des documents tels que le passeport, la carte d'identité, le livret de famille, l'avis d'impôt, les numéros de CAF et de sécurité sociale, information de la CAF de la séparation, information du bailleur, etc.).



- **Social** : pour rompre l'isolement (atelier pour créer du lien, reprise de contact avec sa famille, etc.).

Le *policier*, enfin, va réaliser une intervention qui a pour objectif de *lever les freins judiciaires*. En effet, il incarne la loi, l'interdit, ce qui est autorisé, ce qui ne l'est pas. Pour cela, il explique le cadre légal, la procédure d'une plainte. Il prend en compte et enregistre une plainte, ou un procès-verbal de renseignements. Il donne le numéro direct du commissariat et explique ce que la victime doit exprimer lors de son appel pour déclencher une intervention rapide des policiers au domicile. Il inverse le transfert des responsabilités de l'agression. Les procédures concernant les faits de violences conjugales comportent un axe d'investigation qui est systématique. Le recueil des déclarations de la victime est l'élément sur lequel les enquêteurs judiciaires s'appuient dans un premier temps. Par la suite, les confidents et les personnes témoins des faits sont contactés afin d'étoffer les déclarations de la victime. L'enquête de voisinage peut également permettre de quantifier la fréquence des disputes ou la véracité des faits (constats de traces de coups sur la victime).

Lors de son audition, il est très rare que

la personne mise en cause reconnaisse intégralement les faits. La plupart du temps, elle les minimise où les nie. La confrontation entre les protagonistes peut alors permettre au mis en cause de reconnaître les faits sachant que la victime a alors connaissance de ses déclarations faites lors de son audition. Malheureusement, très souvent, la personne mise en cause maintient ses déclarations. Dans certains cas, l'auteur des faits est éloigné du domicile conjugal et la victime peut alors jouir du logement. Dans d'autres cas, et dans des situations moins communes, le policier se rapproche alors de l'assistant social de son commissariat et le sensibilise sur la situation de la victime. Une prise en charge sociale est alors mise en place et des solutions d'hébergement sont alors proposées à la victime.

Celle-ci va ainsi bénéficier d'un accompagnement global et partagé qui aura pour finalité un retour à une « vie normale », et lui permettra de reprendre pied dans son quotidien et se réapproprier sa vie. Ces trois types d'intervenants sont des alliés pour la victime. Le rôle du policier est d'informer la victime sur l'existence et le rôle de ces professionnels et sur la nécessité d'un suivi. Si elle ne le souhaite pas, on se contente de lui donner des coordonnées.

2/ Agogué, M. et Clerc, N. (2019), Coréflexivité et méta-analyse en formation de formateurs à l'accompagnement professionnel, 113-128. Dans Colloque international Éthique de l'accompagnement et agir coopératif, Pesce, S., Breton, H., et Équipe de recherche Éducation éthique santé (Tours) (Éds.). (2019). *Accompagnement collectif et agir coopératif : Éducation, formation, intervention*. Téraèdre. p.122.

La communication entre les différents intervenants est le facteur clé de succès de ce dispositif. Elle va en effet permettre la mise en relation de ces derniers par différents moyens (téléphone, mail, réunion...), et ainsi la mise en place des synergies de compétences attendues. Les situations n'appellent pas toutes nécessairement les mêmes modes d'intervention ni la mobilisation des mêmes compétences professionnelles. Ces deux interventions ne sont pas linéaires. L'accompagnement doit être modulé en intensité et en durée en fonction de la situation, du contexte et du moment où en est la victime. Le cheminement des partenaires est le corollaire de notre accompagnement. De même, il n'y a pas de chronologie prédéfinie. Il n'est pas plus opportun que le travailleur social ou le bénévole intervienne avant ou après la police/gendarmerie. C'est la victime qui définit l'ordre des interventions. Opposer la police, le travail social et médical relève d'un débat stérile.

Comment travailler ensemble ?

On n'est jamais seul à accompagner une victime. Les intervenants ayant des professions différentes permettent une prise en charge plus globale de la situation et c'est la manière dont chaque interlocuteur va interférer qui permettra la sortie de la domination conjugale. Deux intervenants qui n'ont pas le même discours vont ajouter de la confusion pour la victime. Aussi, les interlocuteurs de celle-ci doivent-ils interagir et éviter de se contredire mutuellement. Il y a un savoir-faire et un savoir-être à mettre en œuvre dans le cadre d'un partenariat. Celui-ci se définit comme « *une association active de différents intervenants qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié dans lequel, en vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, voire une obligation*³. »

Une vision dogmatique du principe d'éthique, de déontologie et du secret,

qu'il soit professionnel, médical ou judiciaire veut que nous soyons généralement favorables à ce que l'on nous transmette des informations relatives à une situation, mais pas à transmettre nos informations. Il est bon de rappeler que les secrets professionnels, médicaux ou judiciaires ont été créés pour protéger la personne et non pas devenir un obstacle à son accompagnement.

Pour Yves Saint-Arnaud (2003), la relation de coopération nécessite trois conditions : la concertation dans un but commun, la reconnaissance mutuelle d'un champ de compétence, et la présence d'un équilibre des pouvoirs où chacun influence l'autre en fonction de ses compétences. En lien avec ces notions, ce qui suit s'inspire en partie des recommandations des membres du projet IMPRODOVA (projet européen d'étude sur l'accueil des victimes de violence conjugale par l'institution policière), dont les principes directeurs sont les suivants :

L'intérêt mutuel

Plutôt que de nous concentrer dans un premier temps sur nos différences, intéressons-nous à ce qui nous réunit. Bien que les buts et moyens soient différents (emprisonner l'agresseur, rechercher un hébergement, sortir de l'emprise...), tous les intervenants ont le même objectif : sortir la personne de sa situation de victime de domination conjugale.

Un parcours d'accompagnement-partage

Il s'inscrit dans un partenariat avec des échanges, une entraide significative et régulière entre les partenaires eux-mêmes et avec la victime. Chaque personne qui suit une victime a une place définie en fonction de ses capacités. Elle doit garder sa place sans empiéter sur celle des autres. La présence d'un mécanisme de coordination entre les partenaires — chacun dans sa légitimité — fluidifie ce parcours. Le respect de la règle d'adhésion de Rensis Likert⁴ est essentiel. On peut donner son avis, être en désaccord, cela est constructif pour la prise de décision. Cependant,

chaque intervenant doit s'engager à mettre en œuvre ce qui a été décidé et qui relève de ses missions, même s'il ne l'approuve pas.

La tolérance et le non-jugement des pratiques de l'autre

Les préjugés, la méconnaissance et l'incompréhension du travail des autres partenaires sont fréquents et peuvent être source de nombreux conflits interpartenariaux (et également parfois entre la victime et les professionnels). Ce n'est pas parce qu'on a eu une mauvaise expérience avec un policier que tous les policiers travaillent mal. Ce n'est pas parce qu'un psychologue ne nous a pas convenu pour une situation qu'il ne conviendra à personne. Il convient d'éviter les généralités et les stigmatisations. Les conflits et discussions trouvent en général une solution dans une approche pragmatique — notamment sur les questions liées au secret professionnel.

Une formation à destination des nouveaux venus, incluant la notion de partenariat

Pour créer ce nouveau modèle, il est essentiel que les plus jeunes dans le métier bénéficient d'une formation incluant la prise de connaissance des missions des professionnels potentiels partenaires, ainsi que de leurs limites. La Préfecture de Police et la Région d'Ile-de-France ont réalisé ce type de formation durant les années 2021-2022. Des policiers interviennent dans des formations initiales de travailleurs sociaux pour casser les représentations et sortir des doxas.

La synergie

Le binôme policier/ travailleur social crée une synergie avec un alignement d'intérêt. Les résultats obtenus par la mise en commun des efforts des différents partenaires sont supérieurs à la somme des résultats qu'ils auraient obtenus s'ils avaient travaillé seuls. Les écoutants ont leurs propres limites, ils doivent donc reconnaître les cas où une intervention se situe en dehors de leur champ d'action ou de compétences et

3/ Barreyre, J.-Y. (2006). Nouveau dictionnaire critique d'action sociale. Bayard.

4/ Likert, R. (1993). Le gouvernement participatif de l'entreprise. Dunod.

BIBLIOGRAPHIE

orienter la personne vers une personne spécialisée.

Il serait réducteur de considérer le partenariat comme une simple transmission d'informations. Celui-ci va bien au-delà, dans une action coordonnée et dynamique de ses différents membres, au service de la finalité commune. Le partenariat a autant une dimension collective qu'individuelle.

Pour Gaston Pineau (Pineau 1998), l'agir collectif est un « voyage collectif à accomplir » et « une œuvre personnelle à produire ». Il implique donc des allers-retours d'informations et d'analyses, des discussions, questionnements et partages en profondeur, dans un état d'esprit d'écoute active — la même écoute que vis-à-vis de la victime. Chaque information transmise par un partenaire va nourrir notre compréhension de la situation, nous inciter à en parler et à nourrir nos deux réflexions et interprétations.

Au final, nous aurons progressé dans notre appréhension de la situation, au service de la victime.

Un proverbe africain illustre notre propos : « *Seul, on va vite, à plusieurs, on va loin.* ».

L'un des prérequis de l'accompagnement global pluridisciplinaire des victimes est de considérer le problème des victimes — les violences conjugales — comme associé à d'autres difficultés annexes (de logement, financiers, judiciaires...) en cherchant à les résoudre de façon globale, bien que chacun conserve ses compétences particulières.

« Le rôle de chacun est important, tant dans la phase de repérage, que d'accompagnement de la victime et de ses enfants. Chacun doit apporter à la victime une solution dans son domaine de compétence⁵. »

Souvent, on gère seul la situation avec nos œillères. Mais cela peut s'avé-

LIVRE :

Bienfait, C. (2022). *La domination conjugale*. Ma Editions.

Paul, M. (2020). *La démarche d'accompagnement : Repères méthodologiques et ressources théoriques*. De Boeck Supérieur.

Barreyre, J.-Y. (2006). *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*. Bayard.

Saint-Arnaud, Y. (2003). *L'interaction professionnelle. Efficacité et coopération*, (2^e éd. ed), Presses de l'Université de Montréal.

Pineau, G. (1998). *Accompagnements et histoire de vie*. L'Harmattan.

Likert, R. (1993). *Le gouvernement participatif de l'entreprise*. Dunod.

ARTICLE, RAPPORT :

Agogué, M. et Clerc, N. (2019), Coréflexivité et méta-analyse en formation de formateurs à l'accompagnement professionnel, 113-128. Dans Colloque international Éthique de l'accompagnement et agir coopératif, Pesce, S., Breton, H., et Équipe de recherche Éducation éthique santé (Tours) (Éds.). (2019). *Accompagnement collectif et agir coopératif : Éducation, formation, intervention*. Téraèdre. p.122.

Labelle, J.-M. (2017). Apprendre les uns des autres. *La réciprocité source d'éducation mutuelle*. L'Harmattan.

Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances. 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019). (2016). Récupéré sur le site <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/5eme-plan-de-mobilisation-et-de-lutte-contre-toutes-les-violences-faites-aux-femmes-2017-2019/>

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. Livret d'accompagnement du court-métrage de formation « Anna », fiche réflexe : l'entretien du-de la travailleur-se social-e avec une victime de violences commises par son partenaire ou ex-partenaire. Récupéré sur le site de https://www.cher.gouv.fr/content/download/19288/139126/file/ANNA_fiche_reflexe_travailleur-euse-s_sociaux-ales_nov_2015.pdf.

rer aussi néfaste que la violence elle-même; il est donc essentiel de trouver des relais dans d'autres structures étatiques et locales, où il existe des référents « violences conjugales ». Quasiement tous les services sociaux ont un référent violence conjugale.

C'est dans ce cadre que les postes d'intervenant social en commissariat ont été créés en 1991. Nous ne pouvons qu'être favorable à leur développement.

Il convient de connaître et de cultiver son réseau partenarial — structures et associations de lutte contre les violences conjugales —, voire de créer, développer des réseaux organisés à l'échelon local et d'intégrer des espaces temps de concertation. Ainsi, la relation d'aide est personnalisée, entièrement au service du projet de la victime, sans devenir exclusive. ■

5/ Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. Livret d'accompagnement du court-métrage de formation « Anna », fiche réflexe : l'entretien du-de la travailleur-se social-e avec une victime de violences commises par son partenaire ou ex-partenaire. Récupéré sur le site de https://www.cher.gouv.fr/content/download/19288/139126/file/ANNA_fiche_reflexe_travailleur-euse-s_sociaux-ales_nov_2015.pdf. p.36.

Genèse, mise en œuvre et apports du bracelet anti-rapprochement (BAR) en France

**Guillaume DUPONT, procureur de la République adjoint,
Annabelle MARGUERITTE, substitute du procureur
Barbara HILD, juriste assistante - TJ de Béthune**



Guillaume DUPONT

Actuellement procureur adjoint au parquet de BETHUNE, auditeur de la 33^{ème} promotion du Cycle sécurité et justice de l'IHEMI. J'ai intégré la magistrature en 2004 en occupant toutes les fonctions au parquet de second et premier grade, dont procureur de la République de 2017 à 2020.

Annabelle MARGUERITTE

Elle est substitut du procureur de la République au parquet de BETHUNE depuis le 14 novembre 2018. Ce magistrat est particulièrement chargée de la lutte sur les violences conjugales.

Barbara HILD

A été attachée d'enseignements et de recherches à l'Université de Lille de 2013 à 2018.

Elle devient Docteur en droit public en 2018. Puis a exercé des fonctions socio-judiciaires auprès d'associations habilitées par le ministère de 2018 à 2020 et a continué des activités d'enseignements en parallèle. Depuis octobre 2021 elle est Juriste assistante.

Les violences au sein de la sphère familiale demeurent un phénomène massif en France. En 2017, l'Observatoire national des violences faites aux femmes soulignait que 130 femmes et 21 hommes avaient trouvé la mort au sein de leur couple au cours de l'année 2017, principalement lorsque les concernés vivaient en concubinage ou étaient mariés. En 2018, l'Assemblée Nationale posait un constat : 225 000 femmes sont victimes chaque année de violences physiques ou sexuelles commises par leur partenaire ou ex-partenaire¹ ; ces chiffres n'étant révélateurs que des victimes ayant déclaré les faits.

La France n'était pourtant pas restée inactive au cours des dernières années dans le combat contre les violences au sein du couple. Plusieurs plans interministériels de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes étaient mis en œuvre², certaines peines étaient aggravées dès lors que les actes délictueux, voire criminels, étaient commis par le conjoint ou le concubin³. Au

surplus, de nouveaux dispositifs étaient créés par le législateur notamment avec deux dispositifs phares dans le cadre de la lutte contre les violences au sein du couple : l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales⁴ (ci-après JAF) ainsi que la création d'une base légale quant au « téléphone grave danger » (ci-après TGD)⁵. Malgré leur utilité certaine, ces deux dispositifs souffraient de critiques : l'attribution du TGD relevant de la compétence exclusive du Procureur de la République ou encore de délais considérés comme trop longs quant à la délivrance d'une ordonnance de protection.

Outre ces éléments, la France était la cible de critiques européennes dans la lutte contre les violences faites aux femmes, le Conseil de l'Europe la considérant comme insuffisante⁶. Du 3 septembre 2019 au 25 novembre 2019, la France mettait donc en œuvre un processus inédit de consultation et de travail : « *Le Grenelle contre les violences conjugales* ». La mobilisation permet-

1/ Rapport d'information de M. Guillaume Gouffier-Cha sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (n° 1358), 31 octobre 2018. En comparaison, en 2020 : 102 femmes et 23 hommes ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire (*Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2020* », ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes). Les forces de sécurité enregistraient 159 400 victimes de violences conjugales dont 139 200 femmes (*Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2020, Ministère de l'intérieur, Interstats info rapide*). En 2021, 113 femmes étaient tuées ; le nombre de victimes de coups et blessures volontaires était de 306 700 personnes dont 157 500 dans un cadre intrafamilial, représentant une hausse de 12% par rapport à l'année précédente (*SSMSI, Insécurité et délinquance en 2021 : Bilan statistique, juin 2022, 235p.*)

2/ <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/dossiers/lutte-contre-les-violences/les-plans-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>

3/ Loi n° 92 684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes ; la loi n° 2006 399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs inclut les partenaires liés par un pacte civil de solidarité et les ex-conjoints dans le périmètre de la circonstance aggravante de commission des violences

4/ Loi n° 2010 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

5/ Loi n° 2014 873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ; d'abord employé à titre expérimental dans le département de la Seine-Saint-Denis, ce dispositif (un téléphone équipé d'une touche qui alerte immédiatement un service d'assistance) a été généralisé à l'ensemble du territoire national par la loi n° 2014 873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il est depuis prévu à l'article 41 3 1 du code de procédure pénale.

6/ Conseil de l'Europe, Rapport d'évaluation (de référence) du GREVIO sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

taient d'aboutir à 46 mesures pour combattre le fléau sociétal des violences évoquées, dont dix mesures urgentes. Ainsi, le budget 2020 consacré à l'égalité hommes-femmes devait-il être augmenté, le suivi des auteurs dans des centres de prise en charge renforcé, les signalements facilités et la protection des victimes améliorée notamment en **proposant la mise en œuvre du bracelet anti-rapprochement** (ci-après BAR) initiée par la loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 et la publication du décret n°2020-1161 du 23 septembre 2020.

Assurant sans nul doute une véritable protection de la victime à tous les stades de la procédure eu égard à son fonctionnement pratique (§I ci-dessous), la loi fixe trois grands cadres d'application du BAR : en matière civile dans le cadre d'une ordonnance de protection, dans un cadre pré sentenciel et au stade de l'exécution de la peine (§II ci-dessous). Dès 2021-2022 des premiers retours d'expérience terrain louaient certes son efficacité mais faisaient néanmoins ressortir quelques difficultés d'application (§III ci-dessous).

I. DISPOSITIONS COMMUNES ET FONCTIONNEMENT PRATIQUE

A / Dispositions communes

Le BAR ne peut être prononcé que pour une infraction :

- punie d'une peine d'au moins trois ans d'emprisonnement ;
- et commise par une personne à l'encontre de son conjoint, son concubin ou son partenaire lié à elle par un pacte civil de solidarité, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas, ou commise par l'ancien conjoint ou concubin de la victime ou par le partenaire ayant été lié à elle par un pacte civil de solidarité, en application de l'article 132-80 du code pénal.

Par ailleurs, le dispositif étant attentatoire aux libertés individuelles, le BAR ne peut revêtir qu'un caractère subsidiaire. Ainsi, les interdictions de contact avec la victime et/ou de paraître à son domicile doivent être considérées comme insuffisantes pour prévenir le renouvellement de l'infraction.

Outre ces éléments, il faut retenir que le porteur du BAR doit être majeur⁷ et que le consentement des parties est requis pour la mise en œuvre du dispositif. En effet :

- le BAR ne peut être prononcé qu'à la demande ou avec le consentement exprès de la personne protégée. Cet accord doit figurer en procédure. Ce consentement peut être recueilli par l'association d'aide aux victimes agréée (par exemple dans le cadre de l'évaluation approfondie du danger prévue par l'article 10-5 du CPP, comme cela se pratique dans la juridiction Béthunoise) ;
- Dans le cadre pénal, le BAR peut être ordonné sans obtenir le consentement préalable de l'intéressé. En revanche, comme pour ces deux mesures, son consentement doit être recueilli pour la pose du bracelet, qui ne peut donc lui être installé contre son gré. Refuser la pose du bracelet constitue néanmoins une violation de la mesure pouvant entraîner sa révocation.

B / Fonctionnement pratique

Le BAR fonctionne à partir d'un dispositif de géolocalisation permanent du porteur ainsi que de la personne protégée. Le cadre d'application du BAR prévoit, pour le porteur, une interdiction de se rapprocher de la victime à l'aide de la fixation d'une « zone d'alerte ».

La distance d'alerte séparant la personne protégée de la personne porteuse d'un BAR ne peut être inférieure à un kilomètre, ni supérieure à dix kilomètres. Il existe également une distance de pré-alerte qui est égale au double en nombre entier de la distance d'alerte (article R. 24-18 du CPP).

Ainsi, à la différence du TGD qui nécessite une action active de la personne protégée pour son déclenchement, le BAR donne l'alerte de manière autonome, dès que le porteur du bracelet se rapproche de la victime dans le cadre des périmètres définis.

Dans la phase de détermination de la zone d'alerte, le juge concilie la nécessité de protection de la victime avec le respect de la dignité, de l'intégrité et



de la vie privée, familiale et professionnelle de la personne porteuse du bracelet. Des exceptions sont possibles par l'institution de « zones franches », selon la situation des intéressés, notamment dans des zones rurales amenant les intéressés à se croiser⁸.

Le périmètre d'alerte défini est mouvant au grès des déplacements de la personne protégée ; l'objectif du BAR étant une sécurisation quelle que soit sa localisation. Le porteur du bracelet a donc interdiction de se rapprocher de la victime, étant entendu qu'il s'agit uniquement d'un rapprochement volontaire. Un rapprochement fortuit et involontaire ne constitue donc pas une violation de l'interdiction susceptible d'être sanctionnée.

Une fois la zone d'alerte fixée, il est posé sur le porteur un bracelet électronique et remis à la victime, une unité mobile.

Plusieurs acteurs sont donc amenés à travailler au bon fonctionnement du dispositif :

- le Parquet (ou l'association d'aide aux victimes) remet l'unité mobile à la personne protégée ;
- le service pénitentiaire d'insertion et probation (SPIP) pose le BAR au porteur après l'avoir convoqué par tout moyen ;
- le téléopérateur, prestataire spécialement dédié au contrôle du dispositif, prévient le porteur du bracelet de son franchissement de la zone de

7/ Articles R. 24-14 et R. 60-1 du CPP

8/ Articles 13,8 139 et 712 -4 du CPP et 132-45 du code pénal.

préalerte. A cet égard, l'institution d'une distance de pré-alerte permet aux opérateurs chargés du contrôle à distance de prendre contact avec la personne pour lui indiquer qu'elle risque de pénétrer dans une zone d'alerte interdite et permet, si la personne ainsi contactée continue de se rapprocher de la victime, de mettre en évidence le caractère alors volontaire de la violation ;

- En cas de non observation de l'alerte et de l'entrée dans la zone d'alerte, le téléopérateur saisit les forces de l'ordre qui procèdent alors à la mise en sécurité de la personne protégée et à l'arrestation du porteur en zone d'alerte.



Photographie : Unité mobile BAR remise à la personne protégée.
©Parquet de Béthune, 2022.

La coordination de l'action des différents acteurs se fait administrativement par le remplissage d'une fiche navette et en pratique par la définition de circuits d'information et de transmission au sein des tribunaux judiciaires.

II. CADRE D'APPLICATION DU BAR

A / En matière civile

Conformément à l'article 515-11-1 du code civil, le JAF peut prononcer une interdiction de se rapprocher de la partie demanderesse à moins d'une certaine distance qu'il fixe et ordonner, après avoir recueilli le consentement des deux parties, le port par chacune d'elles d'un dispositif électronique mobile anti-rapprochement.

En revanche, il ne peut ordonner seul le BAR. Il doit être saisi d'une demande

de l'une des parties : demandeur, défendeur ou Procureur de la République.

L'interdiction devant être respectée par la personne placée sous BAR est celle de ne pas se rapprocher de la victime à moins d'une certaine distance définie, étant entendue comme la distance d'alerte. L'ordonnance de protection fixe expressément la délimitation des zones d'alerte et pré alerte.

Le JAF recueille les observations des parties et sollicite le consentement de ces dernières. Il est donc possible de refuser le recours au BAR au stade de l'ordonnance de protection. La loi prévoit alors une information immédiate du procureur de la République. Une fois le consentement recueilli, l'ordonnance doit être notifiée au demandeur avant sa convocation devant le SPIP.

La durée de port du bracelet est fixée à six mois et peut être renouvelée, conformément aux articles 1136-21 et 1136-18 du code de procédure civile.

B / A titre pré sentenciel

Le BAR peut être ordonné dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou d'une assignation à résidence sous surveillance électronique, intervenant soit dans le cadre d'une information judiciaire, soit dans le cadre d'une comparution devant un tribunal (comparution par procès-verbal ou comparution à délai différé).

Quant au contrôle judiciaire : la décision de placement sous contrôle judiciaire avec interdiction de rapprochement et port du BAR est prise par ordonnance motivée rendue, selon les cas : par le juge d'instruction ou par le juge des libertés et de la détention.

Quant au placement sous assignation à résidence avec surveillance électronique ou électronique mobile (ARSE ou ARSEM) : la personne poursuivie ne sera astreinte au port que d'un seul bracelet contrôlant le respect de l'interdiction de rapprochement, de l'assignation à domicile, et le cas échéant de l'interdiction de pénétrer dans les zones d'exclusion. Le respect de l'interdiction de rapprochement sera contrôlé par le téléopérateur, tandis que le contrôle du respect des autres mesures ordonnées

dans le cadre de la mesure de sûreté sera confié au contrôleur judiciaire dans le cadre d'un contrôle judiciaire, ou au service pénitentiaire d'insertion et de probation dans le cadre d'une assignation à résidence sous surveillance électronique ou sous surveillance électronique mobile.

C / A titre post sentenciel, au stade de l'exécution de la peine

Le BAR peut être ordonné, à l'encontre d'une personne majeure, par la juridiction de jugement, le juge d'application des peines ou la juridiction de sûreté dans les cadres suivants :

- une peine d'emprisonnement avec sursis probatoire (article 132-40 CPP) ;
- un suivi socio-judiciaire (article 131-36-2 CP) ;
- une peine de détention à domicile sous surveillance électronique (article 131-4-1 CP) ;
- un aménagement de peine prononcé ab initio ;
- une suspension ou un fractionnement de peine (article 720-1 CPP) ;
- une suspension de peine pour incompatibilité médicale (article 720-1-1 CPP) ;
- une surveillance judiciaire (article 723-30 CPP) ;
- une surveillance de sûreté prononcée par une juridiction de la rétention de sûreté (article 706-53-19 CPP).

III. PREMIERS BILANS ET DIFFICULTÉS CONSTATEES

Dès 2021, les juridictions étaient encouragées à mettre en œuvre des dispositifs internes complémentaires autour du BAR : comités de pilotage Violences Intra-Familiales (VIF) et BAR, élaboration de « Pas à Pas », signature(s) de protocoles locaux pour la bonne mise en œuvre du dispositif ou encore désignation d'un référent BAR dans les juridictions françaises.

Des textes et outils étaient également institués par le Gouvernement pour

parfaire le dispositif. A cet égard, le décret du 24 décembre 2021 relatif aux mesures de surveillance applicables lors de leur libération aux auteurs d'infractions commises au sein du couple puis la circulaire d'application dudit décret permettaient d'instituer la systématisation de l'avis de libération à la victime d'une infraction au sein du couple mais également le renforcement des mesures de surveillance nécessaires et le renforcement de la protection de la victime par l'octroi d'un BAR avant toute libération d'une personne détenue à raison d'infractions commises dans un contexte conjugal.

Outre ces éléments et l'efficacité du dispositif permettant de s'assurer d'une certaine distance entre le porteur et la personne protégée, il apparaissait néanmoins quelques dysfonctionnements ou difficultés dans la mise en œuvre.

En effet, le prononcé d'un BAR est un dispositif lourd. La fixation des périmètres d'alerte est un enjeu majeur car il convient de veiller à ce que les situations personnelles des parties permettent le prononcé du BAR dans des

conditions n'engendrant pas, pour la personne astreinte au port du bracelet, des alarmes trop récurrentes, qui viendraient perturber voire paralyser l'exercice de sa vie professionnelle ou familiale. De nombreux critères doivent être pris en compte (domiciles respectifs des parties, lieu de travail, de scolarisation des enfants, d'activités etc.). Il va par ailleurs sans dire que, dans des territoires ruraux où les zones d'activités commerciales se concentrent, des difficultés subsistent quant à la possibilité d'alarmes intempestives. Ces alarmes peuvent être des facteurs de stress pour les personnes protégées. Certaines ont d'ailleurs demandé à arrêter le dispositif en raison d'alarmes intempestives.

Plus spécifiquement, le dispositif BAR, qui est par nature un dispositif de géolocalisation, induit une bonne couverture réseau (4G). Or, cette couverture n'est parfois pas assurée tant dans les lieux de remise de l'unité mobile que les lieux de pose du bracelet, ce qui complique la mise en route du dispositif. Le bon fonctionnement du dispositif n'apparaît pas assuré dans les territoires où la couverture réseau téléphonique est défaillante.

Ainsi, ces éléments ont-ils eu pour conséquence de ne pas en faire un outil privilégié des magistrats. En effet, contrairement au BAR, le téléphone grave danger n'implique pas que le magistrat établisse de zone de pré-alerte et d'alerte. **Plus spécifiquement, le BAR était finalement peu intégré au sein des requêtes présentées devant le JAF⁹.**

Signe de ses limites par rapport au TGD, le BAR est utilisé près de 3 fois moins. Ainsi, au 1^{er} avril 2022, 995 bracelets anti-rapprochement avaient-ils été prononcés par les juridictions et 2566 téléphones grave danger étaient déployés sur le territoire national. En avril 2022, le ministère de la Justice précisait que des travaux menés par des professionnels de terrain étaient exploités afin de favoriser une meilleure appropriation du dispositif par les victimes mais également aux fins de répondre à des interrogations concrètes¹⁰. Les retours d'expérience des professionnels mobilisant le BAR pourraient donc favoriser une réflexion sur l'évolution du dispositif et plus particulièrement sur les conditions de sa mise en œuvre. ■

9/ Propos de Michelle Dayan, Avocate au barreau de Paris, dans « Quinquennat Macron : quelle évolution de la lutte contre les violences conjugales ? », Dalloz, 22 mars 2022.

10/ Réponse du Ministère de la justice à la question écrite n°26556 publiée dans le JO Sénat du 03/02/2022 – p. 544, de Madame Alexandra Borchio-Fontimp (Députée des Alpes Maritimes).

Les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales

Equipe de coordination nationale des CPCA
de l'Association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL)

À l'issue du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, le gouvernement a acté le déploiement de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA). Trente centres sont aujourd'hui répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Outre-Mer. Ces CPCA ont pour objectif premier la prévention du passage à l'acte et la lutte contre la récidive.

Dans le cadre du déploiement de ce dispositif, une coordination nationale pilotée par l'ARSL, sous convention pluriannuelle avec le service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), assure la représentation des CPCA auprès des partenaires institutionnels.



Antoine ROMERA

Président ARSL - portage politique
de la coordination nationale CPCA



Claire ROBERT HAURY

Directrice Générale ARSL - Pilotage
de la mission de coordination
nationale CPCA



Charlotte BESSEAU

Chargée de mission coordination
nationale CPCA ARSL

I. Des associations réparties sur l'ensemble du territoire qui luttent pour prévenir la récidive

Suite à deux appels à projets lancés en 2020 et 2021, 30 structures ont été retenues pour mettre en œuvre les dispositifs « CPCA ». Chaque CPCA a vocation à mailler son territoire au plus près des besoins.

L'une d'entre elles, l'ARSL, missionnée pour coordonner l'ensemble des CPCA, accompagne des auteurs depuis 1994 au sein de l'association « mots pour maux », à Limoges.

Les CPCA sont des dispositifs qui permettent aux auteurs de violences conjugales, sur démarche volontaire, sous contrainte judiciaire et en post-sentenciel d'être suivis et accompagnés.

Cet accompagnement à la fois psychologique et socio-éducatif permet à l'auteur d'appréhender à la fois son rapport

à la violence (une majorité d'auteurs violents ont été victimes de violences dans leur enfance), son rapport aux addictions, au genre mais aussi à la parentalité.

Pour fournir cet accompagnement, des psychologues, travailleurs sociaux et conseillers en insertion professionnelle proposent à l'auteur un « Parcours de prise en charge ».

Ce parcours est coordonné avec l'ensemble des parties prenantes sur les territoires (Centre d'addictologie, espace de rencontres parent-enfants, acteurs de l'hébergements, etc.).

Le rôle du CPCA est de trouver les leviers permettant de réduire les risques du passage à l'acte. Chaque professionnel personnalise donc son approche avec l'auteur, allant d'une rencontre par mois jusqu'à un suivi journalier.

Pour éviter de reprendre contact avec la victime, les professionnels pénètrent dans la vie quotidienne de l'auteur : récupérer des codes d'accès CAF au domicile, répondre au téléphone en cas de crise, organiser des visites médiatisées : il faut absolument éviter une rechute.

II. Une myriade d'acteurs essentiels à la bonne coordination de la prise en charge des auteurs de violences conjugales

La coordination nationale des CPCA œuvre depuis le début de sa mission à légitimer et à structurer les relations entre les différents acteurs concernés par la prévention de la récidive.

Agissant à la fois au niveau local et régional, la coordination travaille avec plusieurs ministères afin de mettre sur pied une animation du dispositif concerné.

Un auteur de violences conjugales peut

être en lien avec la police, la gendarmerie, les services du logement, les services de soin et de santé, les services de protection de l'enfance, les services judiciaires. Chacun de ces services relève d'un ministère en particulier.

Une animation interministérielle permettrait d'éviter les trous de raquettes (délais de prise en charge, manque de communication entre administration, méconnaissance des acteurs sur les territoires) et de construire une prise en charge efficace et coordonnée entre les acteurs.

Dans cette perspective, le service du droit des femmes en lien avec la coordination nationale a contacté l'ensemble des ministères concernés. Des tests pilotes sont en cours de déploiement sur les territoires afin de pallier à ces situations et de permettre une interconnaissance des acteurs et une meilleure communication. Ces tests pilotes auront pour but de fluidifier le circuit d'information entre les acteurs et ainsi de réduire les ruptures de parcours de l'auteur.

« Avoir rendez-vous dans 6 mois dans un centre d'addiction, dans 5 mois pour une rencontre parent-enfant, dans 11 mois pour obtenir un logement, le tout dans un contrôle judiciaire de 6 mois, c'est questionnant »

Dans cette perspective et grâce aux relations de confiance nouées avec le service du droit des femmes au sein de la direction générale de la cohésion sociale, la coordination nationale a pu présenter aux acteurs concernés les missions des CPCA et ainsi faciliter le déploiement de ceux-ci sur les territoires.

III. Les zones d'ombres et les questions en suspens

La lettre de mission de la coordination nationale comprenait une série d'outils à mettre en œuvre (Mise en place d'un intranet, d'un numéro d'appel, la construction d'indicateurs partagés).

Une fois les outils mis en œuvre, c'est l'opérationnalité qui rend la lettre de mission plus politique.

Quid du déploiement des CPCA en Outre-Mer ? La représentation de la violence, les moyens qui y sont alloués et les difficultés de recrutement rendent compliqué le déploiement des dispositifs.

Quid des solutions d'hébergements pour les auteurs de violences ? La victime n'a plus à quitter son domicile et à rescolariser ses enfants. C'est à l'auteur de partir. Pour autant, les territoires manquent de places dédiées pour écarter ces auteurs du domicile conjugal.

Enfin, quid des ambitions en matière de prévention de la récidive ? Les travailleurs sociaux, et les professionnels des associations portent un dispositif chronophage et sous-dimensionné dépassant largement les ambitions prévues au départ.

Aujourd'hui plus de 6000 auteurs ont été pris en charge, le double devrait être atteint l'an prochain.

Sans moyens supplémentaires conséquents, les associations reflueront certaines prises en charge, augmentant d'autant le risque de passage à l'acte. Le risque d'effort consenti dans la mise en place des CPCA pourrait devenir

contre-productif sans geste clair auprès des professionnels concernés.

« Quand il y a une fuite d'eau, on peut toujours trouver une éponge pour essuyer mais si on ne va pas à la source, l'eau continuera de couler » Jean Martin Deslauriers, chercheur Québécois et membre du comité de réflexion de la coordination nationale. ■

CONTACTS

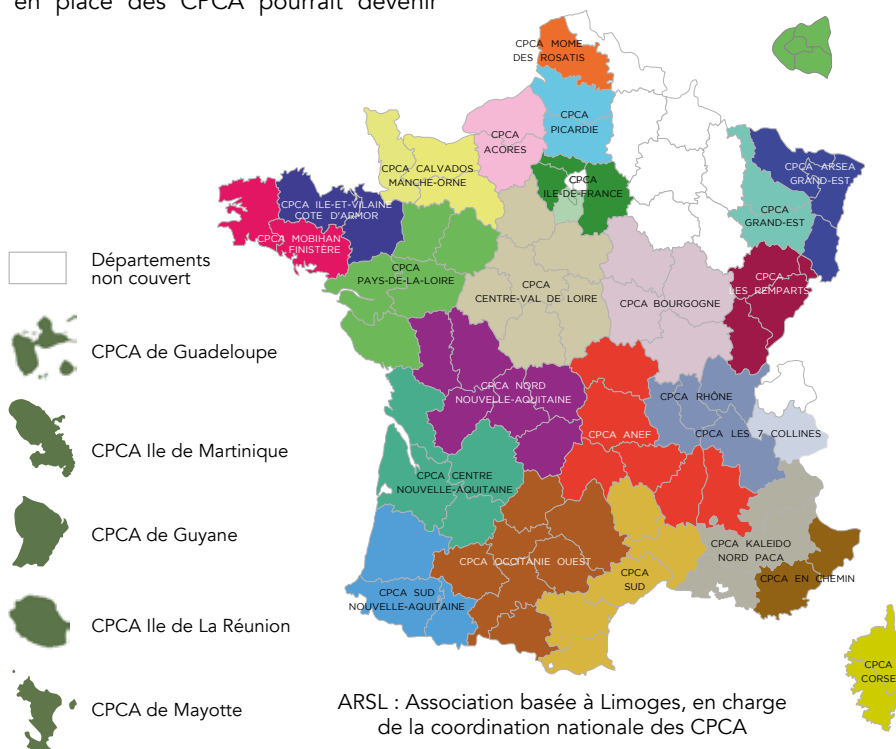
coordination-nationale.cPCA@arsl.eu



in ARSL



in Coordination nationale CPCA



Méthodologie de prise en charge au sein du CPCA de GUYANE

Lucie CHARVET - Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation



Lucie CHARVET - Travailleur social – CPCA de Guyane

Diplômée de droit public, Lucie Charvet est directrice pénitentiaire d'insertion et de probation depuis 2013. Elle a exercé ses fonctions en services déconcentrés puis au sein de la direction de l'administration pénitentiaire en tant qu'adjointe au chef du département des parcours de peine. Depuis janvier 2022 elle est en disponibilité et est salariée du CPCA de Guyane où elle est notamment chargée des personnes placées sous contrôle judiciaire avec placement probatoire.

Les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) ont fait l'objet d'un appel à projet consécutif au Grenelle des violences conjugales. Au nombre de 30, ces centres ont ouvert en deux vagues successives, 2021 et 2022. Ils couvrent à ce jour la quasi-totalité du territoire.

L'objectif de la création de ces centres est de proposer une prise en charge pluridisciplinaire des auteurs de violences conjugales, volontaires ou placés sous-main de justice, à plusieurs stades de la procédure.

L'appel à projet a laissé une liberté importante aux associations pour créer une structure adaptée à leur territoire d'intervention, c'est pourquoi il n'existe pas à ce jour d'uniformisation des CPCA, dans leur construction ou dans leur offre de service. Il appartient à ces structures nouvelles, en collaboration avec les acteurs locaux et les financeurs - Préfecture, tribunaux judiciaires, administration pénitentiaire et ARS - de définir leurs modalités d'intervention.

Par exemple certains CPCA sont accolés à des associations d'aides aux victimes, ce qui n'est pas le cas du CPCA de Guyane. Une coordination nationale des CPCA a été mise en place afin justement de permettre tant un échange d'informations et de compétences qu'une mise en réseau.

Concernant le CPCA de Guyane, il se voit attribué les compétences suivantes :

- Prise en charge des contrôles judiciaires pour toutes infractions relevant de l'article 132-80 du CPP ;
- Prise en charge des auteurs condamnés et soumis à l'obligation n°20 de l'article 132-45 du CPP dans le cadre d'un aménagement de peine ou d'une alternative à l'incarcération ;
- Animation des stages de responsabilisation ;
- Prise en charge des auteurs volontaires.

De plus, fin 2021, le CPCA de Guyane a remporté le marché public visant au développement de l'expérimentation du contrôle judiciaire avec placement probatoire sur son ressort. Cette nouvelle mesure, issue du Grenelle des violences conjugales, permet d'assurer une éviction du conjoint violent en présentiel avec le placement de la personne au sein d'un appartement et la mise en place d'un suivi pluridisciplinaire. A ce jour, 8 personnes sous contrôle judiciaire sont placées dans les appartements. Pour la majorité d'entre eux, il s'agit de personnes résidant en



« commune isolée », le dispositif permettant ainsi d'assurer l'effectivité de la séparation.

Les spécificités du territoire guyanais

Basé à Cayenne, le CPCA intervient sur tout le département, assurant des permanences à Kourou et réalisant des stages de responsabilisation dans les trois principales villes : Cayenne, Kourou et Sant Laurent du Maroni. La mobilité des personnes prises en charge est une problématique particulièrement prégnante dans ce département dont le territoire représente un sixième de la superficie de la métropole et dont le réseau de transport public est quasiment inexistant. A cela s'ajoute la problématique des « communes isolées », comme Maripasoula, Papaïchton ou Camopi qui ne sont joignables que par avion de Cayenne ou par un trajet de plusieurs heures en pirogue.

La Guyane est le département présentant le plus haut taux de violences conjugales de la métropole et des outre-mers. Ses chiffres sont la conséquence d'une pluralité de facteurs : une politique pénale en adéquation avec les orientations nationales sur le traitement des violences intrafamiliales ainsi que la multiplicité des facteurs de précarité. Si ces facteurs ne constituent pas un lien unique avec les violences (le CPCA prenant en charge de multiples profils insérés), ils sont favorisant : 40% des personnes présentes sur le territoire vivent sous le seuil de pauvreté, il existe une réelle carence des logements qui entraîne la multiplicité des quartiers informels et la précarisation des familles, on constate également peu de régularisation malgré une immigration importante et ainsi une difficulté à l'autonomie des femmes sans papier.

Enfin, une des nombreuses spécificités de ce territoire repose sur la diversité des cultures et des communautés qui



le composent : créoles, bushinenghe, amérindiens, brésiliens, hmong, métropolitains, ... En transparence des individualités des auteurs rencontrés, se jouent aussi les cultures et les croyances dont l'impact (sur les stéréotypes de genre, les équilibres dans le couple, la banalisation d'une violence parfois omniprésente) est un enjeu réel dans la prise en charge. Il appartient aux professionnels de ne pas négliger ces aspects, de trouver un terrain commun d'accord entre l'acceptable (le conflit, parfois le déséquilibre dans le couple) et l'inacceptable (la violence sous toutes ses formes)¹.

Le contenu de la prise en charge

La question du contrôle judiciaire ayant été largement traité, nous nous arrêtons sur le suivi et les stages de responsabilisation.

1) Le suivi CPCA

La mise en place des suivis par les CPCA, au titre de l'obligation n°20 de l'article 132-45² est une modalité innovante. Complémentaire à l'intervention du SPIP, celle du CPCA participe également à la prévention de la récurrence des violences conjugales. La prise en charge est pluridisciplinaire et s'effectue en individuel comme en collectif. Suite à

une première phase d'évaluation, il est signé avec la personne un document individuel de prise en charge reprenant les enjeux de l'obligation, les droits de la personne et les axes de travail qui seront abordés.

Accolé à une mesure judiciaire type aménagement de peine ou sursis probatoire, ce suivi doit nécessairement être séquencé afin que les personnes prises en charge y trouvent un sens et non une redondance avec les autres intervenants.

La coordination avec les SPIP est donc à ce titre fondamentale, la participation du CPCA aux commissions pluridisciplinaires internes chargées d'établir le plan d'accompagnement à l'issue de la phase d'évaluation de 3 mois, permettrait ainsi à chacun des professionnels de se répartir les axes de travail identifiés afin d'agir efficacement auprès de la personne. Se pose alors la question de l'articulation et du sens des missions de chacun. Si le SPIP a pour mission première la prévention de la récurrence en agissant sur les facteurs de risque criminologiques, les CPIP doivent participer au traitement des problématiques sociales rencontrées par la personne et qui représentent autant de freins à son

1/ Pour donner un seul exemple, il est arrivé lors d'un stage qu'un membre du groupe, très investi et personne ressource depuis le début de la semaine, lorsqu'il a été le moment d'évoquer directement les techniques d'évitement qui auraient pu être mises en place dans sa situation, refuse de participer considérant que « nous ne comprendrions pas ». Il nous explique que sa compagne a été victime d'une crise de baclo (s'apparentant à de la possession) et qu'il a dû la « calmer » physiquement. Ces crises, très présentes dans certaines cultures guyanaises, impliquent un état de type hystérique et d'une possible grande violence, toutes les institutions de la République y sont confrontées. Ces situations se gèrent de façon communautaire, des paroles mêmes du stagiaire « vous appellerez cela de la bipolarité ».

2/ Article 132-45 alinéa 20 du code pénal « Respecter les conditions d'une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique, destinée à permettre sa réinsertion et l'acquisition des valeurs de la citoyenneté ; cette prise en charge peut, le cas échéant, intervenir au sein d'un établissement d'accueil adapté dans lequel le condamné est tenu de résider ».

insertion. Du côté du CPCA, il s'agit, si on se tient au texte, d'une prise en charge concentrée sur la gestion de la violence et du couple. Il en découle ainsi un certain flou concernant l'accompagnement des personnes sur les sujets purement sociaux et administratifs. Il en résulte la nécessité pour le Centre de s'intégrer dans le tissu partenarial local, ce qui se réalise avec le temps.

S'agissant du collectif, les professionnels du CPCA ont récemment mis en place des ateliers à destination des auteurs et concentrés spécifiquement sur les besoins et émotions. Grâce à l'animation des stages de responsabilisation il avait été constaté la difficulté pour certains auteurs d'identifier et ainsi d'exprimer les besoins qu'ils pouvaient avoir dans leur couple et les émotions qu'ils ressentaient. Le collectif leur permet de sortir de la relation individuelle qui se tisse avec le travailleur social référent et de confronter leur besoin à celui

de leurs pairs, permettant ainsi de sortir d'un discours ancré et stéréotypé type « les femmes sont » ... » ou « c'est à l'homme de » ... ». Ces ateliers, composés de deux modules d'1h30 sont une première étape qui mérite d'être consolidée et qui le sera, notamment avec des modules relatifs aux stéréotypes et aux enjeux de la fidélité dans le couple.

2) Les stages de responsabilisation

Les stages de responsabilisation sont un outil très bien intégré par l'autorité judiciaire guyanaise. Les stages sont prononcés tant en alternative aux poursuites, qu'en obligation particulière d'un contrôle judiciaire ou d'une mesure post-sententielle. De ce fait, le nombre de stagiaires a particulièrement augmenté ces derniers mois, impactant fortement le délai d'exécution de ces mesures et ainsi, parfois, le sens qu'elles peuvent prendre pour les personnes concernées. Si le contenu du stage est

succinctement présenté par décret, il appartient à chaque structure chargée de les animer de créer un contenu concret validé par le Parquet du ressort. Le stage mis en place par le CPCA est d'une durée de 3 jours et reprend la majorité des thématiques établies sur le plan national. Les trois journées sont composées de telles façons qu'elles permettent d'évoquer les stéréotypes de genre (notamment à travers un exercice en demi groupe où nous demandons à une partie du groupe de créer la vie d'une petite fille et à une autre partie d'un petit garçon pour ensuite confronter les destins), les fondements du couple, la sexualité, les différents types de violence (avec l'appui d'une gendarme issue d'une brigade spécialisée), l'identification des facteurs de colère et la manière de les gérer et enfin la communication non violente et les stratégies d'évitement. Avec peu de recul, je remarque néanmoins que les stages fonctionnent dans le sens où les personnes que nous voyons ensuite (dans le cadre du maintien de leur contrôle judiciaire ou de la poursuite de leur suivi) gardent un souvenir assez fort des échanges qui ont eu lieu et reprennent en entretien individuel les techniques apportées.

En conclusion, le CPCA de Guyane trouve progressivement sa place en tant qu'auxiliaire de justice. Jeune structure, il reste encore nécessaire de solidifier son implantation et de diversifier son réseau partenarial. Si le portage politique de la thématique se poursuit dans les prochaines années, plusieurs perspectives s'offrent à ces structures. Tout d'abord, il serait intéressant d'envisager son implantation également dans les établissements pénitentiaires en systématisant son intervention pour les personnes concernées, la sortie de détention étant un moment particulièrement sensible en termes de récidive. Enfin, dans une perspective plus lointaine, ces structures pourraient devenir les référents, en lien avec les associations d'aide aux victimes, de nombreux d'institutions concernant la prévention des violences conjugales avec une intervention régulière auprès de l'Education Nationale, des structures médico-sociales et toucher ainsi un public plus large que celui des auteurs présumés ou condamnés. ■



Présentation de la solution MonSherif®

Dominique BROGI - Directrice Générale MonSherif



Dominique BROGI

Entrepreneure multiculturelle avec une carrière professionnelle majoritairement faite à l'étranger dans le commerce international et la direction d'entreprises avant de se lancer dans la Tech où elle a créé en 2016, la solution de sécurité Monsherif®. Dominique est diplômée en commerce international, et est auditrice de l'IHEDN en IES, du CHEDE de l'IGPDE, et du certificat du Renseignement de l'IEP d'Aix-en-Provence. Dominique Brogi a été élue en Juin 2021 Conseillère Régionale à la Région Sud et occupait les fonctions de Déléguée à l'égalité Femmes Hommes, Vice-Présidente des commissions Sécurité-Défense, et Lutte contre les inégalités. Cependant ayant l'entreprise à cœur, elle a démissionné pour se consacrer au déploiement de son innovation.

MONSHERIF
LE BOUTON



Le dispositif MONSHERIF® permet de sécuriser et de protéger des victimes de violences intrafamiliales (VIF) des agressions éventuelles et d'apporter la preuve des faits susceptibles d'être commis. Il vient compléter le Téléphone Grave Danger et plus récemment le B.A.R. À noter qu'il est aussi bien remis à la disposition de victimes qui pour des raisons procédurales, ne peuvent encore prétendre au téléphone grave danger, qu'aux victimes déjà équipées du TGD. Le dispositif MONSHERIF® comble le vide du quotidien enduré par une victime jusqu'au moment de sa prise en charge parce que sous procédure. Avec son prix unitaire de 45,75€ HT, à coût équivalent pour 1 téléphone Grave Danger, ce sont facilement plus de 100 victimes qui peuvent recevoir un bouton Monsherif®. Attention, dans le cadre des VIF, le bouton est toujours acheté par les associations ou collectivités, pour être remis **GRATUITEMENT** aux victimes.

Monsherif® fonctionne à partir d'une technologie exclusive qui relie un bouton connecté porté sur soi de façon non visible à une application mobile pour permettre de rassurer, d'alerter, d'en-

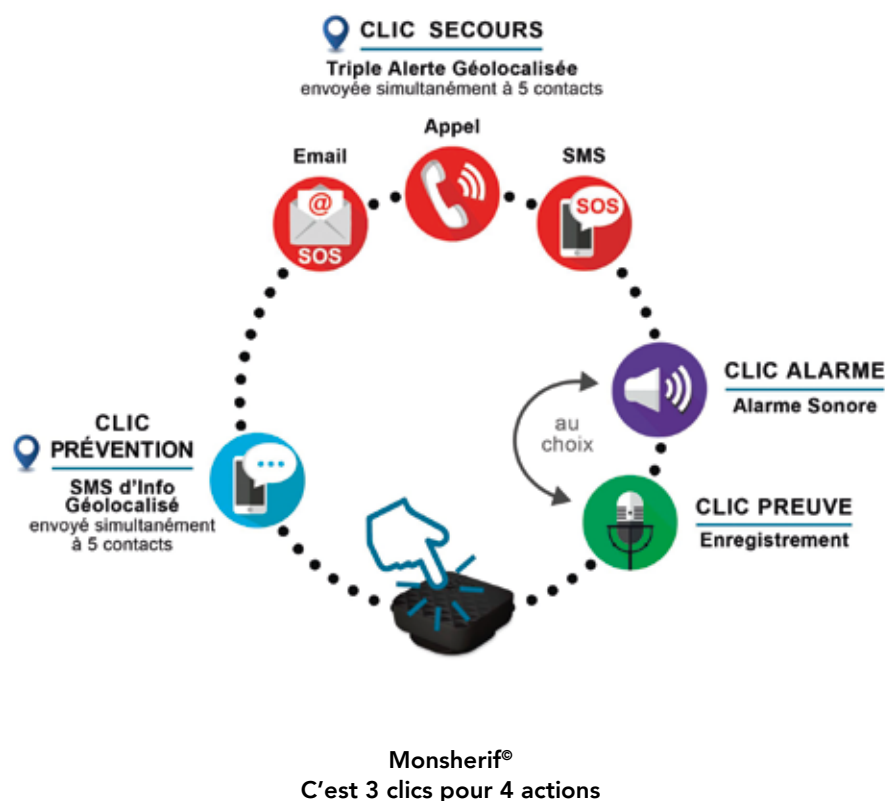
registrer et d'appeler à l'aide de façon géolocalisée et d'un clic discret ses proches en cas de besoin **sans avoir à se saisir de son téléphone**. L'application répond aux exigences de sécurité et de traitement des données dans le respect des règles RGPD. Le dispositif se décline aussi en version accessoire

de mode (58,25€ HT, porté autour d'un sac à mains ou au passant de la ceinture d'un pantalon) ou en bijou (74,92€ HT, bracelet ou pendentif). La technologie est alors intégrée et s'actionne toujours de façon non visible.



MONSHERIF
LE BOUTON





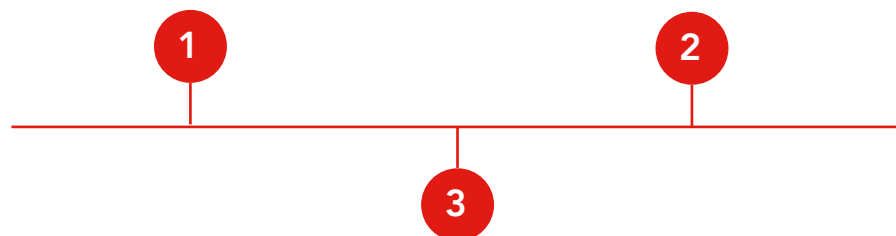
LE DOUBLE CLIC = LE CLIC SECOURS

Envoi d'une **triple alerte géolocalisée** sous forme d'appel, de sms et d'email simultanément jusqu'à 5 personnes. L'alerte invite aux réflexes d'urgence pour mobiliser les secours et le SMS remet un lien vidéo pour permettre aux destinataires d'**entrer en contact immédiatement**.

LE SIMPLE CLIC

=
LE CLIC PREVENTION

Envoi d'un **SMS géolocalisé** rédigé à l'avance pour **rassurer ou signaler**.



LE CLIC LONG

=
LE CLIC ALARME OU LE CLIC PREUVE

Déclenchement d'une **alarme sonore** pour attirer l'attention sur soi ou d'un **Enregistrement**. L'accès aux enregistrements est sécurisé avec la possibilité d'être déposé dans un serveur sécurisé par la blockchain pour une restitution de preuves infalsifiables (traçabilité ET origine) sur réquisition judiciaire.

■ Mes actions sur le sujet des VIF

Depuis 2018, date de la première expérimentation sur la juridiction d'Auxerre pour le **département de l'Yonne** réunissant dans une convention **magistrats, forces de l'ordre, et l'association départementale d'aides aux victimes**, notre dispositif Monsherif® sécurise et protège les personnes victimes de violence.

Cette expérimentation a vu le jour parce qu'un jour j'ai expliqué sans le savoir, les fonctionnalités de mon innovation Monsherif® à la présidente du TJ d'Auxerre, Mme Véronique Isart, qui est devenue blême : elle venait de perdre une femme victime de VIF découpée au sabre par son mari, qui avait aussi tué leur fille de 10 ans. Pour elle clairement, la solution Monsherif® aurait pu éviter ce double drame.

A cette collaboration qui perdure, sont venues s'ajouter les conventions suivantes :

- **Le département du Vaucluse** (juillet 2020) avec messieurs Ghani Bougherra, Président du TJ d'Avignon, Philippe Guemas Procureur, Jean-Marc Luca directeur départemental de la sécurité publique, le colonel Jean-Christophe Le Neindre et l'AMAV (France Victimes 84)
- **Le département de la Seine et Marne** (Avril 2021) avec mesdames Laureline Peyrefitte Procureur de Meaux et Béatrice Angelelli Procureur de Melun et représentant le Procureur de Fontainebleau, Messieurs le directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Commissaire Divisionnaire directeur de la police, les commissaires chefs des antennes de police judiciaire, le Commandant chef de la CRS autoroutière, et L'AVIMEJ (France Victimes 77)
- **Le département de l'Oise** (Juillet 2021) avec Madame La Procureur Marie-Céline Lawrysz et Mme la Préfète de l'Oise Mme Corinne Orzechowski et France Victimes 60
- **Le Tribunal judiciaire de Saint Brieux** (Septembre 2021) avec Monsieur Le Procureur Bertrand Leclerc, et l'ADAJ 22 (France Victimes 22)

En parallèle nous travaillons au quotidien de façon soutenue et sans convention particulière avec des magistrats, des forces de l'ordre, des collectivités, et diverses associations d'aides aux victimes sur tout le territoire national et ultra marin avec une présence en Polynésie Française, en Nouvelle Calédonie, et dans les DOM.

I Mes Réussites

Mes plus grandes réussites sont

A/ qu'en matière de VIF, les retours des prescripteurs comme des utilisatrices (majoritairement des femmes) cumulés au retour d'expérimentation des conventions (voir en PJ) ont fait que **Monsherif® s'est imposé par son efficacité en solution incontournable et indispensable pour venir en aide aux victimes de violence.** En substance, il ressort toujours la même chose des commentaires.

Ainsi des tous premiers RETEX :

« De : cmj.adavirs@free.fr Envoyé : **lundi 8 juillet 2019**

Bonjour, Je te fais un retour de l'expérience Monsherif® ton bouton d'alerte connecté distribué aux partenaires de nos actions, pour contribuer à prévenir le pire dans les situations de violences conjugales. Toutes les femmes auxquelles nous l'avons proposé gratuitement (celles disposant de faibles ressources) , ont été soulagées de savoir qu'en portant discrètement ce bouton sur elle, elles pouvaient via un appel d'alerte géolocalisé automatique couplé à un sms et un e-mail prévenir immédiatement cinq de leurs proches ; eux viendront rapidement la secourir, ou préviendront les urgences ou police ou gendarmerie. Cela rassure toutes les bénéficiaires. Et ce d'autant que celles que je reçois, sont rarement éligibles à un téléphone grand danger, tout simplement parce qu'aucune décision judiciaire n'est intervenue, prévoyant une interdiction de contact (contrôle judiciaire, ordonnance de protection, composition pénale, jugement correctionnel avec exécution provisoire...). Ce bouton peut être donné alors qu'aucune plainte n'a été déposée, et permet de protéger les femmes et leurs enfants dans le cadre d'une simple séparation. Nous en

sommes à 75 victimes de meurtre conjugal ; il serait temps de multiplier les dispositifs de précaution, agir concrètement. Le chiffre est effrayant. Les agressions interviennent souvent au moment de la séparation, avec un conjoint qui peut être dépendant à l'alcool ou aux stupéfiants, inaccessible au raisonnement. Et n'oublions jamais les enfants, otages de cette situation dramatique ! Donc je te remercie de m'avoir permis d'équiper certaines femmes dans mon département de l'Yonne. Tous les partenaires de nos actions, les élus, auxquels j'en ai parlé, ont été séduits par ton dispositif de protection. J'en ai parlé également lors de la réunion des associations d'aide aux victimes du ressort de la Cour d'Appel de Paris, indiquant qu'il est un dispositif complémentaire au TGD. Voilà pour le retour de l'expérience, avec tous mes remerciements ! Bien cordialement Catherine MAUPE-TIT-JEHL Directrice ADAVIRS 89 »

« De : Véronique Isart Envoyé : **mardi 3 septembre 2019**

Chère Madame, je voulais vous faire part de ma plus grande satisfaction quant à l'expérimentation opérée dans le département de l'Yonne sur le dispositif Monsherif® développé par vos soins. Ce dispositif, permettant à des femmes victimes de violences de se protéger des agressions éventuelles et d'apporter la preuve des faits susceptibles d'être commis, a été mis à la disposition de femmes qui pour des raisons procédurales, ne pouvaient encore prétendre au téléphone grave danger. Monsherif® est apparu comme un dispositif opérationnel, simple d'utilisation, efficace, dissuasif, rassurant et sécurisant, peu onéreux par rapport aux services rendus et remplissant pleinement son objet. Ce dispositif pourrait avoir à mon sens toute sa place dans la lutte contre les violences faites aux femmes ; Je vous remercie pour votre implication dans ce projet et souhaite à Monsherif® le développement qu'il mérite. Bien à vous, Véronique ISART, Présidente du Tribunal de Grande Instance, AUXERRE »

B/ d'avoir été **honorée du prix Tech for Women de 2021, remis à l'UNESCO**, qui récompense les initiatives voulant améliorer le quotidien des femmes.

Bien sûr, Monsherif® ne se limite pas aux femmes et aux VIF : pour des raisons de vie personnelle, de vie professionnelle, d'âge, de conditions médicales, de loisirs pratiqués, d'appartenance religieuse ou sexuelle, Monsherif® vient en aide à un public très large. Et à ceci s'ajoute en raison de tous les drames liés aux attaques terroristes et aux violences urbaines croissantes, la protection et la sécurisation des personnes à risque parce que dépositaires de l'autorité, dans leur sphère professionnelle comme privée. Les commerçants également en offrant une alternative aux systèmes de protection connus et repérés. Les maux de notre société actuelle amènent chaque jour de nouveaux publics.

Pour résumer, de savoir que la légitimité de mon dispositif est reconnue de tous les acteurs liés à cette cause de la lutte contre les violences, et qu'il aide au quotidien tant de personnes, tous publics confondus, est ma plus belle réussite, le meilleur des moteurs et une inspiration sans faille pour continuer à dévouer une énergie sans compter pour sécuriser et protéger les victimes de violence.

I Mes combats

Dès juillet 2019, donc avant même le Grenelle des violences qui a été lancé le 09/09/2019, Monsherif® s'est avéré être un moyen d'aide et de lutte facilement accessible et efficace contre les violences familiales et les situations de harcèlement. Les témoignages, entre autre, de personnes assermentées n'ont cessé d'abreuer et en 4 ans ne se comptent plus. Monsherif® a été présenté à toutes les instances, du Procureur de Paris, à la Préfecture de Police, à la DGGN, aux maisons de protection et de confiance, aux associations d'aide aux victimes etc. Tous ont reconnu l'intérêt du dispositif qui est en parallèle aussi vanté par des procureurs auprès d'autres procureurs.

En ces temps où les tribunaux croulent sous les demandes d'instruction de VIF, en ces temps où les féminicides ne cessent de s'enchaîner, il est maintenant URGENT que le dispositif Monsherif® soit soutenu et déployé à grande échelle.

En 4 ans, beaucoup trop de temps a été de perdu au détriment des victimes.

En 2022 il est urgent de créer des ponts et d'arrêter d'opposer les acteurs associatifs et les entrepreneurs aux idées malines et fonctionnelles. Ni le TGD ni le BAR n'émanent d'associations, et le contrat d'assurance du TGD est loin d'être bon marché. Ces dispositifs sont financés par le ministère de la Justice. Quid de celles et ceux qui ne sont pas encore sous procédure ? Nous n'avons jamais demandé à bénéficier de subventions, les collectivités peuvent aider leurs juridictions, il suffit juste d'avoir la volonté d'agir et certainement pas de détruire. Sans la prise de position publique de la Procureur de Compiègne, il aurait été impossible de survivre à la fronde préjudiciable menée contre Monsherif®.

Grâce au concours de Maître Aurore Boyard de Toulon, le dispositif MONSHERIF© a été inscrit dans la liste des outils du **Guide de l'ordonnance de protection** édité récemment par le Conseil national des barreaux.

Des initiatives d'envergures sont prises telles celle du Président L Wauquiez qui a doté en mars dernier toutes les associations d'aide aux victimes de sa Région de boutons Monsherif, ou encore celle l'association France Victimes de l'Ain : l'AVEMA, qui remet un bouton Monsherif dans chaque « SAC NOUVEAU DEPART » destiné à pourvoir aux besoins immédiats des femmes victimes de violences conjugales qui doivent quitter le domicile familial en urgence.

Mon combat sera gagné lorsque chaque personne qui aura eu le courage de déposer plainte repartira équipée d'un bouton Monsherif®.

Mon combat sera gagné lorsque Monsherif® sera traité de façon équitable et que les ventes permettront de sortir un dispositif pour l'enfance maltraitée.

Mon combat sera gagné lorsque d'autres journalistes et intermédiaires courageux nous aideront à avancer dans cette voie, car **TOUTES les solutions qui contribuent à éradiquer ces drames doivent être appliquées. Il n'existe aucune solution miracle, mais bien une chaîne de volontés bienveillantes, actives et compétentes pour agir et Monsherif® en fait incontestablement partie.** ■



The Sorority, communauté bienveillante de protection, d'entraide et de partage

Priscillia ROUTIER TRILLARD, fondatrice



Priscillia ROUTIER TRILLARD

Priscillia ROUTIER TRILLARD est la fondatrice de THE SORORITY, une communauté et application citoyenne de protection, d'entraide et de partage entre femmes et personnes issues des minorités de genre. Elle compte à ce jour plus de 47 800 membres et ne cesse de s'étendre depuis son lancement. Le but : Lutter contre les violences conjugales, intra-familiales et contre toutes les formes de harcèlement grâce à l'engagement, la réactivité et l'entraide de sa communauté. Ancienne Responsable RGPD, la sécurité de la communauté est au cœur du fonctionnement global de THE SORORITY. Elle a été labellisée et Lauréate en juillet dernier du Prix du Grand Public Génération Égalité Voices ONU Femmes France.

*LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES,
INTRA-FAMILIALES ET LE HARCÈLEMENT*

AGISSONS POUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET L'ÉPANOUISSEMENT DE TOU.TE.S

Qu'est-ce que THE SORORITY ?

THE SORORITY est une communauté bienveillante de protection, d'entraide et de partage comptant à ce jour plus de 47 800 femmes et personnes issues des minorités de genre prête.s à agir au quotidien pour assurer leur sécurité et leur épanouissement. Pour faire face ensemble notamment aux violences conjugales, intra-familiales et à toutes les formes de harcèlement.

L'application THE SORORITY est gratuite et disponible sur les stores Android et iOS en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, en Algérie, au Maroc et en Tunisie à date. Chaque personne peut à tout moment y trouver une écoute bienveillante, de l'aide, du soutien ou encore un lieu sûr pour fuir en cas de danger immédiat.

L'histoire de THE SORORITY

Imaginée début 2019 par Priscillia ROUTIER TRILLARD, THE SORORITY a pris



vie lors du premier confinement durant lequel plus de 1 000 bêta-testeuses se sont portées volontaires pour tester cette nouvelle proposition et solution d'entraide.

En septembre 2020 THE SORORITY arrivait sur les stores iOS et Android.

Elle représente en 2022 plus de 120 000 téléchargements et est devenue la 1^{ère} communauté d'entraide ac-

tive au monde, réelle et digitale, avec plus de 47 800 personnes s'entraïdant à ce jour dans 7 pays au quotidien (profils vérifiés et certifiés à la main pour assurer au mieux la sécurité de tou.te.s sur la plateforme) – et plus de 35 000 followers sur Instagram, Facebook, TikTok, LinkedIn et Twitter.

THE SORORITY vise à poursuivre son déploiement et son développement dans le monde pour apporter des solutions innovantes, efficaces et adaptées aux enjeux réels de notre société.

À propos de THE SORORITY FOUNDATION

Depuis maintenant 3 ans, la communauté THE SORORITY ne fait que s'agrandir et se positionner partout sur le territoire. Les interactions et actes de soutien et d'entraide se multiplient au quotidien.

Afin de pouvoir poursuivre cette aven-

ture et ce modèle qui semble fonctionner pour assurer au mieux la sécurité et l'épanouissement entre toutes les personnes qui y font appel : l'association de loi 1901 THE SORORITY FOUNDATION est née en mars 2021.

THE SORORITY FOUNDATION est une association de loi 1901 reconnue d'intérêt général.



THE SORORITY est une initiative Labellisée et Lauréate du Prix du Grand Public Génération Égalité Voices 2022 ONU Femmes France.



2 festivals majeurs dédiés à l'entraide

Reconnue d'intérêt général, THE SORORITY a pour vocation d'assurer le maintien de nos actions de lutte contre toutes les formes de violence et de harcèlement sur l'ensemble du territoire, dans nos vies de tous les jours via les actions de sa communauté et la création d'un maillage supplémentaire entre les

associations et les autorités publiques sensibles à cette cause.

En complément du déploiement, du maintien en conditions opérationnelles et de l'amélioration continue de l'application THE SORORITY, l'association THE SORORITY FOUNDATION donne RDV à sa communauté 2 fois par an lors de 2 festivals dédiés à l'entraide, à l'épanouissement et à l'inclusivité :

- **Festival ENSEMBLE** – L'entraide humaine (plus de 1 000 participant.e.s sur 1 jour lors de sa seconde édition en Juillet 2022). Le Festival était placé sous le haut patronage de Madame Élisabeth BORNE, Première Ministre et s'est ouvert avec le discours inaugural de Madame Isabelle LONGIS-ROME, Ministre déléguée auprès de la Première ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.



- **Festival GENRES** – Festival Féministe sur les Sexualités et les Genres – en collaboration avec l'Association Française du Féminisme (plus de 3 000 participant.e.s sur 2 jours lors de sa 1^{ère} édition en 2021).



Qui sommes-nous ?

Issue de différents horizons, l'équipe fondatrice de THE SORORITY est passionnée, profondément engagée et

puise sa force dans la complémentarité de ses compétences : Gestion de projets, Communication, Graphisme et Développements.

Des centaines de bénévoles et d'utilisateurs.ices issu.e.s de la société civile relaient et soutiennent nos actions à travers le monde (acteur.ices, journalistes, entrepreneur.e.s, salarié.e.s, indépendant.e.s, responsables associatif, étudiant.e.s, retraité.e.s) mais également des politiques et des professionnels issus des autorités.



Fanny CHEVALIER, Thibaud DERVILY, Adrien SAULNIER, Priscillia ROUTIER TRILLARD

Comment fonctionne THE SORORITY ?

OBJECTIFS

- **Permettre à chaque femme de se sentir en sécurité dans l'espace public** (rue, transports en commun, parkings, lieu de travail, domicile, bars, etc.) grâce à la vigilance et la citoyenneté d'une communauté bienveillante.
- **Agir contre les violences conjugales, intra-familiales et le harcèlement** en aidant les victimes à sortir de leur isolement.
- **Permettre à chacune de rejoindre un espace de protection, d'entraide, d'informations, de partage et de prise en charge.**
- **Permettre aux personnes issues des minorités de genre d'y avoir accès**
- **Offrir un accès à tou.te.s sans conditions de ressources** : Gratuité

I L'application et sa communauté

En Août 2022 :

- **Plus de 47 800 personnes au profil vérifié et validé s'entraident au quotidien sur THE SORORITY**
- **Partout en France**, mais également en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, en Algérie, au Maroc et à présent en Tunisie, elles sont prêtes à agir, aider et intervenir en cas de besoin.
- **100% des témoignages sont positifs** et encouragent THE SORORITY à poursuivre son déploiement.



THE SORORITY - Paris - FRANCE

TÉMOIGNAGES

« Je rentrais tard le soir et je n'étais pas du tout rassurée. Sans avoir à activer l'alerte, j'ai ouvert la map et j'ai vu toutes les personnes proches de moi. J'ai commencé à parler avec quelques-unes d'entre elles le temps de rentrer. Une m'a même appelée le temps que j'arrive chez moi.

Je me sens encore plus entourée. Cela fait du bien cette bienveillance. Merci. »

Émilie, 17 ans

« En moins d'une minute j'ai reçu un premier message qui me demandait ce qu'il se passait et me proposait de contacter les autorités pour moi. Puis un autre... au total une dizaine. Je sais que quoi qu'il arrive je ne serai plus seule à présent. Merci merci infiniment pour nous. Quelle belle énergie. »

Julie, 34 ans

« J'ai pu aider à mon tour une personne faisant face à des violences conjugales. Je sais ce que c'est. Je sais à quel point on se sent seule, démunie et sans espoir. Avoir le pouvoir aujourd'hui d'aider à mon tour, à n'importe qu'elle heure du jour ou de la nuit n'a pas de prix. Merci du fond du cœur pour cela. Merci à vous et votre travail. »

Anne-Marie, 57 ans

THE SORORITY



J'ai besoin d'aide

Violences conjugales, intra-familiales et harcèlement

Appuie ici pour rechercher des professionnel·le·s de l'accompagnement ou des anciennes victimes avec qui échanger.



Lieu sûr

Appuie ici pour rechercher un lieu sûr pour se réfugier.



Je propose mon aide

Violences conjugales, intra-familiales et harcèlement

Appuie ici pour rechercher des victimes ou proches en demande d'aide/soutien/écoute.



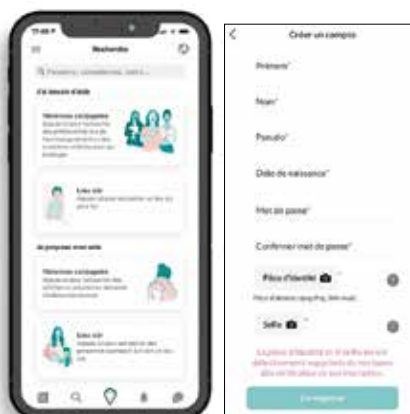
Lieu sûr

Appuie ici pour rechercher des personnes souhaitant se réfugier vers un lieu sûr.



SÉCURITÉ : UN ESPACE ENTièrement SÉCURISÉ AVANT ET APRÈS INSCRIPTION

- Chaque inscription sur l'application est vérifiée et validée manuellement pour éviter tout risque.
- Obligation d'effectuer un selfie en temps réel et de fournir sa pièce d'identité pour être validé.e.
- RGPD : Toutes les pièces sont effacées des bases dès la validation ou le refus des profils.



En cas de danger immédiat :

- L'alerte est lancée aux 50 premières personnes autour de soi, que l'on soit victime ou témoin d'une agression.
- Les personnes alertées peuvent entrer en contact avec la personne qui alerte.
- La géolocaliser et contacter les autorités compétentes pour elle.



En cas de doute ou de suspicion de profil malveillant :

- La communauté remonte le profil suspect.
- La personne est immédiatement bannie.
- Une enquête interne est menée avant la suppression du profil.

Aucun cas n'a été signalé

En cas d'agression dans la rue, dans les transports en commun : plusieurs moyens d'agir rapidement sont mis à disposition :

- L'alarme sonore puissante, à déclencher à tout moment pour attirer l'attention : permet de créer un effet de sidération inversé et ainsi désamorcer l'agression.



- Le message écran pour attirer l'attention et déporter la responsabilité d'action sur une personne : permet de créer un climat empêchant la poursuite de l'agression.



- Les principaux numéros d'urgence pour contacter les autorités compétentes et agir au plus vite avant qu'il ne soit trop tard.



FIABILITÉ : PERFORMANCE DE L'APPLICATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

Chaque mois, une session d'entraînement permet de

- Tester l'application en tant que lanceur.se d'alerte ou personne recevant cette dernière.
- Prendre en main de l'application et rappel des bons réflexes pour une action immédiate sans jamais se mettre en danger.
- Réduire progressivement l'effet de sidération par la répétition des bons réflexes.
- Tisser un lien solide entre les personnes de la communauté de proximité et consolider des relations de confiance



Évaluation des utilisateur.ices sur les stores iOS et Android en 2022



Nous ne sommes plus seul.e.s

Exemple de retours des utilisateur.ices après leur premier entraînement national :



SOLIDARITÉ : ENTRAIDE, ENGAGEMENT, PARTAGE ET SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ

Une aide disponible partout et à tout moment

- Trouver une écoute, du soutien, des conseils concernant les **Violences Conjugales** autour de soi en tant que victime ou témoin auprès d'anciennes victimes de violences, de personnes prêtes à donner de leur temps pour écouter et aider.

- **Trouver un lieu sûr proche pour fuir** en cas de danger immédiat (chambre ou logement entier).
- **Trouver de l'écoute et des informations auprès de professionnelles de l'accompagnement** (psychologues, psychiatres, sophrologue, juristes, avocats...).
- **Trouver des structures spécialisées** (associations, lieux d'accueil, etc.)

À ce jour nous sommes **47 863 personnes utilisateur.ices de THE SORORITY** au profil vérifié et validé à s'entraider, parmi lesquelles :

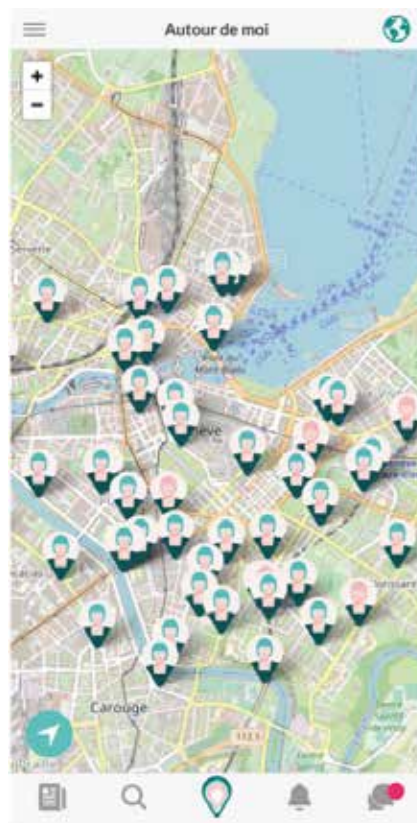
3 758 proposent un lieu sûr pour fuir et

7 504 proposent de l'aide, une écoute attentive ou encore du soutien.

827 personnes se disent en recherche active d'un lieu sûr pour fuir et

904 en recherche d'aide/soutien dans le cadre de violences subies pour elles ou un.e proche.

Les profils aux cheveux roses proposent un lieu sûr d'accueil en cas de besoin.



THE SORORITY - Genève - SUISSE

THE SORORITY est un outil efficace utilisé et approuvé par les associations.

Elle est soutenue au quotidien par la société civile :



Visuels de soutien en gendarmerie et chez nos commerçants.



AUJOURD'HUI : DÉPLOYER LA COMMUNAUTÉ DE SOUTIEN POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

Une communauté engagée sur l'application, les réseaux et dans la vie réelle.



THE SORORITY - Casablanca – MAROC

Plus de 47 800 utilisateur.ices réparti.e.s partout et prêt.e.s à agir.

Plus de 40K abonné.e.s à présent sur l'ensemble de nos réseaux sociaux.

Trouver des informations et des ressources utiles à tout moment au sein de THE SORORITY pour comprendre et savoir quoi faire pour agir au mieux, au plus vite, sans jamais se mettre en danger.

Depuis le 28 novembre 2022, nous sommes officiellement disponibles dans le monde.



Quoi de prévu pour la suite ?

Nous espérons à présent pouvoir croiser les forces et compétences de l'ensemble des acteur.ices engagé.e.s au quotidien pour le bien commun.

Les témoignages et marques de soutien sont constants (en direct sur nos réseaux, via l'application, sur les stores, pendant nos entraînements mensuels).

Ce qui revient le plus est l'étonnement face à la rapidité d'action de notre communauté, à la bienveillance qui ressort des échanges et à la volonté sincère

de tou.te.s d'être là les un.e.s pour les autres. La volonté d'agir concrètement et sincèrement pour avancer, communiquer et assurer ainsi notre sécurité et notre épanouissement ensemble.

Nous avançons au jour le jour sur le terrain aux côtés d'associations profondément engagées. Depuis des mois nous multiplions les échanges et parvenons à créer un maillage dense et solide sur l'ensemble du territoire et au-delà.

Nous souhaitons aller plus loin en intégrant ces associations en pin fixes sur la carte de THE SORORITY afin de pouvoir les identifier immédiatement dans chaque secteur et d'ainsi entrer en contact direct avec les bonnes personnes, habilitées à aider au mieux selon les cas et situations vécues. Nous sommes actuellement en recherche de soutiens financiers pour démarrer les développements de cette intégration.

L'ouverture aux moins de 15 ans fait partie également de nos grosses priorités. Face aux situations de violences intra-familiales, de harcèlement ou encore d'actes de piqûres et de soumissions chimiques, nous souhaitons pouvoir ouvrir aux plus jeunes l'accès à notre communauté tout en respectant la loi : la récupération, le traitement et la conservation de l'autorisation d'un.e représentant.e légal.e est une obligation légale pour pouvoir donner accès à l'application aux moins de 15 ans. Nous sommes également actuellement en recherche de soutiens financiers pour démarrer les développements qui pourront rendre possible cette ouverture.

Enfin, nous espérons sincèrement pouvoir aussi compter sur le soutien et l'investissement du gouvernement, des autorités et des forces de l'ordre à nos côtés. Nous faisons le nécessaire pour et attendons une réponse officielle (signature d'une Convention en cours d'étude par le ministère de l'Intérieur, initiée par la DGGN) afin de pouvoir avancer plus loin ensemble à présent.

Nous ne lâcherons rien et nous sommes convaincu.e.s que nous y arriverons en agissant ensemble pour le bien de tou.te.s. ■

Et les enfants

Fiche culturelle et culturelles sur les causes des violences intrafamiliales

Fiche élaborée par les membres de la section Avenirs de Femmes animée par Paule Nathan

Les causes des violences intrafamiliales Les contraintes éducatives culturelles et culturelles

La section Avenirs de Femmes de l'ANA Sécurité-Justice, réalise des rapports et des articles avec des préconisations pertinentes. Le rapport « des violences faites aux femmes aux violences faites aux enfants » a permis de mettre en lumière des situations difficiles. Depuis, plusieurs fiches pratiques sur les causes des violences faites aux enfants ont été diffusées dont : « Les aspects économiques et administratifs », « Le manque de sommeil chez l'enfant », « Le manque de sommeil chez l'adolescent », « Les écrans », « Le cannabis », « Les drogues dures et récréatives », « L'alcoolisme ». Le groupe a fait participer, ce 9 décembre 2022, la France, pour la première fois, à la commémoration de l'anniversaire de la convention de 1948 sur les processus génocidaires et leurs préventions dans le cadre du 74^{ème} anniversaire de la convention de l'ONU de 1948. Les vidéos seront visibles sur la chaîne Youtube de l'ANA S-J au début de l'année.

De quoi parle-t-on ?

L'origine culturelle et culturelle des violences

1 enfant sur 2 est victime d'actes de violence physique, sexuelle ou psychologique qui entraînent des traumatismes, des handicaps d'après l'ONU. Cela résulte souvent de différents facteurs de risque qui expliquent la violence et non une cause unique. Parmi eux, il existe des facteurs familiaux, traditionnels, éducatifs, religieux, voir communautaires. En effet, il existe une série d'événements responsables de la violence intrafamiliale par exemple la désobéissance à l'autorité paternelle/ parentale peut conduire à des actes de violences intra-familiales..

La France est un pays multiculturel et multiconfessionnel. Or, des français et des étrangers n'acceptent pas nos valeurs dites universelles et inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. On peut donc se poser la question de l'origine de certaines violences intrafamiliales.

Qui ?

- Toute la parentèle au sens large de la famille dans son rôle éducatif ;

- L'école dans sa mission d'instruction ;
- Les milieux associatifs, sportifs, culturels, culturels et religieux.

Répercussions sur la santé des mauvaises règles d'hygiène

Il y a négligence lorsque les besoins fondamentaux de l'enfant ne sont satisfaisants. Les conséquences peuvent aller des troubles du développement et de la personnalité à des séquelles physiques.

Une mauvaise nutrition peut-elle être qualifiée de maltraitance ?

Des habitudes alimentaires déséquilibrées, traditionnelles ou confessionnelles, les dérives véganes à la maison ou à l'école, comme d'autres, peuvent avoir des répercussions néfastes pour le développement corporel et intellectuel de l'enfant. Une alimentation imposée par la sphère familiale peut avoir un impact sur l'état de santé de l'enfant pouvant être à l'origine de certaines maladies comme une dénutrition, le diabète, l'obésité, l'alcoolisme. On connaît quelques vieilles habitudes telles que « les gouttes de calva dans le biberon » des enfants. De 2000 à 2016, la part des enfants âgés de 5 à 19 ans

en surcharge pondérale est passée de 10 % à près de 20 % d'après l'UNICEF. Le diabète de type 2 est en forte augmentation chez les enfants. Certaines contraintes alimentaires sont à l'origine de fatigue avec troubles de l'attention, d'évanouissements et malaises chez les enfants de 6 à 11 ans.

Tout régime alimentaire exclusif est susceptible de couper l'enfant de l'espace public et de toute forme de sociabilité, selon la chercheuse Florence Bergeaud-Blackler : « Diviser en deux l'espace entre le permis et l'interdit crée une certaine anxiété sociale et conduit à des situations d'évitement... »

Un moindre accès aux activités physiques peut-il impacter la santé ?

L'activité physique joue un rôle important chez l'enfant notamment la prévention des maladies. De plus, le sport relie les individus dans le cadre d'activités communes et permet de développer l'altérité.

Or, la pratique du sport et des activités physiques est en baisse. La capacité cardio-vasculaire des enfants a baissé de 25 % en 40 ans. Selon le Pr Carré, un enfant qui courait 800 mètres en 3 mi-

nutes en 1971 le fait en 4 en 2013. Seuls des motifs médicaux réels peuvent justifier des restrictions.

I Contraintes sur la vie quotidienne

Une tenue vestimentaire codifiée : les stigmatisations de l'apparence

Pour les jeunes, se vêtir est une gestuelle d'appartenance et d'individualisation, riche en significations. Le vêtement permet de construire l'image de son corps : il a une fonction d'enrobage, de protection, comme celle de la peau... ou, au contraire, une fonction d'exposition, pour se définir, s'exposer, pour faire partie d'un groupe, comme obéir à un code de langage. Le code vestimentaire ne doit pas renforcer le pouvoir de domination sur les jeunes, afin de permettre à l'enfant et à l'adolescent de développer sa personnalité par la confiance et l'estime de soi.

La liberté de porter tel vêtement est fondamentale, non pas parce que « chacun fait ce qu'il veut » mais parce que le vêtement a toujours été, et est encore, un moyen de contrôle. Le vêtement peut induire un contrôle de la liberté de circulation, voire un endoctrinement, c'est aussi source d'inégalités.

Une religiosité qui s'immisce dans le milieu du travail chez les jeunes apprentis ou stagiaires

Une majorité des faits religieux en entreprise ne pose pas problème. En 2019, 70 % des répondants ont rencontré régulièrement ou occasionnellement le fait religieux au travail. Cette proportion est en constante augmentation depuis 2014 (ils n'étaient alors que 44 % selon l'Institut Montaigne).

Le fait religieux en entreprise masque néanmoins un grand flou, en dehors des service publics où tout signe ou débat religieux est proscrit. La religion sert parfois de justification à la violence contre les individus, bien que la liberté de conscience individuelle relève de la sphère privée : d'où des litiges, des harcèlements et autres violences.

Quiconque a tout à fait le droit de pratiquer sa religion chez soi dans le respect de la règle commune et des lois de la République mais pas de faire du prosélytisme dans les entreprises, les clubs

de sport, de jeux etc. ouverts à tous. Il est important de toujours rappeler les valeurs et les principes républicains qui ont cours en France.

I Recommandations

Rétablir une vraie et libre relation par l'éducation à l'Altérité et à la politesse aujourd'hui parasitée

Dans une relation d'altérité, il y a un respect et engagement réciproques, une responsabilité de l'un vis-à-vis de l'autre et inversement.

Enseigner et faire respecter la charte de la laïcité à l'école et encourager l'engagement civique républicain

- Enseigner au collège le fait religieux et l'histoire de toutes les grandes religions et courants philosophiques (religions monothéistes, bouddhiste, zen etc.) et l'instruction civique dans une même discipline sur plusieurs années ;

- Former à cette fin les enseignants sur le comportement et les éléments de langage à avoir face à des enfants ou adolescents endoctrinés en dehors de l'École, voir radicalisés dans leur approche de la vie en société par leur parentèle, leurs amis ou leurs réseaux ;

- Lutter contre des préceptes ou règles contraires aux valeurs de la République et souvent défavorables sinon préjudiciables aux filles. Il convient de proscrire sur le territoire de la République toutes coutumes notamment étrangères qui imposent des privations ou, pire, des sévices aux enfants comme l'excision. Il y a une nécessité absolue d'adapter les textes ancestraux au XXI^{ème} siècle dans le respect des fondamentaux religieux, non radicaux, mais aussi des valeurs de la République et notamment de l'égalité Femme/Homme.

Préserver la santé

Par l'activité physique, sportive, artistique, culturelle pour tous et une alimentation saine et équilibrée.

Favoriser la cohésion sociale et construire des sociétés inclusives pour tous

De la petite enfance à l'enseignement supérieur en passant par l'enseignement aux adultes et l'ensei- gnement

non formel, l'Éducation et la Formation sont les fondements d'une participation réussie à la vie en société et des leviers efficaces pour bâtir des sociétés plus inclusives et promouvoir la paix.

I Bibliographie

- Santé publique France, Étude ESTEBAN : une étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition. Octobre 2019 - <https://www.santepublique-france.fr/etudes-et-enquetes/esteban>
- Blog Notes Santé Publique : activité physique, nutrition, religion, dérives thérapeutiques et sectaires, violence et maltraitance - https://resodochn.typepad.fr/resodochn/elments_bibliographiques_education_pour_la_santé/
- Commission Européenne, communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au CESE et au Comité des Régions - <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2020/FR/COM-2020-758-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>
- Site de la Société Française de Cardiologie : Les enfants ont perdu 25% de leur capacité cardiovasculaire.

Paule Nathan, médecin, est présidente de la section de l'ANA-INHESJ, Avenir de Femmes. Auditrice de la 27^{ème} session nationale Sécurité et Justice de l'INHESJ, et rapporteur du rapport « Des violences faites aux femmes aux violences faites aux enfants » de décembre 2019, elle a suivi le 61^{ème} cycle IE-IHEDN et est membre associée de l'Association régionale île de France (AR 16) de l'IHEDN et de la 3 AED-IHEDN. Elle vient de publier en novembre 2022 son nouveau livre « Donner du sens à son alimentation pour donner du sens à sa vie » aux éditions Odile Jacob.

Réalisation de l'association nationale des auditeurs sécurité-Justice : section « Avenir de Femmes »
Juillet 2021

Rappel : Prix d'argent territoria 2019, le Violentomètre

Le Violentomètre est une réglette graduée pour «évaluer» si une relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences. Inspiré de supports existants en Amérique Latine, cet outil permet aux femmes de se questionner sur leur relation amoureuse en décryptant la présence ou la menace de violences sexistes et sexuelles dans leur couple. Ce support peut s'utiliser de manière préventive ou pour contribuer à évaluer le danger lors d'un accompagnement.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Respecte les décisions et les goûts	Accepte les amis·e·s et la famille	A confiance en lui	Est content quand tu te sens épuisée	S'assure de son accord pour te que vous faites ensemble	T'ignore des jours quand il est en colère	Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose	Rabaisse les opinions et les projets	Se moque de toi en public	Te manipule	Est jaloux en permanence	Contrôle les réseaux, habits, maquillage	Faillit les textos, mails, appels	Insulte pour que tu envoies des photos intimes	Trouble de la famille et de tes ami·e·s	Te traite de pute quand tu lui fais des reproches	Pren les photos "surprise" quelque chose lui déplaît	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe	Menace de se suicider à cause de toi	Te force les parties intimes sans ton consentement	Menace de diffuser des photos intimes de toi	T'oblige à regarder des films porno	T'oblige à avoir des relations sexuelles	
PROFITE Ta relation est saine quand il...					VIGILANCE, DIS STOP ! Il y a de la violence quand il...										PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE Tu es en danger quand il...								

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

Le violentomètre

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.

3919
appel anonyme et gratuit

D'abord en :

Anglais, Espagnol,
Tamoul, Arabe,
Turc, Chinois,
Roumain, Italien,
Portugais, Russe,
Néerlandais, Farsi

14
LANGUES

En 2021
traduction en :
Polonais
Créole mauriciens
Braille
FALC

Diffusion dans toute la France : nous avons reçu plus de **150 demande de reproduction du Violentomètre** de diverses Villes, Départements, Régions de France, qui ont souhaité diffuser le Violentomètre. En Ile-de-France mais aussi dans de nombreuses régions et villes : Lyon, Marseille, Toulouse, Montpellier, Bordeaux, etc mais aussi en Ardèche, en Mayenne, dans l'Hérault, etc.

Les demandes proviennent également de services déconcentrés de l'Etat, d'universités, d'associations ou de fondations. ... et même la gendarmerie nationale.

Il a aussi été intégré dans le livre *Rebellez-vous* de Marie Laguerre, ainsi que dans deux guides sur l'accompagnement des victimes.

Des adaptations en affiches et en kakémonos ont été réalisées. Il fait l'objet actuellement de la création d'un jeu interactif (en cours).

Enfin, il a été reproduit sur des sacs à pain et sacs de pharmacie dans diverses villes de France.

et mis en ligne sur Paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/lutter-contre-les-violences-faites-aux-femmes-18035>

Des étudiantes ont développé leurs thèses de médecine sur le dépistage des violences conjugales en s'appuyant sur l'outil (Faculté de médecine de Strasbourg et de Bordeaux).

Du côté de l'Association....

Les activités de rencontres, de réflexion, et de voyages ont été nombreuses en 2022 après des années perturbées par la crise sanitaire.

6 dîners débat ont été organisés au cours de l'année et pour ne citer que les deux derniers, l'Association a reçu :

- le 7 septembre M Alain Mérieux, ancien Président des Laboratoires Mérieux et animateur infatigable de la Fondation Mérieux pour développer la biologie au niveau international en particulier dans les pays qui en ont le plus besoin,
- Le 16 novembre Mme Geneviève Jurgensen, ancienne présidente de la ligue contre la violence routière, dont l'authenticité du témoignage a impressionné les participants.

Le premier dîner débat 2023 aura lieu autour de Jean Michel Fauvergue, ancien chef du RAID, ancien député, auteur de nombreux rapports et qui vient

de publier un ouvrage « les hommes en noir- servir ou faillir ».

Un événement important : l'Association a organisé le 9 décembre 2022 via sa section « Avenirs de femmes » un colloque sur « les processus génocidaires et leurs prévention ». Cette journée, anniversaire de la convention internationale de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide, était souhaitée par le Secrétariat Général de l'ONU, qui cherche à la développer dans de plus en plus de pays. Rendez-vous le 9 décembre 2023 pour une deuxième édition et un grand merci à l'équipe d' « Avenirs de femmes » et à sa présidente Paule Nathan... qui vient d'être décorée de l'Ordre national de la Légion d'Honneur par décret publié au Journal Officiel du 1^{er} janvier 2023

Enfin deux voyages très différents mais tout aussi passionnants l'un que l'autre ont été organisés :

• **Au mois de mars à Dubaï et Abu Dhabi** où nous avons entre autres visité l'Exposition Universelle de Dubaï, la Grande Mosquée d'Abu Dhabi et fait une escapade mémorable en 4x4 dans le désert

• **Au mois de mai en Roumanie** où nous avons conjugué les aspects culturels par la visite de monastères classés au patrimoine mondial de l'Unesco, de châteaux dont celui de Dracula... et les aspects « professionnels avec une conférence particulièrement détaillée de l'Attaché de Sécurité Intérieure et surtout la rencontre avec les troupes françaises déployées près de Constantza sous l'égide de l'OTAN

Les comptes rendus détaillés de ces voyages sont à la disposition des auditeurs intéressés (merci aux auteurs de ces textes) et le prochain voyage aura lieu en mars 2023 en Algérie. ■



BULLETIN D'ADHÉSION 2023

Je déclare adhérer à : l'Association Nationale des Auditeurs Sécurité et Justice

et verse la somme de **80 € (Auditeurs des sessions nationales),**

montant de la cotisation annuelle par chèque à l'ordre de ANA-SJ

Banque : -----N° chèque : -----

Date : -----

Date et Signature

Souhaitez-vous un reçu ? ☐ OUI ☐ NON



RECHERCHE DE CONTRIBUTEURS

REGARDS CROISÉS

« Magazine de l'ANA-Sécurité et Justice »

Objectifs :

- Contribuer à la rédaction des actualités et des dossiers détaillés sur les questions de la sécurité, publique et privée, et de la justice, permettant de favoriser les échanges autour de ces sujets.
- Partager des expériences, maintenir un lien amical et professionnel entre tous les auditeurs.

Publics :

- Auditeurs, auteurs, professionnels et spécialistes sur les questions de Sécurité et de Justice

Modalités :

- Travail individuel sur la production d'un ou plusieurs articles Thématique(s).
- Interactions avec le Comité de lecture en charge de la construction du magazine.

Contact : ana@ana-sj.fr

LES CAHIERS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE



Les *Cahiers de la sécurité et de la justice* sont une revue qui, depuis plus de vingt ans, explore toutes les dimensions autour du thème de la sécurité.

Elle constitue la publication francophone de référence pour ce qui concerne la réflexion sur ce sujet. Sa ligne éditoriale est orientée sur l'analyse des menaces et des risques du monde contemporain ainsi que sur les stratégies de réponse et les outils pour les mettre en œuvre.

À l'image de l'Institut, lieu de croisement de cultures professionnelles diverses, elle ouvre ses colonnes aux universitaires et aux chercheurs, mais également aux acteurs du monde de la sécurité et de la justice des secteurs public et privé.



Support:
papier et numérique

**Acheter un numéro, s'abonner,
c'est simple:**

www.vie-publique.fr

